

TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Rapport Final de la
Treizième Réunion Consultative
du Traité sur l'Antarctique

Bruxelles

7-18 octobre 1985

ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE
EXTERIEUR ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

RAPPORT FINAL DE LA TREIZIEME
REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE
BRUXELLES, 7-18 OCTOBRE 1985

BRUXELLES, 1986

TABLE DES MATIERES

	PAGE
I. RAPPORT FINAL	1
II. RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LA TREIZIEME REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE	36
III. ANNEXES	124
A - DISCOURS D'OUVERTURE	125
B - DIRECTIVES EN MATIERE DE PROCEDURE POUR L'EVALUATION DES EFFETS SUR LE MILIEU	229
C - STATUT DES RECOMMANDATIONS	235
D - TEXTE DU MESSAGE AUX STATIONS EN ANTARCTIQUE	238
E - LISTE DES DELEGUES	240

RAPPORT FINAL DE LA TREIZIEME REUNION CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE.

1. Conformément aux dispositions de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, les Représentants des Parties Consultatives (l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Chine, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Inde, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, l'Afrique du Sud, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et l'Uruguay) se sont réunis à Bruxelles du 7 au 18 octobre 1985, dans le but d'échanger des informations, de se consulter, d'étudier et de recommander à leurs gouvernements les mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité. Sur l'invitation des Parties Consultatives, les délégations des Parties Contractantes qui ne sont pas Parties Consultatives au Traité sur l'Antarctique ont également assisté à la Réunion (la Bulgarie, Cuba, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la Finlande, la République démocratique allemande, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, la Roumanie, l'Espagne et la Suède).

2. La réunion a été ouverte officiellement par Monsieur Leo Tindemans, Ministre des Relations extérieures de Belgique.

3. Monsieur Paul Hubin, Représentant de la Belgique, a été élu à la Présidence de la réunion. Monsieur Jan Bousse, du Ministère belge des Affaires étrangères, a été nommé Secrétaire Général. Monsieur Andreas Vanermen, du Ministère belge des Affaires étrangères, a été nommé Secrétaire Général Adjoint. La séance d'ouverture a été tenue en public. Les Chefs de délégation ont prononcé un discours d'ouverture (ceux-ci, ainsi que celui prononcé par Monsieur Leo Tindemans, figurent à l'Annexe A).

4. L'ordre du jour suivant a été adopté:
 1. Ouverture de la réunion
 2. Election des membres du bureau
 3. Discours d'ouverture
 4. Adoption de l'ordre du jour
 5. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique
 6. Mise à la disposition du public de la documentation des Réunions Consultatives
 7. Echanges d'informations conformément au Traité sur l'Antarctique
 8. Perfectionnement des télécommunications dans l'Antarctique et collecte et distribution de données météorologiques
 9. Répercussions des activités humaines sur le milieu antarctique
 10. Sites présentant un intérêt scientifique particulier (SPISP) et zones spécialement protégées (ZSP)
 11. Effets du tourisme et des expéditions non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
 12. Questions relatives à la nomination d'observateurs aux Réunions Consultatives

13. Utilisations de la glace antarctique
14. Ressources de l'Antarctique: question de l'exploration et de l'exploitation des minéraux (point de procédure uniquement)
15. Monuments historiques
16. Inspections prévues à l'Article VII du Traité sur l'Antarctique
17. Date et lieu de la prochaine Réunion Consultative
18. Divers
19. Adoption du rapport final
20. Clôture de la réunion

5. La réunion a examiné en séance plénière toutes les questions de l'ordre du jour et a désigné deux groupes de travail. Un groupe de travail, sous la présidence de Monsieur R. Trolle Andersen (Norvège) a été chargé d'étudier les points suivants de l'ordre du jour:

5. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique
6. Mise à la disposition du public de la documentation des Réunions Consultatives
7. Echanges d'informations conformément au Traité sur l'Antarctique
12. Questions relatives à la nomination d'observateurs aux Réunions Consultatives

16. Inspections prévues à l'Article VII du Traité sur l'Antarctique

Un groupe de travail, sous la présidence de Monsieur L.F. de Macedo-Soares (Brésil), a été chargé d'étudier les points suivants de l'ordre du jour:

9. Répercussions des activités humaines sur le milieu antarctique
10. Sites présentant un intérêt scientifique particulier (SPISP) et zones spécialement protégées (ZSP)
11. Effets du tourisme et des expéditions non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

6. La réunion a adopté les recommandations suivantes, exposées dans la partie II de ce rapport:

- XIII-I: Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique. Informations.
- XIII-2: Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique. Examen.
- XIII-3: Echanges d'informations conformément au Traité sur l'Antarctique. Echanges Annuels.
- XIII-4: Répercussions des activités humaines sur le milieu antarctique. Code de conduite pour les expéditions en Antarctique et les activités des stations. Elimination des déchets.
- XIII-5: Répercussions des activités humaines sur le milieu antarctique. Mesures supplémentaires de protection.

- XIII-6: Mesures en vue de faciliter la recherche scientifique. Emplacement des stations.
- XIII-7: Mesures en vue de faciliter la recherche scientifique. Sites présentant un intérêt scientifique particulier. Directives provisoires. Report des dates d'expiration.
- XIII-8: Mesures en vue de faciliter la recherche scientifique. Sites présentant un intérêt scientifique particulier. Directives provisoires. Désignation de nouveaux sites.
- XIII-9: Mesures en vue de faciliter la recherche scientifique. Sites présentant un intérêt scientifique particulier. Directives provisoires. SPISP n°1: Cap Royds, Ile Ross. Amendement au plan de gestion.
- XIII-10: Zones spécialement protégées: Ile Coronation du nord, Iles Orcades du sud.
- XIII-11: Zones spécialement protégées: Ile Lagotellerie, Baie Marguerite.
- XIII-12: Zones spécialement protégées: Vallée de New College, Plage Caughley, Cap Bird, Ile Ross.
- XIII-13: Zone spécialement protégée n°7: Cap Hallett, Terre Victoria. Elargissement des frontières.
- XIII-14: Zones spécialement protégées. Directives provisoires.
- XIII-15: Questions relatives à la nomination d'observateurs aux Réunions Consultatives.
- XIII-16: Sites et monuments historiques.

Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique

(point 5 de l'ordre du jour)

7. Cette question a fait l'objet de discussions en séance plénière et des consultations se sont poursuivies au sein du groupe de travail présidé par M. Rolf Trolle Andersen (Norvège). Il a été noté que la discussion serait facilitée si les différentes questions que recouvrait l'entête "Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique" étaient examinées successivement.

8. La délégation d'Australie, prenant la parole au nom du Gouvernement d'Australie en sa qualité de gouvernement hôte de la XIIe Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, a signalé à la réunion que, conformément aux paragraphes opératifs 1 et 2 (a) de la Recommandation XII-6, celui-ci avait:

- (a) transmis des copies certifiées conformes du Rapport Final de la XIIe Réunion, ainsi que des copies des documents de la réunion, aux Parties Consultatives et aux autres Parties Contractantes qui avaient été invitées à participer à la réunion;
- (b) envoyé une copie certifiée conforme du Rapport Final de la réunion au Secrétaire Général des Nations Unies.

9. La réunion a pris note du fait que l'Australie a demandé conseil à Monsieur John Heap (Royaume-Uni), en sa qualité d'instigateur du "Manuel des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité sur l'Antarctique", sur les moyens pratiques permettant d'appliquer la Recommandation XII-6 (3). La réunion a accueilli favorablement l'initiative prise par Monsieur Heap de publier la quatrième édition (épreuve) du Manuel, en

version anglaise, et a pris note avec satisfaction du soutien financier accordé par le Gouvernement britannique. Les délégations ont saisi cette occasion pour avancer des suggestions en vue d'accroître l'utilité du Manuel et faire des commentaires avant sa publication.

10. Certaines délégations ont exprimé leur intérêt pour l'élaboration de versions du Manuel dans d'autres langues du Traité. Il a été convenu que le fait de disposer de versions du Manuel, traduites dans les langues du Traité, contribuerait à une diffusion accrue des informations relatives au Système du Traité sur l'Antarctique. Il a, en outre, été considéré qu'il conviendrait de veiller à ce que les versions du Manuel dans les quatre langues du Traité ne soient pas différentes l'une de l'autre en substance.

11. L'ensemble des délégations a été d'avis qu'il serait intéressant de vendre ces versions du Manuel à un prix raisonnable, afin de couvrir en partie les frais de publication. Il a également été admis que le Manuel serait d'une grande utilité pour les points de contacts nationaux pour leur permettre de diffuser des informations sur le Système du Traité sur l'Antarctique (Recommandation XIII-1 Paragraphe 3 (b)).

12. La possibilité de poursuivre l'élaboration du "Livre Blanc" sur l'histoire du Système du Traité sur l'Antarctique et les résultats obtenus dans le cadre de celui-ci (voir Par.35 du Rapport de la XIIe Réunion) a fait l'objet de discussions. Les délégations se sont montrées favorables à la poursuite de ce projet, mais elles ne se sont pas toutes engagées à s'atteler à la tâche dans la mesure où, disaient-elles, elles ignoraient, entre autres, quels seraient le contenu exact et la forme finale du "Livre Blanc". Au cours des discussions, les points suivants ont été soulevés:

- (a) le sujet du livre pourrait être "Le Traité sur l'Antarctique - 30 ans de coopération pacifique", auquel cas, la date idéale de parution, qu'il faudrait s'efforcer de respecter, serait juin 1991; certaines délégations ont fait remarquer que ce délai ne devait pas être considéré comme absolument contraignant;

- (b) un certain nombre d'éléments importants ont été mentionnés et les délégations ont fait des suggestions pertinentes concernant certains aspects des résultats obtenus dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique, qui pourraient être mis en valeur par la publication du "Livre Blanc". Dans cet ouvrage, il faudra non seulement brosser un tableau historique, politique et juridique du Traité, mais encore accorder à la recherche scientifique en Antarctique l'importance qui lui revient;

- (c) les points de vue des délégations divergeaient quant à la question de savoir s'il fallait tenter de faire du "Livre Blanc" un livre de référence définitif sur les événements des trente dernières années, ou s'il fallait plutôt essayer de faire passer avant tout le message tant par l'image que par l'écrit. Il a été admis qu'il existait des possibilités entre ces deux extrêmes, y compris celle de combiner les deux. Toutes les délégations étaient d'avis que le "Livre Blanc" ne devait pas faire double emploi avec le Manuel.

- (d) les délégations se sont accordées à dire que, pour assurer une diffusion internationale de cet ouvrage, il faudrait qu'il soit disponible dans les

langues du Traité et que sa publication soit confiée à un éditeur commercial, travaillant, par exemple, en coopération avec d'autres éditeurs. Il a été convenu que le projet devrait être auto-financé et ce, quels que soient le contenu du livre et les moyens retenus pour sa publication.

13. Les délégations ont convenu d'examiner la question plus avant lors de la XIVe Réunion, qui devra faire le nécessaire, si la décision de la publication du livre pour 1991 était prise.

14. Le paragraphe 5 de la Recommandation XII-6 invite le Gouvernement dépositaire "à étudier la question de l'information sur le Système du Traité sur l'Antarctique, y compris les documents des Réunions Consultatives mis à la disposition du public, afin d'identifier et de classer l'information sur le Système mise à la disposition du public et d'identifier les sources auprès desquelles cette information peut être obtenue".

15. Les Etats-Unis, en leur qualité de gouvernement dépositaire, ont informé la réunion des résultats de leur examen de cette question et ont fait des propositions relatives aux mesures à prendre pour garantir et faciliter l'accès à des informations suffisantes et exactes sur le Système du Traité sur l'Antarctique. La réunion a accueilli favorablement la présentation des Etats-Unis, après quoi la question a été discutée en détail. Il y a eu consensus sur la Recommandation XIII-1, dans laquelle figure un certain nombre de dispositions visant à garantir l'accès à des informations, mises à jour, sur le Système du Traité sur l'Antarctique. La Recommandation XIII-1 incite à continuer à veiller à ce que les rapports finaux des Réunions Consultatives ainsi que le "Manuel du Traité sur l'Antarctique" (voir paragraphes 9 à 11

ci-dessus) reflètent fidèlement le fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique. (La Recommandation XIII-2, discutée au paragraphe 20 ci-dessous, porte également sur ce point). La Recommandation XIII-1 stipule que l'information sur le Système du Traité sur l'Antarctique, y compris les rapports finaux des Réunions Consultatives et le Manuel, soit mise, dans la mesure du possible, à la disposition de ceux et celles qui le demandent, conformément aux lois et règlements nationales.

16. Les Comités nationaux des pays membres du Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique (SCAR) sont invités à adopter des mesures similaires concernant les rapports annuels d'activité qu'ils soumettent au SCAR.

17. En outre, la recommandation comprend des dispositions sur l'information, mise à jour, relative à la fois aux sources que l'on peut consulter pour obtenir des données scientifiques sur l'Antarctique et aux bibliographies dans lesquelles figure un résumé des publications disponibles sur l'Antarctique en général. La recommandation prévoit la désignation de points de contacts nationaux qui s'acquitteraient de ces fonctions et veilleraient à la diffusion de leurs noms et adresses, en les publiant, entre autres, dans les rapports finaux des Réunions Consultatives et dans le Manuel.

18. Lors de la prise en considération de cette recommandation, il a été convenu que tout ce qui avait trait à l'accès aux informations était essentiel. Diverses opinions ont été exprimées quant à la meilleure manière d'atteindre cet objectif. Certaines délégations étaient d'avis que le plus sûr gage d'efficacité était la centralisation. D'autres ont attiré l'attention sur le fait que cela risquerait de soulever de plus amples questions sur l'institutionnalisation des Réunions

Consultatives, telles que la création d'un secrétariat et le partage des frais. Toutes les délégations ont convenu qu'à l'avenir, la réponse à apporter à ce problème devra continuellement évoluer. C'est pourquoi il a été décidé de garder en permanence cette question à l'esprit. Il a été souligné qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les dispositions de la recommandation et le fait d'adopter des moyens supplémentaires en vue d'assurer l'accès aux informations nécessaires, relatives au Système du Traité sur l'Antarctique, y compris une plus grande centralisation.

19. Les Parties Contractantes qui ne sont pas Parties Consultatives ont été priées de respecter les mesures figurant dans la Recommandation XIII-1. Il a été noté que la Recommandation VIII-8 porte sur ce point.

20. La réunion a convenu que compte tenu de la multiplication du nombre des entités constituant le Système du Traité sur l'Antarctique, il serait utile de faire prendre formellement conscience aux Réunions Consultatives des progrès réalisés dans tout le Système, sans pour autant perdre de vue les relations existant entre ses diverses entités. C'est dans cet esprit que la réunion a décidé à l'unanimité d'accepter la Recommandation XIII-2, qui veille à ce que des rapports sur l'évolution des zones de compétence respectives des diverses entités du Système soient rédigés à l'intention des prochaines Réunions Consultatives.

21. Ces rapports permettront de passer clairement en revue le fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique, lors de chaque Réunion Consultative. La Recommandation XIII-2 invite la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore marines de l'Antarctique à désigner son président ou toute autre personne représentant la Commission, comme observateur, ayant comme tâche spécifique de présenter un tel

rapport. Il en va de même pour le SCAR qui a été invité, par l'intermédiaire des Comités nationaux, à désigner son président ou toute autre personne représentant le Comité, comme observateur, en vue de faire rapport sur les activités du SCAR. De tels rapports furent également demandés de la part des Réunions Consultatives Spéciales et d'autres réunions qui se sont tenues à la suite d'une recommandation d'une Réunion Consultative. Le gouvernement dépositaire de la Convention pour la Protection des Phoques dans l'Antarctique a été invité à présenter un rapport sur les questions qui sont de son ressort aux termes de la Convention.

22. D'autres situations pourraient également être soumises à l'attention de la Réunion Consultative de façon similaire. La réunion a pris note avec satisfaction, dans ce contexte, du haut degré de coordination qui a été atteint par les représentants des Parties Consultatives et non Consultatives aux Nations-Unies.

23. Pour conclure les débats sur ce point de l'ordre du jour, la réunion a examiné certaines questions portant sur des aspects organisationnels, liés aux Réunions Consultatives, notamment sur la possibilité de partager les frais des réunions, la nécessité éventuelle de mettre au point une infrastructure permanente pour les Réunions Consultatives et l'avantage qu'il y aurait à convoquer des Réunions Consultatives, sur une base plus fréquente qu'une fois tous les deux ans, comme c'est le cas actuellement.

24. Partage éventuel des frais. La réunion a pris en considération un document de travail relatif au partage des frais des Réunions Consultatives. La réunion a convenu que les coûts d'accueil de ces réunions, sur le plan financier et sur celui du personnel, ne cessaient de croître et que, pour diverses raisons, le poids n'en était pas assumé équitablement

par toutes les Parties Consultatives. Les délégations ont pris note du fait que la possibilité d'arriver à se mettre d'accord sur une méthode de partage des frais soulèverait des questions complexes à savoir, entre autres: qui devrait participer au partage des frais? Dans quelle mesure chacun devrait-il y contribuer? A quelles réunions s'appliquerait le principe du partage des frais? Sur quels aspects des coûts de ces réunions porterait la méthode adoptée?

25. Infrastructure permanente. La tâche qui incombe aux Réunions Consultatives n'a fait que s'amplifier au cours des dernières années, ce qui a amené nombre de délégations à la conclusion qu'il devenait de plus en plus nécessaire d'envisager la mise en place d'une infrastructure permanente et que ceci pourrait devenir inéluctable. Une telle infrastructure, qui, selon certaines délégations, pourrait revêtir la forme d'un petit secrétariat, devrait s'acquitter de fonctions telles que la préparation de la documentation et le suivi des Réunions Consultatives, ainsi que la préparation et la diffusion de rapports et de documents d'informations, mis à jour, relatifs au Traité sur l'Antarctique et au déroulement des Réunions Consultatives. Certaines délégations ont noté que, le moment venu, le rôle du secrétariat pourrait se voir renforcé. Certains ont, cependant, mis l'accent sur la nécessité d'une infrastructure permanente proportionnelle aux besoins réels, ce qui, dans un avenir proche, ne se traduirait que par une infrastructure peu chère et peu développée.

26. Augmentation de la fréquence des Réunions Consultatives. Plusieurs délégations sont d'avis que le volume de travail imparti aux Réunions Consultatives justifie qu'elles aient lieu sur une base annuelle, ce qui contribuerait à maintenir une sorte de continuité dans le travail réalisé au cours des Réunions Consultatives. Il

pourrait être plus avantageux d'abandonner les Réunions Préparatoires habituelles et d'organiser à leur place une Réunion Consultative par an: le nombre total de réunions resterait inchangé, ce qui éviterait d'encourir de grandes dépenses supplémentaires. D'autres délégations ont trouvé que, sans amélioration des méthodes de travail, la convocation de réunions annuelles présentait certains désavantages, surtout si l'absence de Réunions Préparatoires conduisait à une moins bonne préparation des Réunions Consultatives. Si les réunions devenaient plus fréquentes, il deviendrait plus difficile de trouver un pays hôte, bien qu'il ait été mentionné que si une solution pouvait être apportée au problème de l'infrastructure et du partage des frais, ces difficultés pourraient être aplanies.

27. La réunion a admis que ces trois éléments dépendaient, dans une grande mesure, l'un de l'autre et qu'il y aurait lieu de leur consacrer une attention plus particulière afin de les examiner à la fois séparément et collectivement. Il a été convenu de soulever à nouveau ces questions lors de la XIVe Réunion Consultative.

28. La réunion a accepté que "Le Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique" soit inscrit à l'ordre du jour de la XIVe Réunion Consultative.

Mise à la disposition du public de la documentation des Réunions Consultatives (point 6 de l'ordre du jour)

29. Conformément au paragraphe 4 (c) de la Recommandation XII-6, la réunion a discuté de la possibilité de mettre les documents de conférence et les documents d'information des Réunions Consultatives à la disposition du public. Compte tenu du nombre élevé de ce type de documents, soumis lors des douze Réunions Consultatives antérieures, la réunion a estimé qu'il

serait bon de se limiter à prendre en considération les documents de conférence et les documents d'information des trois premières Réunions Consultatives, qui se sont tenues respectivement à Canberra (1961), à Buenos-Aires (1962) et à Bruxelles (1964). La réunion a décidé qu'étant donné le temps écoulé depuis ces réunions et le contenu des documents en question, il n'était, en principe, plus nécessaire de considérer ces documents comme confidentiels. Comme toutes les délégations n'étaient pas en mesure de prendre une décision finale sur ce point, la réunion a convenu que toute Partie Consultative qui souhaiterait qu'un document de conférence ou un document d'information présenté lors des première, seconde ou troisième Réunions Consultatives reste confidentiel, en fasse part au Gouvernement belge, en sa qualité de gouvernement hôte de la réunion, d'ici le 31 décembre 1985. Le Gouvernement belge, lorsqu'il recevra une notification de ce genre, en informera les autres Parties; après la date du 31 décembre 1985, les documents de conférence ou les documents d'information relatifs à ces trois Réunions Consultatives ne seront plus considérés comme confidentiels, sauf en cas de notification contraire.

30. Un certain nombre de délégations ont affirmé qu'elles étaient convaincues que les Parties Consultatives ne tenteraient pas, sans raison, de considérer comme confidentiels les documents soumis par d'autres Parties. Pour conclure, il a été décidé que les documents dans lesquels est publiée la correspondance échangée avec d'autres entités, telles l'OMM, ne seront pas publiés avant l'obtention de l'autorisation de l'entité en question.

31. La réunion a, en outre, estimé que l'examen de cette question devrait être poursuivie lors de la XIVe Réunion Consultative, et que cet examen devrait porter plus particulièrement sur les documents de conférence et les documents d'information des quatrième, cinquième, sixième et

septième Réunions Consultatives, qui se sont tenues respectivement à Santiago de Chile (1966), à Paris (1968), à Tokyo (1970) et à Wellington (1972). Pour en faciliter la préparation, la Réunion a invité les Parties Consultatives à établir une liste des documents de conférence et des documents d'information, présentés lors des Réunions dont chacune d'elles a été l'hôte, et à transmettre cette liste à toutes les Parties Consultatives dans les plus brefs délais et, en tout cas, au plus tard le 31 octobre 1986.

32. La réunion était également d'avis que l'examen de ces questions lors des prochaines réunions serait plus aisé si, dorénavant, le Secrétariat mis en place pour chaque réunion préparait, après la clôture de cette réunion, une liste des documents dont celle-ci a été saisie. Cette liste devra être transmise par le pays hôte à toutes les Parties Contractantes ayant participé ou assisté à la réunion, le plus rapidement possible après la clôture de celle-ci, et, en tout cas, au plus tard trois mois après la clôture de la réunion. Les gouvernements hôtes sont invités à conserver dans leurs archives une série complète de documents.

33. La question de l'accès aux documents des Réunions Consultatives antérieures, par des Parties Contractantes n'ayant pas assisté à ces réunions a également été débattue. La délégation des Etats-Unis a répondu à cette question spécifique, posée par la délégation d'une Partie non Consultative, en disant qu'en sa qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique, elle serait prête à veiller à faciliter l'accès à ces documents à toutes les Parties Contractantes (en faisant remarquer qu'il s'agissait d'un problème différent de celui de la mise à la disposition du public de tels documents).

Echanges d'informations conformément au Traité sur l'Antarctique (point 7 de l'ordre du jour).

34. La réunion a pris note d'un certain nombre de réponses aux points sur lesquels devaient se prononcer des instances responsables des activités en Antarctique. Les lignes maîtresses de ces réponses figurent ci-dessous:

- (i) Date à laquelle les organisations aimeraient idéalement recevoir les informations échangées: les réponses mentionnent des dates allant du 20 septembre au 30 novembre, mais la plupart des organisations concernées souhaite recevoir les informations à une époque aussi proche que possible du début de la saison d'activités en Antarctique. A ce propos, il a été noté que, depuis l'Année Géophysique Internationale, une nette tendance à faire démarrer plus tôt la saison des activités en Antarctique est apparue. D'aucuns ont estimé qu'il y avait des raisons valables d'avancer la date du 30 novembre qui avait été fixée lors de la Première Réunion Consultative. D'autres préfèrent que soit maintenue la date limite actuelle, mais prient instamment les gouvernements de faire tout leur possible pour s'y tenir, l'expérience ayant largement démontré que ce n'est guère facile.
- (ii) Ne pourrait-il pas être envisagé de rassembler les informations un mois avant la date à laquelle les Parties souhaiteraient recevoir les informations des autres: les réponses soulignent le fait que la durée nécessaire à la transmission des informations par voie diplomatique avait été prise en compte dans le calcul de la date à laquelle les entités nationales opérant en Antarctique souhaitaient recevoir les informations échangées. Certaines réponses, cependant, attireraient

l'attention sur le fait que, si la date de l'échange devait être fixée nettement avant le début de la saison des activités en Antarctique, les informations ne feraient pas état des changements de dernière minute.

- (iii) Des informations sur les élargissements, les réductions et d'autres modifications, conformément au paragraphe 2 de la Recommandation VIII-6, pourraient-elles être échangées en même temps que des informations relatives à des projets futurs: aucune des réponses ne mentionnait qu'il pourrait y avoir intérêt à échanger des informations au milieu de l'hiver antarctique. Dans la plupart des cas, il a été jugé intéressant de fixer une date à laquelle les institutions nationales opérant en Antarctique seraient invitées à donner des informations tant sur l'application des plans relatifs à la saison écoulée que sur les projets prévus pour la saison à venir.
- (iv) Ne vaudrait-il pas mieux qu'une partie des informations auxquelles l'Annexe de la Recommandation VIII-6 a fait référence, soit échangée après l'activité en question plutôt qu'avant: aucune réponse ne mentionnait le besoin de modifier l'Annexe de la Recommandation VIII-6 à cet égard.
- (v) Ne pourrait-il pas être envisagé d'inclure, dans les informations échangées, de brefs rapports sur l'application des recherches scientifiques, ce qui pourrait être considéré comme un moyen d'appliquer plus efficacement l'Article III-1 (c) du Traité: sur ce point, les réponses varient. Personne ne prétend que des rapports de ce type seraient impossibles à préparer, mais il y a fort peu de chances que l'on atteigne le but recherché. L'accent a été mis sur deux autres manières d'atteindre le même objectif.

Les institutions nationales opérant en Antarctique qui préparent des rapports annuels sur leurs activités scientifiques, ont, soit, fait état de leur volonté de transmettre ceux-ci aux Parties Contractantes, soit, fait savoir qu'elles agissaient déjà de la sorte. Un autre moyen d'être mieux informé de la mise en oeuvre des recherches scientifiques serait d'améliorer l'échange de tirés-à-part. Il a été suggéré que les institutions nationales opérant en Antarctique examinent la possibilité d'augmenter la prise de conscience scientifique par de tels moyens.

35. Pour ce qui est des informations relatives aux activités touristiques en Antarctique, il a, à nouveau, été pris note du paragraphe 3 de la Recommandation VIII-9.

36. Il y a eu consensus sur le fait que la réponse figurant au sous-paragraphe (iii) requérait une courte Recommandation (XIII-3), qui amende le paragraphe opératif 4 de la Recommandation VIII-6 et le paragraphe 2 de l'Annexe à cette Recommandation et que, en même temps, il fallait ajouter, à l'Annexe, un point portant sur les rapports relatifs aux activités touristiques.

Perfectionnement des télécommunications dans l'Antarctique et collecte et distribution de données météorologiques (point 8 de l'ordre du jour).

37. La réunion a rappelé que deux Recommandations (XII-I et 2) avaient été adoptées lors de la Réunion Consultative précédente lorsque le point de l'ordre du jour s'y rapportant a été examiné. La première porte, avant tout, sur le réseau antarctique d'observation météorologique, sur la transmission d'informations entre stations antarctiques, et de celles-ci au Système Mondial de Télécommunications de l'OMM, afin que la

communauté météorologique mondiale puisse les utiliser. Sous ce dernier point, il est question du fonctionnement non seulement des stations antarctiques mais encore de celui du Système Mondial des Télécommunications.

38. Les délégations ont fait rapport sur les progrès enregistrés quant à l'application du système d'observation, mais elles ont considéré que les développements avaient été insuffisants pour que l'on envisage un nouvel examen des Annexes 2 et 3 (diagrammes de réseau) à la Recommandation XII-1. La réunion s'est félicitée de l'intention du Conseil Exécutif de l'OMM de permettre qu'une réunion du Groupe de Travail sur la Météorologie Antarctique se tienne avant la prochaine Réunion Consultative et attend avec intérêt les conclusions auxquelles arrivera cette réunion, en ce qui concerne les points mentionnés aux paragraphes 3-6 de la Recommandation XII-1.

39. La seconde de ces Recommandations (XII-2) porte, avant tout, sur les techniques de télécommunication en Antarctique. Elle traite, entre autres, de questions relatives à l'utilisation des systèmes de télécommunication existant et de celle des systèmes de communication par satellite. Le SCAR y est invité à examiner différents problèmes techniques. La réunion a pris note avec satisfaction du fait que le groupe de travail sur les questions logistiques du SCAR a tenu un séminaire sur les télécommunications en Antarctique, à Bremerhaven, les 25 et 26 septembre 1984. Le SCAR a mis le rapport de cette réunion à la disposition des délégations et celles-ci ont estimé que les données factuelles y figurant, constituaient un document utile pour la prochaine réunion du Groupe de Travail sur la Météorologie Antarctique du Conseil Exécutif de l'OMM, dans la mesure où elles reflétaient le point de vue des utilisateurs des télécommunications en Antarctique. En outre, le rapport attire l'attention sur l'importance croissante de l'aviation civile en Antarctique.

40. Les délégations se sont réjouies d'apprendre, par la délégation australienne, que l'Australie avait mis au point une version revue et corrigée du SCARCOM (le "Manuel des Télécommunications en Antarctique" du SCAR), qu'elle envisage de revoir régulièrement. Les délégations ont noté que cela contribuerait à renforcer l'efficacité des télécommunications en Antarctique.

41. Certaines délégations ont fait rapport sur les mesures que leurs institutions opérant en Antarctique avaient prises en vue de continuer à utiliser le système de communication par satellite, à la fois pour les affaires courantes et pour les situations d'urgence, étant donné le rôle qu'il peut jouer dans ce dernier cas. Cependant, d'autres délégations ont fait remarquer qu'une amélioration accrue du système de télécommunications conventionnelles permettrait aussi d'atteindre ces objectifs.

Répercussions des activités humaines sur le milieu antarctique
(point 9 de l'ordre du jour)

42. Cette question a fait l'objet de discussions en séance plénière et des consultations ont eu lieu au sein d'un groupe de travail sous la présidence de Monsieur L.F. de Macedo-Soares (Brésil).

43. Les débats en séance plénière ont essentiellement porté sur quatre points: l'évaluation des effets sur le milieu des activités scientifiques planifiées et des activités connexes de support; la nécessité de revoir le code de conduite des expéditions en Antarctique et des stations y déployant des activités, qui figure en annexe à la Recommandation VIII-11; la possibilité d'adopter des mesures supplémentaires pour la protection et la conservation des écosystèmes en Antarctique; et, enfin, la concentration

d'activités dans certaines régions de l'Antarctique. La discussion sur les deux premiers points pourrait être considérée comme le suivi des Recommandations XII-3 et XII-4.

44. Certaines délégations ont rappelé le rôle clé joué par les Réunions Consultatives en proposant des mesures à prendre dans ce domaine hautement important. De surcroît, les Réunions Consultatives constituent l'enceinte appropriée pour débattre de la nécessité d'accroître la liberté de recherche scientifique, d'une part, et de celle de préserver l'environnement de la zone du Traité sur l'Antarctique, d'autre part. Cette question est, elle aussi, étroitement liée à celle du fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique, dans la mesure où toutes les entités du Système doivent oeuvrer harmonieusement afin d'atteindre ces buts.

45. La délégation du Japon a fait référence aux résultats obtenus dans le cadre de ses activités de recherche scientifique, qui ont permis d'établir que la quantité de dioxyde de carbone dans l'atmosphère antarctique a progressivement augmenté et que des analyses de la faune et la flore marines indiquent qu'elles ont absorbé des substances nocives. Diverses délégations ont insisté sur le fait que ces problèmes n'étaient pas circonscrits à la zone du Traité sur l'Antarctique, mais touchaient également les écosystèmes associés ou dépendants. Il en va de même pour les mesures à adopter en vue de résoudre ces difficultés.

46. Il a été affirmé que toute activité humaine avait inéluctablement des répercussions sur le milieu et que ceci, en soi, ne constituait pas une raison suffisante pour interdire le déploiement d'activités en Antarctique. La réunion a été d'avis qu'il convenait de préserver la liberté de recherche scientifique et qu'il était important, en

conséquence, d'améliorer les méthodes permettant de prévoir les répercussions des activités sur le milieu et de forger des instruments appropriés pour réduire et contrôler les effets nuisibles que celles-ci pourraient avoir sur l'environnement.

47. Les organisations nationales sont les mieux placées pour évaluer les répercussions de leurs activités sur le milieu. A cet égard, l'évaluation des répercussions des activités humaines sur le milieu ne requiert aucun mécanisme de coordination particulier. Il a également été fait mention de l'importance de suivre scrupuleusement les recommandations adoptées par les Parties Consultatives.

48. Les délégations de la France, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont présenté, à titre d'exemple, des études d'impact préparées par leurs gouvernements dans le cadre de projets scientifiques et logistiques.

49. La réunion a pris note du travail réalisé par le SCAR sur ce point et qui figure dans le rapport intitulé "Man's Impact on the Antarctic Environment: A Procedure for Evaluating Impacts from Scientific and Logistic Activities", par W.S. Benninghoff et W.N. Bonner.

50. La délégation australienne a fait une proposition concernant la création d'une nouvelle catégorie de zones protégées, en vue d'assurer la protection des zones ne répondant pas aux critères de désignation des ZSP et des SPISP. La valeur et les caractéristiques de ces régions pourraient ainsi être protégées sans empêcher pour autant qu'y soient déployées des activités qui n'affecteraient en rien, de manière nuisible, la spécificité de la zone en question. Ceci devra, toutefois, être décidé après consultations avec d'autres organisations du Système du Traité sur l'Antarctique.

Diverses délégations, tout en se montrant favorables à la proposition, ont estimé qu'il faudrait examiner ce problème plus avant. Certaines délégations ont été d'avis que de telles mesures n'étaient pas nécessaires. Il a été fait mention de ce que la responsabilité de l'examen de cette question d'un point de vue scientifique, technique et logistique, pourrait être confiée au SCAR. Dans ce cas, il y aurait lieu de donner au SCAR des termes de référence spécifiques. Diverses délégations ont été d'avis que la création d'une nouvelle catégorie de zones protégées pourrait causer des problèmes politiques.

51. La délégation australienne a aussi introduit un projet de recommandation, relatif au code de conduite des expéditions en Antarctique et des stations y déployant des activités, qui figure en annexe à la Recommandation VIII-11. Le projet de recommandation invite le SCAR à revoir le code de conduite pour l'élimination des déchets. Diverses délégations ont apporté leurs contributions à la recommandation proposée, entre autres en ce qui concerne les répercussions sur les écosystèmes avoisinants ou associés et le coût de nouvelles mesures à prendre comparé au coût actuel d'évacuation des déchets.

52. La délégation australienne a, ensuite, revu le texte de son projet de recommandation. La Recommandation XIII-4 a été adoptée.

53. La délégation australienne a, en outre, soumis un projet de recommandation relatif aux mesures supplémentaires de protection, en vue de demander l'avis du SCAR sur le système des zones protégées, ainsi que sur l'éventuelle création d'une catégorie nouvelle de zones jouissant d'un autre type de protection.

54. La délégation des Etats-Unis a soumis un autre projet de recommandation en vue, d'une part, de demander conseil au SCAR sur les mesures à prendre, si tant est qu'il faille en prendre, pour avoir plus aisément accès aux informations scientifiques sur l'Antarctique et en faciliter la comparaison, et, d'autre part, de connaître l'opinion du SCAR sur l'intérêt qu'il y aurait à créer une ou plusieurs catégories supplémentaires de zones protégées.

55. Les deux projets de recommandation ont été fondus en un seul, qui a recueilli l'approbation générale. La Recommandation XIII-5 a été adoptée.

56. La délégation du Royaume-Uni a avancé une proposition pour l'adoption de lignes directrices, en matière de procédure, pour l'évaluation des répercussions sur l'environnement. Il y est tenu compte de la réponse du SCAR et des paragraphes 17-19 du Rapport Final de la Réunion Consultative précédente.

57. La réunion a réaffirmé les conclusions de la XIIe Réunion Consultative sur ce point. Certaines délégations ont fait entendre qu'elles estimaient pouvoir accepter la proposition. D'autres ont soulevé des questions d'ordre scientifique et opérationnel, qui n'ont pas pu être examinées, faute de temps. Les délégations ont convenu de prendre cette question en considération, plus avant.

58. Un certain nombre de délégations ont manifesté l'intention de faire usage de ces lignes directrices, en matière de procédure, pour la planification de leurs activités scientifiques et logistiques en Antarctique, afin d'acquérir de l'expérience.

59. Certaines délégations, au cours des discussions sur le

point 9, se sont dites préoccupées par la concentration d'activités dans les zones antarctiques les plus facilement accessibles de la mer. Il a été noté qu'une telle tendance engendre des effets cumulatifs sur l'environnement, crée des difficultés logistiques et réduit le champ d'intérêt scientifique. Certaines délégations ont suggéré que le SCAR étudie cette question et intervienne pour aider les Parties Contractantes qui chercheraient conseil en vue de déterminer l'emplacement d'une nouvelle station. A cet égard, l'accent a été mis sur la liberté de recherche scientifique, telle qu'elle est définie à l'Article II du Traité.

60. La réunion a adopté la Recommandation XIII-6 qui prévoit que les institutions nationales opérant en Antarctique dont les stations sont voisines, se consultent le cas échéant. Nombre de délégations ont considéré que la question devrait être examinée plus avant, notamment en ce qui concerne l'établissement de nouvelles stations, et qu'il faudrait donc la garder présente à l'esprit.

Sites présentant un intérêt scientifique particulier (SPISP) et zones spécialement protégées (ZSP) (point 10 de l'ordre du jour).

61. Ce point a aussi été examiné par le groupe de travail qui a traité du point 9 de l'ordre du jour.

62. La réunion avait, auparavant, reçu un projet de recommandation présenté par la délégation du Royaume-Uni sur le report de la date d'expiration des plans de gestion des huit SPISPs désignés dans la Recommandation VIII-4. Le projet de recommandation venait à l'appui d'une suggestion formulée par le SCAR, lors de sa XVIIIe Réunion qui s'est tenue à Bremerhaven, en République fédérale d'Allemagne en 1984 (circulaire du SCAR n°491). La proposition a bénéficié de l'appui général. La Recommandation XIII-7 a été adoptée et l'amendement du plan de gestion du SPISP n°1 a été pris en compte (voir paragraphe 64 ci-dessous).

63. Lors de sa XVIIIe Réunion, le SCAR avait également suggéré de désigner 13 nouveaux SPISPs (circulaire du SCAR n° 503). Un projet de recommandation présenté par la délégation du Royaume-Uni a formellement confirmé l'établissement de ces SPISPs. Les plans de gestion proposés par le SCAR (circulaire du SCAR n°503) ont fait l'objet d'amendements rédactionnels de la part du groupe de travail. La désignation de ces nouveaux SPISPs, numérotés de 9 à 21, a bénéficié de l'appui général des membres de la réunion et la Recommandation XIII-8 a été adoptée.

64. La réunion a examiné une autre suggestion formulée par le SCAR, lors de sa XVIIIe Réunion, relative à un amendement au plan de gestion du SPISP n°1 - Cap Royds, Ile Ross - annexé à la Recommandation VIII-4 (circulaire du SCAR n°503). Un projet de recommandation approuvant le plan de gestion amendé avait été soumis par la délégation du Royaume-Uni et a bénéficié de l'appui général. La Recommandation XIII-9 a été adoptée.

65. Lors de sa XVIIIe Réunion, le SCAR a manifesté son souci à l'égard du fait que trois SPISPs comprenant des zones marines n'avaient pas encore été reconnus. Il s'agit des SPISPs suivants:

la Baie Discovery, Ile Greenwich; le Havre Foster, Ile Déception; et la Baie Sud, Ile Doumer, Archipel Palmer (circulaire du SCAR n°499).

66. La réunion a examiné la question à la lumière notamment de l'accord conclu lors de la XIIe Réunion Consultative, aux termes duquel le réexamen de ces SPISPs aurait dû être reporté jusqu'au moment où le SCAR aurait approuvé la désignation de SPISPs se trouvant partiellement ou intégralement en environnement marin. Plusieurs

délégations ont souligné l'importance de la désignation de ces trois SPISPs proposés pour assurer, dans les meilleures conditions, la continuation des travaux de recherche scientifique dans ces zones. L'accent a été mis sur le fait que le SPISP de la Baie Sud, Ile Doumer, ne couvrirait que partiellement des zones marines. Les trois nouveaux SPISPs n'ont pas été désignés.

67. La délégation du Royaume-Uni a présenté un projet de recommandation relatif à l'insertion de trois ZSPs à l'annexe B, intitulée "Zones spécialement protégées", des mesures convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore de l'Antarctique, à savoir: Ile Coronation du Nord, Iles Orcades du Sud; Ile Lagotellerie, Baie Marguerite; et, la Vallée de "New College", Plage Caughley, Cap Bird, Ile Ross. Ces trois zones auraient les numéros 18, 19 et 20 respectivement. La même délégation a aussi présenté un projet de recommandation qui amende la description de la Zone spécialement protégée n^o7, Cap Hallett, Terre Victoria. La délégation du Royaume-Uni a, enfin, présenté un projet de recommandation visant à ce que les recommandations proposées, reprises ci-dessus, servent de directives jusqu'à ce qu'elles entrent en vigueur. Les Recommandations XIII-10, XIII-11, XIII-12, XIII-13 et XIII-14 ont été adoptées.

Effets du tourisme et des expéditions non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique (point 11 de l'ordre du jour)

68. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a présenté un document d'information, résumant les obligations des états membres dans le cadre du tourisme et des expéditions non gouvernementales en Antarctique, qui avait été préparé, à l'origine, pour ses propres autorités. Il a été noté que les précédentes recommandations sur le tourisme et les expéditions

non gouvernementales avaient été élaborées sur une période de quelques années et avaient répondu, au fur et à mesure, aux nécessités qui se faisaient sentir. Faute de temps, cette question n'a pas pu être dûment prise en considération et il a été décidé d'en reporter l'examen à la Réunion Consultative suivante. La délégation du Royaume-Uni a suggéré qu'il pourrait, à ce moment être utile d'essayer de codifier les recommandations existantes.

69. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a présenté un document d'information sur la politique des Etats-Unis à l'égard des expéditions non gouvernementales.

70. Certaines délégations ont rappelé que le tourisme est une des utilisations légitimes de la région antarctique et qu'il faut donc s'efforcer d'harmoniser les activités touristiques avec les autres activités déployées en Antarctique, en particulier les activités scientifiques. Il faut aussi, ont-elles ajouté, veiller à ce que les activités touristiques soient compatibles avec la protection de l'environnement antarctique.

Questions relatives à la nomination d'observateurs aux Réunions Consultatives (point 12 de l'ordre du jour)

71. La réunion a reconnu la valeur de la contribution que les Parties non Consultatives ont apportée aux délibérations des Réunions Consultatives. Il a été pris note du fait que la décision d'inviter les Parties non Consultatives avait jusqu'à présent porté uniquement sur la Réunion Consultative suivante, et il a été suggéré que cette invitation pourrait désormais s'appliquer de manière plus permanente. La réunion a décidé, en conséquence, d'inviter les Parties non Consultatives à la XIVe Réunion Consultative, ainsi qu'à la Réunion Préparatoire, et a adopté la Recommandation XIII-15, qui concerne toutes les prochaines Réunions Consultatives ordinaires et leurs Réunions Préparatoires.

72. Il a été pris note du fait que la Recommandation XIII-2 stipule que des rapports périodiques de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore marines de l'Antarctique et du Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique doivent être soumis à l'attention des Réunions Consultatives. Cette recommandation invite toutes les entités du Système du Traité sur l'Antarctique à désigner des observateurs dont la tâche spécifique serait de s'acquitter de la présentation de tels rapports.

73. Sous ce point, la question de savoir dans quelle mesure la présence, aux Réunions Consultatives ordinaires, d'autres organisations internationales choisies selon des critères appropriés pourrait aider les Parties Consultatives, a fait l'objet de discussions. Ce problème avait été débattu lors de la XIIe Réunion Consultative et la réunion avait confirmé son intention de continuer à traiter cette question conformément au paragraphe 42 du Rapport de cette réunion. Certaines délégations ont attiré l'attention sur le fait que la présence d'organisations internationales choisies selon des critères appropriés, portant depuis longtemps un grand intérêt à l'Antarctique et ayant une vaste expérience dans cette région, serait non seulement compatible avec l'objectif commun poursuivi par toutes les Parties Contractantes, à savoir, renforcer et améliorer le fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique, mais encore contribuerait à améliorer la qualité des travaux réalisés dans divers domaines spécialisés. Quoi qu'il en soit, certaines délégations ont mis en évidence les désavantages qui découleraient de l'envoi prématuré d'invitations à des organisations internationales, si une étude minutieuse, sur ce point, n'était pas entreprise au préalable. Il a été souligné qu'avant d'inviter l'une ou l'autre organisation internationale, il faudrait examiner les propositions cas par cas, et se demander si la présence de l'organisation en question constituerait, pour la Réunion

Consultative, un concours utile dans l'examen de points spécifiques de l'ordre du jour. Une délégation a attiré l'attention de la réunion sur le fait que la coopération avec les organisations internationales pouvait revêtir d'autres formes que l'invitation à envoyer des observateurs, et a fait mention de diverses autres possibilités d'établir des rapports réciproques de travail.

74. Il a été convenu que cette question devrait être étudiée à nouveau lors de la Réunion Préparatoire à la XIVe Réunion Consultative, conformément au paragraphe 42 du Rapport de la XIIe Réunion Consultative. Dans ce contexte, la réunion a été d'avis que, aux termes de la Recommandation XIII-2 et de toute autre décision qui pourrait être prise dans l'avenir d'inviter une organisation internationale à nommer un représentant pour assister à la Réunion Consultative comme observateur, il serait nécessaire d'amender le règlement intérieur afin d'y inclure des dispositions relatives à la présence de cette organisation.

75. Des propositions relatives à l'amendement du règlement intérieur en vue de permettre la participation d'organisations internationales en qualité d'observateurs ont été faites, mais la réunion a convenu que le temps imparti était trop limité pour pouvoir examiner la question en détail. La réunion a été d'avis que cette question devrait être renvoyée à la Réunion Préparatoire de la XIVe Réunion Consultative et a invité le gouvernement hôte de cette réunion à transmettre, au moins six mois avant la Réunion Préparatoire, les projets d'amendement au règlement intérieur, afin que puissent être préparés les amendements nécessaires, en vue de leur prochaine adoption.

Utilisations de la glace antarctique (point 13 de l'ordre du jour)

76. La réunion a pris note avec intérêt des différentes études réalisées sur l'utilisation de la glace antarctique et a pris la mesure de la complexité de la question ainsi que de l'importance qu'elle pourrait revêtir à l'avenir. Il a également été noté qu'un programme de collecte d'informations statistiques relatives aux icebergs avait été mis au point par l'intermédiaire du groupe de travail du SCAR sur la glaciologie. La réunion a considéré qu'il serait utile que le SCAR étudie quelles sont les informations pertinentes, d'un point de vue technique et scientifique, sur l'utilisation de la glace antarctique, et ce, en vue d'entreprendre éventuellement, à l'avenir, une étude interdisciplinaire sur ce point.

77. La réunion a pris note du fait que cette question ne pose aucun problème dans l'immédiat, mais a considéré que, le moment venu, il faudrait procéder à un examen minutieux de tous les aspects y afférents.

Ressources de l'Antarctique: question de l'exploration et de l'exploitation des minéraux (point 14 de l'ordre du jour)

78. Il s'agit uniquement d'une question de procédure. La réunion a pris note des quatre sessions de la quatrième Réunion Consultative Spéciale qui, depuis la dernière Réunion Consultative, se sont tenues respectivement à Washington D.C. (janvier 1984), Tokyo (mai 1984), Rio de Janeiro (février-mars 1985) et Paris (septembre-octobre 1985).

79. Un rapport sur les négociations en vue de la mise en place d'un régime régissant les activités possibles d'exploration et d'exploitation des ressources minérales dans

l'Antarctique a été présenté, au nom de Monsieur Chris Beeby (Nouvelle-Zélande), président des sessions des Réunions Consultatives Spéciales, par Monsieur Robert Richard (France), en sa qualité de chef de la délégation du gouvernement hôte de la dernière session de la Réunion Consultative Spéciale. Ce rapport a fait état des progrès réalisés au cours de la septième session de la Réunion Consultative Spéciale, qui s'est tenue à Paris du 23 septembre au 4 octobre, par les deux groupes de travail qui traitaient respectivement des questions juridiques, de celles relatives aux activités d'exploration et d'exploitation et d'un certain nombre de questions-clés. La huitième session se tiendra du 14 au 25 avril 1986 à Hobart (Tasmanie), sur invitation du gouvernement australien. Le principe d'une seconde réunion à la fin de l'année 1986 a également été retenu.

80. La réunion s'est félicitée des résultats enregistrés dans la négociation, a souligné l'importance de continuer de l'avant et s'est réjouie d'avance de sa conclusion.

Monuments historiques (point 15 de l'ordre du jour)

81. La réunion, après avoir pris connaissance de propositions faites par les délégations belge, française, polonaise et chinoise, a adopté la Recommandation XIII-16, aux termes de laquelle huit nouveaux monuments ont été ajoutés à l'annexe de la Recommandation VII-9.

Inspections prévues à l'Article VII du Traité sur l'Antarctique (point 16 de l'ordre du jour)

82. L'attention de la réunion a été attirée sur l'importance des droits d'inspection, prévus à l'Article VII du Traité sur l'Antarctique. Ces dispositions acquièrent une importance accrue du fait de l'augmentation de l'ampleur et du

type d'activités entreprises. Il a été souligné que l'exercice du droit d'inspection est essentiel pour conforter les Parties au Traité sur l'Antarctique, et d'autres institutions s'intéressant à l'Antarctique, dans leur conviction que les principes et les objectifs du Traité, ainsi que ses dispositions et ses recommandations connexes, sont parfaitement respectés.

Date et lieu de la prochaine Réunion Consultative (point 17 de l'ordre du jour)

83. La réunion a apprécié particulièrement l'invitation de la délégation du Brésil, de recevoir la XIVe Réunion Consultative à Brasilia, au Brésil, en 1987. La date exacte de cette réunion sera fixée après consultations avec le gouvernement du brésilien.

Divers (point 18 de l'ordre du jour)

84. Le gouvernement dépositaire a fait rapport à la réunion sur le statut des recommandations adoptées lors des Réunions Consultatives. A cet égard, le gouvernement dépositaire a invité les Parties Contractantes à confirmer l'exactitude de ses informations les concernant. Une copie du document fourni par le gouvernement dépositaire et reflétant le statut des recommandations figure en annexe à ce rapport (Annexe C).

85. La réunion a également constaté que, depuis la neuvième Réunion Consultative, aucune recommandation n'était entrée en vigueur. A cet égard, elle a incité les Parties Consultatives qui n'avaient pas encore approuvé ces recommandations, d'envisager de le faire de façon à ce qu'elles puissent entrer en vigueur.

86. La réunion a également pris note de la Recommandation VIII-8 et a encouragé les Parties non Consultatives à approuver des recommandations déjà entrées en vigueur.

87. La réunion a convenu d'envoyer, comme le veut la tradition, un télégramme de salutations à toutes les stations antarctiques. Le texte de ce message figure à l'annexe D.

II

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LA TREIZIEME REUNION
CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

XIII-1

FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE
INFORMATIONS

Les Représentants,

Rappelant la Recommandation XII-6;

Reconnaissant l'importance de disposer d'informations précises et suffisantes sur le Système du Traité sur l'Antarctique,

Prenant note de l'avantage qu'il y aurait à assurer la diffusion des informations sur le Système du Traité sur l'Antarctique et d'en faciliter l'accès;

Recommandent à leurs Gouvernements:

1. d'assurer la poursuite des efforts en vue de permettre aux rapports finaux des Réunions Consultatives de refléter leurs travaux de manière complète et précise, en y incluant notamment:
 - (a) les tendances générales des discussions relatives aux points spécifiques de l'ordre du jour ainsi que les mesures ou actions spécifiques qui auraient été prises à la suite des décisions ou des recommandations adoptées lors des réunions consultatives antérieures, et
 - (b) la documentation supplémentaire appropriée relative à la réunion;
2. de maintenir régulièrement à jour le Manuel du Traité sur l'Antarctique, étant donné qu'il constitue un

ouvrage qui reprend, au jour le jour, les recommandations et autres actions acceptées par les Réunions Consultatives;

3. de permettre, autant que possible, conformément aux lois et réglementations nationales, l'accès aux documents suivants:
 - (a) les rapports finaux des Réunions Consultatives;
 - (b) le Manuel du Traité sur l'Antarctique;
 - (c) les échanges annuels d'informations aux termes du Traité sur l'Antarctique;
4. d'encourager leurs Comités Nationaux à faciliter l'accès, sur demande et conformément aux lois et réglementations nationales, aux rapports annuels d'activités que ces comités soumettent au Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique (SCAR);
5. de faciliter, le plus possible, l'accès, sur demande et conformément aux lois et réglementations nationales, aux informations mises à jour:
 - (a) sur l'emplacement des centres où se trouvent les données, les échantillons, et les autres spécimens résultant des activités de recherche en Antarctique, et
 - (b) sur le type de bibliographies ou d'autres sources d'informations existant sur les rapports et les publications relatifs à l'Antarctique, y compris ceux qui ont trait aux activités de recherche scientifique en Antarctique ainsi que sur le lieu où elles se trouvent;

6. de désigner un ou des point(s) de contact national(aux) dont le rôle serait de s'acquitter des fonctions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus et de disposer des informations dont il est fait mention au paragraphe 5 ci-dessus;

7. de publier, en annexe au rapport final de chaque Réunion Consultative et au Manuel du Traité sur l'Antarctique, les noms et adresses des institutions ou entités, désignées comme points de contact nationaux, conformément au paragraphe 6 ci-dessus, et de les diffuser également, le plus possible, par d'autres moyens.

XIII-2

FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

EXAMEN

Les Représentants,

Reconnaissant le bien-fondé d'un examen régulier du Système du Traité sur l'Antarctique, y compris des rapports existant entre ses différentes entités;

Considérant que la présentation de rapports réguliers sur les activités de ces différentes entités, lors des Réunions Consultatives, contribuerait à atteindre cet objectif;

Recommandent à leurs Gouvernements:

1. d'inscrire à l'ordre du jour des Réunions Consultatives suivantes le point: "Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique: Rapports";
2. d'inviter, sous ce point, les différentes entités du Système à leur remettre des rapports sur l'évolution de la situation, dans les domaines relevant de leur compétence, depuis la Réunion Consultative antérieure, et, à cette fin, de
 - (a) demander au Président de toute Réunion Consultative Spéciale et de toute autre réunion qui se tiendrait conformément à une recommandation d'une Réunion Consultative, de désigner une personne pour s'acquitter de la présentation d'un tel rapport;

- (b) inviter la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore marines de l'Antarctique à désigner son Président, ou toute autre personne, pour représenter la Commission à titre d'observateur en vue, spécifiquement, de présenter un tel rapport;

- (c) par l'intermédiaire de leurs Comités Nationaux, inviter le Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique (SCAR) à désigner son Président ou toute autre personne, pour représenter le Comité à titre d'observateur en vue, spécifiquement, de présenter un rapport sur:
 - (i) les activités générales du SCAR;

 - (ii) les domaines relevant de la compétence du SCAR aux termes de la Convention pour la Protection des Phoques en Antarctique;

 - (iii) les documents et les compte-rendus qui auraient été publiés ou préparés conformément aux Recommandations IV-19 et VI-9, respectivement;

- (d) en attendant la création éventuelle d'une Commission, conformément aux dispositions de la Convention pour la Protection des Phoques en Antarctique, inviter le Gouvernement dépositaire de la Convention à faire un rapport sur les domaines relevant de sa compétence, en qualité de Dépositaire, aux termes de la Convention;

3. d'examiner, lors de la préparation de chaque Réunion Consultative, compte tenu de l'évolution de la situation depuis la Réunion Consultative antérieure, si, pour un tel examen, les rapports portant sur l'évolution de la situation dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique, pourraient constituer une contribution utile et d'agir en conséquence, par le truchement du Gouvernement hôte de la Réunion Consultative.

XIII-3

ECHANGES D'INFORMATIONS CONFORMEMENT AU TRAITE SUR
L'ANTARCTIQUE. ECHANGES ANNUELS

Les Représentants,

Rappelant les Articles III et VII du Traité sur l'Antarctique et les Recommandations VIII-6 et VIII-9;

Considérant que, s'il est important, certes, que les Parties Consultatives continuent de rendre compte de l'élargissement et/ou de la réduction des activités déjà mentionnées ainsi que des modifications apportées à celles-ci, il n'est d'aucune utilité d'exiger que ces informations soient fournies durant la saison hivernale antarctique;

Rappelant la nécessité de prendre en considération les activités touristiques dans la Zone du Traité sur l'Antarctique;

Recommandent à leurs Gouvernements d'amender comme suit la Recommandation VIII-6:

1. paragraphe opératif 4 : remplacer la date du "30 juin" par celle du "30 novembre";
2. paragraphe 2 de l'Annexe: remplacer la date du "30 juin" par celle du "30 novembre";
3. paragraphe 3 de l'Annexe: ajouter "XVI-Rapports auxquels il est fait référence au paragraphe 3 de la Recommandation VIII-9".

XIII-4

REPERCUSSIONS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LE MILIEU
ANTARCTIQUE. CODE DE CONDUITE POUR LES EXPEDITIONS EN
ANTARCTIQUE ET LES ACTIVITES DES STATIONS.
ELIMINATION DES DECHETS.

Les Représentants,

Rappelant les Recommandations VI-4, VIII-11 et XII-4;

Reconnaissant que l'importance de l'Antarctique au plan scientifique provient pour une grande part de ce que l'environnement n'y est pratiquement pas affecté par la pollution et qu'il est, par conséquent, indispensable de réduire autant que possible l'introduction par l'homme de tous les éléments potentiellement contaminants, dans la zone du Traité sur l'Antarctique;

Prenant note des modifications intervenues dans la perception de ce qu'est la pollution et dans les techniques analytiques depuis l'approbation de la Recommandation VIII-11;

Prenant note avec satisfaction de l'examen préliminaire des aspects de l'Annexe à la Recommandation VIII-11, portant sur les installations d'élimination des déchets, entrepris par le Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique;

Recommandent à leurs Gouvernements respectifs d'inviter le SCAR, par l'intermédiaire de leurs Comités Nationaux Antarctiques, à tirer parti de tous les moyens dont il dispose pour revoir en profondeur les différents aspects de la gestion des déchets figurant dans l'Annexe à la Recommandation VIII-11, à prendre en considération la

nécessité d'éviter que les activités déployées n'aient des effets nocifs sur les écosystèmes avoisinants ou associés en dehors de la zone du Traité sur l'Antarctique, et à étudier les questions de rentabilité, afin de:

1. donner un avis scientifique quant aux procédures et aux normes qui devraient être adoptées, en matière de gestion des déchets, par les stations côtières et terrestres ainsi que par les stations d'expérimentation provisoires;
2. donner son opinion concernant la possibilité d'appliquer ces procédures, compte tenu des circonstances dans lesquelles les opérations sont menées en Antarctique, à savoir, notamment, les variations d'effectifs d'une station à l'autre, les difficultés logistiques et opérationnelles et les circonstances locales; et
3. donner tout avis qu'il jugera pertinent quant à l'élaboration de procédures relatives à la gestion des déchets.

XIII-5

REPERCUSSIONS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LE MILEU ANTARCTIQUE.
MESURES SUPPLEMENTAIRES DE PROTECTION.

Les Représentants,

Rappelant les mesures adoptées aux termes du Traité sur l'Antarctique, portant sur la protection de l'environnement, la protection des sites et monuments historiques, la conservation de la faune et de la flore, et notamment sur la création d'une catégorie spéciale de Zones spécialement protégées et de Sites présentant un intérêt scientifique particulier;

Prenant note du fait qu'il serait souhaitable de veiller à ce que les activités entreprises en Antarctique ne soient pas néfastes pour le milieu antarctique, unique en son genre, ne soient pas préjudiciables à la recherche scientifique ou à d'autres utilisations légitimes de la région, ou ne soient pas en contradiction avec les principes et les objectifs du Traité sur l'Antarctique;

Tenant compte du fait que le Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique, lors de sa XVIIIe Réunion, à Bremerhaven, a envisagé de créer un nouveau type de zones jouissant de protection en Antarctique;

Recommandent à leurs Gouvernements d'inviter, par l'intermédiaire de leurs Comités Nationaux, le Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique (SCAR), à donner un avis scientifique sur:

1. le système des zones protégées en Antarctique, y compris sur les Sites présentant un intérêt scientifique particulier et les Zones spécialement

protégées, ainsi que sur la possibilité de créer une catégorie supplémentaire de zones jouissant d'un autre type de protection;

2. les mesures qui pourraient être prise en vue d'améliorer la comparabilité et l'accessibilité des données scientifiques sur l'Antarctique.

XIII-6

MESURES EN VUE DE FACILITER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.
EMPLACEMENT DES STATIONS.

Les Représentants,

Rappelant les Recommandations I-1, VI-4, VII-1, VIII-11 et XII-3;

Affirmant une fois de plus que la liberté de recherche scientifique telle qu'elle est décrite à l'Article II du Traité sur l'Antarctique, est un des principes de base du Traité;

Notant qu'aucun élément de cette recommandation ne pourrait être interprété comme portant préjudice à cette disposition du Traité;

Reconnaissant que, bien que la proximité des stations puisse offrir des avantages scientifiques, écologiques et logistiques, il existe des désavantages, qui pourraient être évités si des consultations appropriées avaient lieu;

Recommandent à leurs Gouvernements que, là où des stations ont été établies dans le même voisinage, les institutions nationales opérant en Antarctique et concernées par ce problème, se consultent, de la manière qu'elles jugeront la plus appropriée, afin de sauvegarder les activités scientifiques existantes, d'éviter d'encourir des difficultés opérationnelles et logistiques et d'éviter que les effets cumulatifs n'aient des répercussions excessivement nuisibles sur l'environnement.

XIII-7

MESURES EN VUE DE FACILITER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.
SITES PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER.
DIRECTIVES PROVISOIRES. REPORT DES DATES D'EXPIRATION.

Les Représentants,

Rappelant les Recommandations VIII-3, VIII-4, X-6 et XII-5;

Prenant note du fait que:

- (i) conformément au paragraphe 2 de la Recommandation VIII-3, le Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique (SCAR), lors de sa XVIIIe Réunion, qui s'est tenue à Bremerhaven en septembre 1984, a examiné les huit sites présentant un intérêt scientifique particulier mentionnés dans la Recommandation VIII-4.
- (ii) l'expérience montre que, dans la pratique, le respect des plans de gestion constitue un moyen efficace de réduire le risque d'interférences nuisibles entre régions offrant un intérêt scientifique particulier.
- (iii) le SCAR n'avait proposé aucune modification de ces plans de gestion, sauf pour le site n°1.

Recommandent à leurs Gouvernements:

1. de reporter du 31 décembre 1985 aux dates mentionnées ci-dessous, la date d'expiration des sites suivants, numérotés de 2 à 8:

Site n°2: Elévations d'Arrivée, Péninsule "Hut Point", Ile Ross: au 31 décembre 1987.

Site n°3: Vallée Barwick, Terre Victoria: au 31 décembre 1995.

Site n°4: Cap Crozier, Ile Ross: au 31 décembre 1991.

Site n°5: Péninsule Fildes, Ile du Roi George, Iles Shetland du Sud: au 31 décembre 1991.

Site n°6: Péninsule Byers, Ile Livingstone, Iles Shetland du Sud: au 31 décembre 1991.

Site n°7: Ile Haswell: au 31 décembre 1991.

Site n°8: Côte occidentale de la Baie de l'Amirauté, Ile du Roi George, Iles Shetland du Sud: au 31 décembre 1995;

2. de faire tout leur possible pour que, conformément aux paragraphes 3 et 4 de la Recommandation VII-3, les plans de gestion de ces sites soient respectés.

XIII-8

MESURES EN VUE DE FACILITER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.
SITES PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER.
DIRECTIVES PROVISOIRES. DESIGNATION DE NOUVEAUX SITES.

Les Représentants,

Rappelant les Recommandations VII-3, VIII-3, VIII-4 et X-5;

Prenant note du fait que des plans de gestion ont été préparés et approuvés par le Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique pour certains Sites présentant un intérêt scientifique particulier, venant ainsi s'ajouter à ceux déjà désignés;

Considérant qu'il serait mutuellement avantageux de partager l'expérience acquise dans le domaine des plans de gestion qui avaient été préparés pour ces sites;

Recommandent à leurs Gouvernements qu'ils prennent volontairement en compte les plans de gestion, annexés à cette Recommandation, pour les sites suivants:

Site n^o9: Pointe Rothera, Ile Adélaïde

Site n^o10: Plage Caughley, Cap Bird, Ile Ross

Site n^o11: Arête Tramway, Mont Erebus, Ile Ross

Site n^o12: Glacier Canada, Lac Fryxell, Vallée Taylor, Terre Victoria

Site n^o13: Péninsule Potter, Ile du Roi George, Iles Shetland du Sud

- Site n°14: Pointe Harmonie, Ile Nelson, Iles Shetland du Sud
- Site n°15: Pointe Cierva et îles adjacentes, Côte de Danco, Péninsule Antarctique
- Site n°16: Péninsule Bailey, Côte de Budd, Terre de Wilkes
- Site n°17: Péninsule Clark, Côte de Budd, Terre de Wilkes
- Site n°18: Ile Blanche, Détroit de McMurdo
- Site n°19: Terrasse Linnaeus, Chaîne d'Asgaard, Terre Victoria
- Site n°20: Pointe Biscoe, Ile Anvers, Archipel Palmer
- Site n°21: Les rives de Havre Foster, Ile Déception, Iles Shetland du Sud.

Site présentant un intérêt scientifique particulier n°9
Pointe Rothera, Ile Adélaïde

Plan de gestion

(i) Description du site

La Pointe Rothera (lat. 67°34' S, long. 68°08'W) se trouve sur la Baie Ryder, dans la partie sud-est de la Péninsule Carrée sur la côte est de l'Ile Adélaïde, au sud-ouest de la Péninsule Antarctique. Le site proposé couvre un tiers de la pointe et est représentatif de la région dans son ensemble. La station britannique Rothera est établie à environ 350 m à l'ouest de la démarcation occidentale du site. Les frontières du site figurent sur la carte ci-jointe.

(ii) Motifs de la désignation

Ce site offre la possibilité de surveiller les répercussions des activités humaines sur l'écosystème antarctique. La végétation n'y est pas particulièrement riche ou abondante, les strates de sols y sont superficielles et limitées à de petites poches et il n'y a pas de faune ornithologique importante. Quelques études de contrôle étaient en cours avant l'établissement de la station de recherche en 1975.

(iii) Plan de recherche

Des enquêtes dans les domaines du contrôle des macro- et micro-biotes terrestres et d'eau douce, des sols et du dépôt de métaux lourds dans le site (zone de contrôle) et près du site (zone d'impact) seront poursuivies en vue d'évaluer les répercussions des activités de la station de recherche avoisinante.

- (iv) Date d'expiration de la désignation
31 décembre 1995.

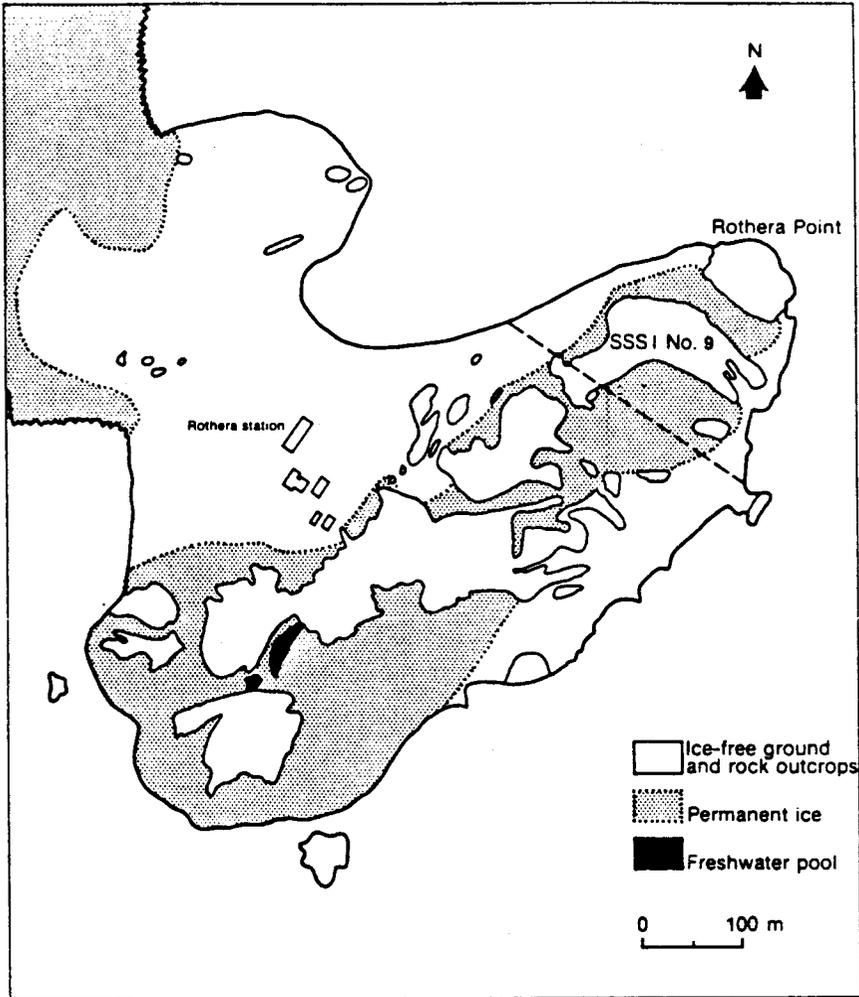
- (v) Points d'accès
Aucun point désigné.

- (vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules.
Les véhicules et hélicoptères sont interdits. Les piétons ne sont autorisés à pénétrer sur le site qu'en fonction des activités de surveillance qu'ils ont à y mener. On peut emprunter les sentiers pour piétons pour se rendre aux plages, orientées vers le large, du site.

- (vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles.
Les recherches qui ne porteront pas préjudice à l'efficacité du site et aux raisons de sa désignation, seront autorisées.

- (viii) Echantillonnage scientifique
Celui-ci devrait se limiter au strict nécessaire pour les besoins du programme de surveillance.

- (ix) Autres restrictions
Les chiens de traîneaux dans le cadre des programmes de recherche de la station Rothera ne sont pas autorisés à pénétrer dans le site.
Les déchets humains devront être évacués.



Site présentant un intérêt scientifique particulier N°10
Plage Caughley, Cap Bird, Ile Ross

Plan de gestion

(i) Description du site

La Plage Caughley et son arrière-pays se trouvent entre deux régions connues sous les noms de Colonies de Pingouins du Cap Bird du Nord et du Centre, à environ un km au nord du Cap Bird, au nord de l'Ile Ross (lat. $77^{\circ}10'S$, long. $166^{\circ}40'E$). Le site proposé comprend la région délimitée par la ligne de faite des falaises côtières de la Plage Caughley et de la calotte de glace du Mont Bird d'une part, par une ligne de démarcation passant à 200 m au sud de la station estivale du Programme de Recherche en Antarctique de la Nouvelle-Zélande, d'autre part, et, enfin, par une ligne de délimitation tracée à 500 m au nord de la Colonie de Pingouins Adélie du Cap Bird du Centre. Le site a trois frontières communes avec la Zone spécialement protégée n°20 (voir carte ci-jointe).

(ii) Motifs de la désignation

La région du Cap Bird est le site le plus abondamment peuplé de mousses, d'algues et de lichens de toute la partie sud de la Terre Victoria. L'écosystème terrestre au sein de ce site fait l'objet de recherches à long terme. La désignation de ce site garantira le bon déroulement des expériences biologiques qui y sont menées, protégera les sites de contrôle et constituera une zone tampon autour de l'aire de préservation de la Zone spécialement protégée.

(iii) Plan de recherche

Les activités de recherches incluent la surveillance des sites où se trouvent des communautés de plantes, des études portant sur la bactériologie, la mycologie et la phycologie des écosystèmes terrestres et aquatiques, la physiologie de la faune terrestre et d'eau douce et le cycle du nitrogène. Les recherches ont pour objectif d'aider à la compréhension des processus biogéochimiques présents dans les écosystèmes antarctiques.

(iv) Date d'expiration de la désignation

31 décembre 1991.

(v) Points d'accès

Il n'y a pas d'autre restriction concernant les points d'accès que celle de la section des falaises de la Plage Caughley, qui constitue une frontière commune avec la Zone spécialement protégée.

(vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour véhicules.

Les véhicules et les hélicoptères sont interdits. Les piétons devront emprunter exclusivement les chemins de faite et les accès bien drainés.

(vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles.

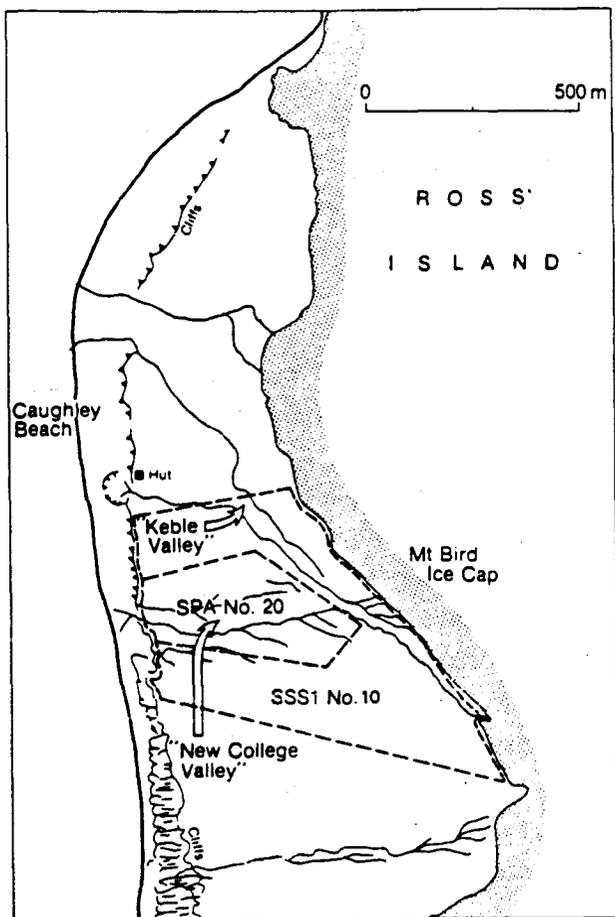
Les activités de recherche et l'accès à l'Astrox USN sont autorisés à condition qu'aucun biote exotique ne soit introduit et que les écosystèmes ne soient pas endommagés ou perturbés.

(viii) Echantillonnage scientifique.

L'échantillonnage devrait être réduit au strict nécessaire et devra être constitué sans porter atteinte au bon fonctionnement des écosystèmes existants et sans aller à l'encontre des raisons pour lesquelles ce site a été désigné.

(ix) Autres restrictions.

Aucune n'est mentionnée.



Site présentant un intérêt particulier n°11
Arête Tramway, Mont Erebus, Ile Ross

Plan de gestion

(i) Description du site

Le Mont Erebus (3.745 m), sur l'Ile Ross, Terre Victoria du Sud, est un des deux volcans en activité du continent antarctique. L'altitude de l'arête Tramway se situe entre 3350 et 3400 m; l'arête se trouve à un kilomètre au nord-ouest du cratère du mont Erebus (lat. 77°32'S, long. 167°8'E). Le site comprend une vaste étendue de terres chaudes en pente douce se trouvant à un kilomètre au nord-ouest du principal cratère du mont Erebus, au pied de l'arête Tramway. Le site est délimité par un carré de 100 m de côté et inclut toute la région de terres chaudes de la partie basse de l'arête Tramway. Ce site, d'un hectare, est divisé en deux zones dont l'utilisation est autorisée. La zone nord, zone A, est désignée comme site de référence dont l'accès est interdit sauf pour des raisons urgentes liées à la recherche scientifique. La zone sud, zone B, est désignée comme site de recherche et est utilisée pour mener à bien des programmes de recherche en cours et pour prélever des échantillons. Les frontières du site figurent sur la carte ci-jointe.

(ii) Motifs de la désignation

Le Mont Erebus est l'une des deux zones connues de haute altitude en Antarctique où l'on peut étudier les fumerolles et trouver une végétation associée. Les terres chaudes et leur végétation

associée sont particulièrement intéressantes pour les botanistes, les phycologistes et les microbiologistes. A des fins descriptives, ce site fait l'objet d'une étude régionale. Il constitue un site de référence pour de futures études. L'objectif poursuivi en désignant cette région comme site présentant un intérêt scientifique particulier est de préserver le statut de "région de recherche" et d'éviter qu'il ne soit piétiné, et que ne s'y infiltrent des éléments étrangers qui pourraient vouloir tirer parti des conditions favorables à leur survie.

(iii) Plan de recherche

Des études botaniques, phycologiques et microbiologiques du site et de sa végétation associée, dans lesquelles il serait notamment fait référence à la présence de terres chaudes dans un environnement extrêmement rigoureux, sont prévues.

(iv) Date d'expiration de la désignation

31 décembre 1991.

(v) Points d'accès

Aucune restriction n'existe concernant les points d'accès.

(vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules

Les véhicules et les hélicoptères sont interdits. Il faudrait, dans la mesure du possible, que les piétons veillent à éviter de marcher sur toute végétation visible et sur les zones de terres chaudes.

(vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles

Les activités de recherche scientifique n'ayant pas de répercussions nuisibles sur le milieu, sur ses biotes et sur les programmes biologiques, seront autorisées dans la zone.

(viii) Echantillonnage scientifique

Il est interdit de prélever des échantillons dans la région A. Les échantillons prélevés dans la région B devront être réduits, ne pas avoir d'effets nocifs sur la viabilité des communautés biologiques, et ne pas se faire au détriment des intérêts des recherches futures.

(ix) Autres restrictions

Il faudrait porter des survêtements de protection et stérilisés, et chausser des bottes stérilisées avant de pénétrer sur le site, afin de réduire au minimum le risque d'introduction de biotes étrangers dans les zones géothermiques. Tous les détritiques devront être évacués en dehors du site.

Site présentant un intérêt particulier n°12

Glacier Canada - Lac Fryxell, Vallée Taylor, Terre Victoria

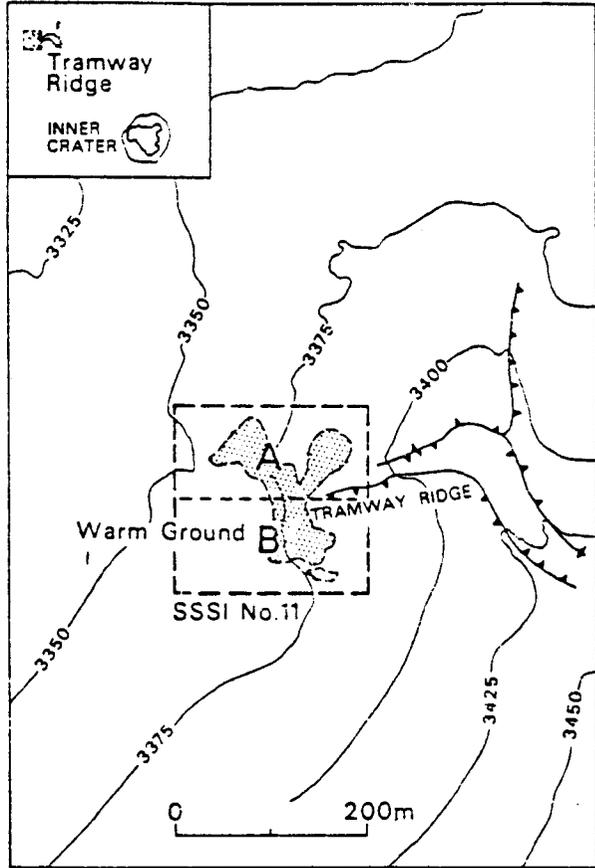
Plan de gestion

(i) Description du site

Le site se trouve entre le Glacier Canada et le Lac Fryxell dans le bas de la Vallée Taylor, dans la Terre Victoria du sud (lat. 77°37'S, long. 63°05'E). Le site a une superficie d'un km² et se trouve entre l'avancée du Glacier Canada et le littoral du Lac Fryxell. Les caractères, relevés en surface, révèlent la présence d'anciens dépôts de moraines et font état des niveaux d'un ancien lac. Au cours des mois d'été, de faibles courants d'eau, résultant de la fonte des neiges, coulent du glacier dans le lac et provoquent l'inondation d'une vaste région. La zone centrale inondée se trouve à environ 100 m à l'ouest de la cabane du Programme de Recherche en Antarctique de la Nouvelle-Zélande. Les frontières du site figurent sur la carte ci-jointe.

(ii) Motifs de la désignation

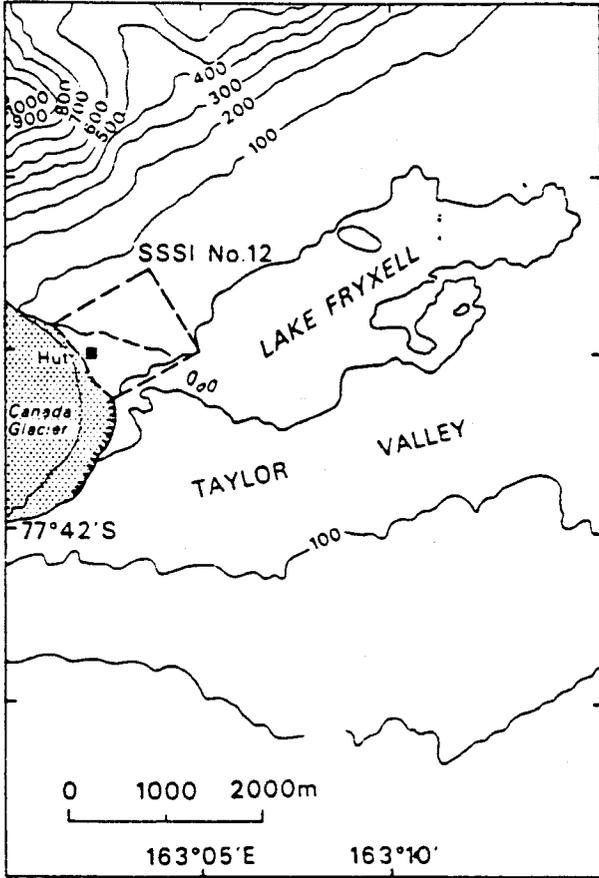
Le site est l'un des plus abondamment pourvus en plantes (algues et mousses), dans la région des vallées sèches du sud de la Terre Victoria. Compte tenu de la concentration d'activités dans la région, il est indispensable de réglementer les activités humaines afin d'éviter que cette zone ne soit piétinée, que la qualité de l'eau ne s'y détériore et afin qu'y soit surveillé le prélèvement d'échantillons.



- (iii) Plan de recherche
Le site est le centre des recherches scientifiques sur l'eau douce et de la recherche biologique terrestre. Il constitue un site de référence pour l'étude d'autres écosystèmes biologiques des vallées sèches.
- (iv) Date d'expiration de la désignation
31 décembre 1991.
- (v) Points d'accès
Il faudra accéder au site par le nord-est.
- (vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules
Les véhicules sont interdits. L'accès au site par hélicoptère est cependant autorisé, mais les atterrissages devraient se limiter à la piste prévue à cet effet, à 50 m au nord-est de la cabane du Programme de Recherche en Antarctique de la Nouvelle-Zélande. Dans l'exercice de leurs activités scientifiques, les piétons devront emprunter exclusivement les chemins les plus courts et les sentiers prévus à cette fin dans le site.
- (vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles
Aucun type n'est prévu.
- (viii) Echantillonnage scientifique
L'échantillonnage scientifique devra être réduit au strict nécessaire et ne devra pas être constitué en portant préjudice au milieu antarctique et à ses biotes. Les prélèvements devront être faits en évitant d'introduire de nouveaux biotes, y compris des microorganismes.

(ix) Autres restrictions

- (a) Les prélèvements de glace pour assurer l'approvisionnement d'eau devront se faire aux abords du glacier, au sud de la zone abondamment pourvue d'algues.
- (b) Tous les déchets humains doivent être placés dans des récipients et renvoyés vers les stations Scott ou Mc Murdo.
- (c) Le montage des tentes ne devrait être autorisé que dans un rayon de 50 m autour de la cabane.
- (d) L'accès à la zone à l'ouest de la cabane offrant une abondante végétation de mousses est interdit, sauf pour des raisons impératives d'ordre scientifique.



Site présentant un intérêt scientifique particulier n°13
Péninsule Potter, Ile du Roi George, Iles Shetland du Sud.

Plan de gestion

(i) Description du site

Le site se trouve à l'est de la Baie Maxwell, au sud-ouest de l'Ile du Roi George entre la Pointe Mirounga et le versant est de la Pointe Stranger (lat. $62^{\circ}15'S$, long. $58^{\circ}37'W$). Le site recouvre la zone côtière, sa largeur varie et va jusqu'à atteindre 500 m à partir du littoral (à marée basse), son altitude atteint environ 70 m, à la Pointe Stranger. C'est, avant tout, une zone de plages surélevées, recouvertes principalement de galets et adossées à des falaises de basalte, des moraines terminales ou latérales et de petits glaciers. Le littoral est découpé très irrégulièrement et est constitué, en alternance, de petites baies et de promontoires rocheux. Les frontières du site figurent sur la carte ci-jointe.

(ii) Motifs de la désignation

Cette zone offre une faune ornithologique et de mammifères variée, ainsi que, par endroits, une végétation riche. Elle s'étend aux alentours de la station argentine de recherche (Jubany) faisant l'objet de nombreuses visites touristiques. Les programmes de recherche à long terme pourraient être remis en cause du fait des interférences accidentelles qui se produisent, notamment pendant la saison de reproduction.

(iii) Plan de recherche

Le site abrite une assez grande population d'éléphants de mer (Mirounga leonina) qui s'y reproduisent. Divers projets de recherche sont en cours à ce sujet, qui comprennent des recensements de la population, son classement, des études sur la structure de la population, les taux de natalité et de mortalité, les taux de croissance et des analyses de sang en vue d'analyser le polymorphisme des protéines. Le statut des otaries (Arctocephalus gazella) et d'autres phoques est également contrôlé. Des études sur des oiseaux marins en couvaion ont également été faites sur les populations de manchots Adélie (Pygoscelis adeliae), des manchots gentoo (P. papua), des pétrels géants (Macronectes giganteus), de goélands Dominicains (Larus dominicanus), des "sheathbills" (Chionis alba), des stercoraires bruns (Catharacta lonnbergii) et des sternes antarctiques (Sterna vittata). Ce travail contient un recensement des nids, une étude de l'évolution du plumage, une analyse de la prédation et un examen de l'albumine de l'oeuf pour déterminer le polymorphisme des protéines. Toutes ces recherches ont pour but de mesurer le degré de dynamisme des populations des différentes espèces, ainsi que de détecter les facteurs biotiques et abiotiques qui les régissent.

(iv) Date d'expiration de la désignation
31 décembre 1995.

(v) Points d'accès

L'on ne devra accéder au site que par l'extrémité nord, à proximité de la Pointe Mirounga.

(vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules

Les piétons et les véhicules doivent emprunter les routes tracées, notamment pendant la saison de reproduction. Aucun véhicule et aucun hélicoptère ne pourront être utilisés à proximité des endroits de reproduction.

(vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles

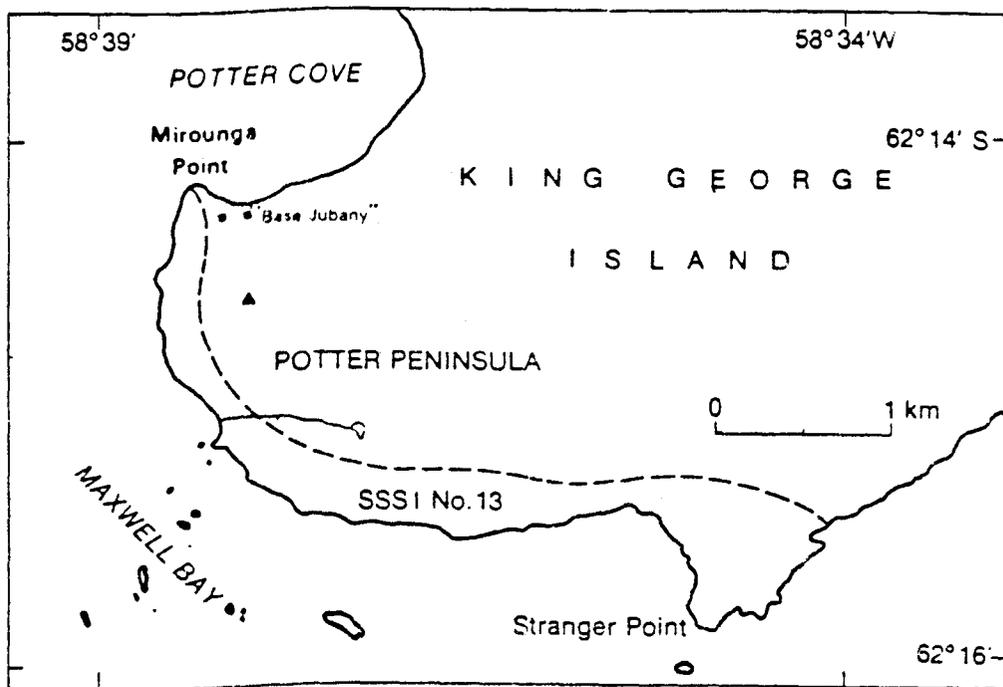
Aucun n'est spécifié.

(viii) Echantillonnage scientifique

L'échantillonnage scientifique constitué en tuant ou en capturant des animaux, devra être réduit au strict minimum indispensable aux programmes de recherche sus-mentionnés et devra respecter les "Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l'Antarctique".

(ix) Autres restrictions

Aucune n'est spécifiée.



Site présentant un intérêt scientifique particulier n°14
Pointe Harmonie, Côte ouest de l'Ile Nelson,
Iles Shetland du Sud

Plan de gestion

(i) Description du site

Le site se trouve au nord-ouest de l'Ile Nelson, entre l'Ile du Roi George au nord-est et l'Ile Robert au sud-ouest (lat. $62^{\circ}18'S$, long. $59^{\circ}14'W$). Le site comprend la Pointe Harmonie et l'Orteil (The Toe) ainsi que le terrain exempt de glace adjacent et la zone inter-marées situés dans le rectangle qui figure sur la carte ci-jointe.

(ii) Motifs de la désignation

Cette zone offre un intérêt scientifique particulier, parce qu'elle se trouve dans une région riche en espèces ornithologiques. La végétation y est abondante, souvent dense, et comprend une flore relativement riche, dont les deux espèces de plantes vasculaires. Ses côtes rocheuses sont peuplées de nombreux invertébrés marins. Les programmes de recherche à long terme pourraient être affectés par des interférences accidentelles, par la destruction de la végétation et du substratum, et par la perturbation des zones de nidification.

(iii) Plan de recherche

Les activités de recherche menées par les Chiliens et les Argentins dans la zone comprennent les activités ornithologiques suivantes: recensement des nids, l'étude du taux

de mortalité des oisillons et du taux de croissance, pose de bagues et des études sur les prédateurs tels que les otaries (Hydrurga leptonyx), les pétrels géants (Macronectes giganteus), et les stercoraires (Catharacta spp.). Les rapports existant entre la flore et les zones de nidification des différentes espèces d'oiseaux, font également l'objet d'études. Des études écologiques sur les flaques d'eau alimentées par la marée se poursuivent. On compare ces informations à celles obtenues dans d'autres sites de recherche, afin de comprendre les connexions existant entre différents systèmes prévalant dans les zones littorales.

(iv) Date d'expiration de la désignation

31 décembre 1995.

(v) Points d'accès

L'accès à la zone de la Pointe Harmonie ne sera autorisé que par la mer et se fera par la plage de galets qui se trouve au sud-ouest de la Pointe Inca, à 400 m au sud-sud-ouest du refuge. Il n'est pas fait état de points d'accès spécifiques pour arriver à la Pointe de l'Orteil.

(vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules

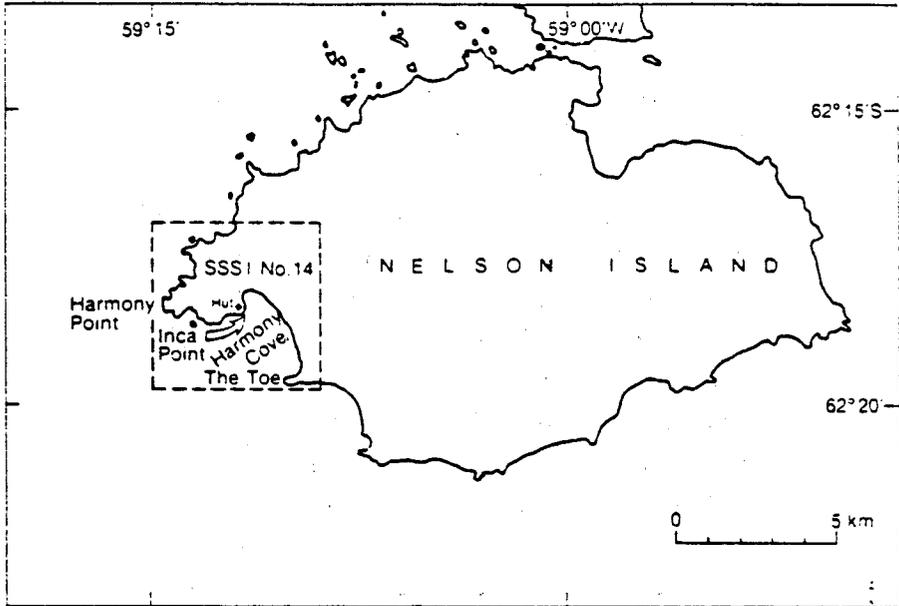
Les piétons doivent emprunter les sentiers tracés, notamment pendant la saison de reproduction. Les hélicoptères ne seront pas autorisés à survoler les zones où les oiseaux se retrouvent pour la reproduction, à une distance inférieure à celle prévue aux termes des Mesures Convenues, et ne pourront atterrir qu'aux

alentours du refuge ou de la plage d'atterrissage et nulle part ailleurs dans la zone de l'Orteil. Il n'y a pas d'accès pour les véhicules.

(vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles
Aucun n'est spécifié.

(viii) Echantillonnage scientifique
Tout échantillonnage, y compris en tuant ou en capturant des animaux, devra être réduit au minimum nécessaire aux programmes scientifiques approuvés et devra être en conformité avec les Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l' Antarctique.

(ix) Autres restrictions
Aucun détritrus ne pourra être déposé sur le site ni être déversé en mer de telle sorte que le flux risquerait de les rejeter sur le site. Le refuge devra être maintenu dans un état habitable, et les matériaux inutiles y afférents devront être évacués en dehors de la zone.



Site présentant un intérêt scientifique particulier n°15
Pointe Cierva et les îles au large, Côte de Danco,
Péninsule Antarctique.

Plan de gestion

(i) Description du site

La Pointe Cierva (lat. $64^{\circ}10'S$, long. $60^{\circ}57'W$) est située au nord-ouest de la péninsule, sur le versant sud de la Crique de Cierva, à l'extrémité nord de la Baie Hughes. (A ne pas confondre avec le Cap Spring sur le versant sud de la Baie Brialmont, au coeur de la Baie Hughes). Le site recouvre la péninsule de la Pointe Cierva et comprend la région qui se trouve à l'ouest d'une ligne imaginaire qui irait du sud-est du versant nord de la Pointe en passant par la ligne de faite des Monts Mojon jusqu'au sud-est du versant sud de la Pointe. Il comprend également l'Ile Sterneck et l'Ile Midas et les Iles Mousse, qui se trouvent principalement entre l'Ile Midas et la Pointe Cierva. Bien que la zone "inter-marées" de chacune de ces parties de territoire soit incluse dans le site, le milieu marin se trouvant en deça du niveau atteint par la mer à marée haute, lui, ne l'est pas.

La Base Primavera, toutes les installations associées et les zones de dérangement sont exclues du site.

(ii) Motifs de la désignation

La zone présente un intérêt scientifique certain dans la mesure où s'y trouvent d'importantes populations d'oiseaux, une végétation abondante et une flore très variée, y compris les deux

plantes à fleur de l'Antarctique et diverses hépatiques trilobées, ainsi qu'une nombreuse faune invertébrée; sur son littoral se trouvent de nombreuses flaques d'eau alimentées par la marée, où vivent nombre d'invertébrés marins. Des programmes de recherche à long terme pourraient être mis en danger par des interférences accidentelles, la détérioration de la végétation et des sols, la destruction des piscines rocheuses, la perturbation des oiseaux en reproduction.

(iii) Plan de recherche

Huit espèces d'oiseaux sont à l'étude. Les études portent sur le recensement des nids, l'évolution du plumage, la pose de bagues, les taux de mortalité des oisillons dus aux activités de prédation, ainsi que sur les prédateurs, notamment les otaries (Hydrurga leptonyx) et les pétrels géants (Macronectes giganteus). D'autres études visent les rapports entre la végétation et les colonies d'oiseaux, ainsi que l'herbe capillaire de l'Antarctique (Deschampsia antarctica) et l'herbe perlée antarctique (Colobanthus quitensis). Des études approfondies sur l'écologie de la faune assez variée que l'on trouve dans les flaques d'eau alimentées par la marée sont en cours.

(iv) Date d'expiration de la désignation

31 décembre 1995.

(v) Points d'accès

L'accès à la Pointe Cierva sera strictement limité à l'aire d'atterrissage prévue à l'ouest de la station de recherche. Aucun point d'accès n'est signalé pour aucune des îles.

(vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules

Les piétons devront se cantonner aux sentiers existants, particulièrement dans les zones à végétation dense et dans les zones où les oiseaux se retrouvent pour la reproduction.

(vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles

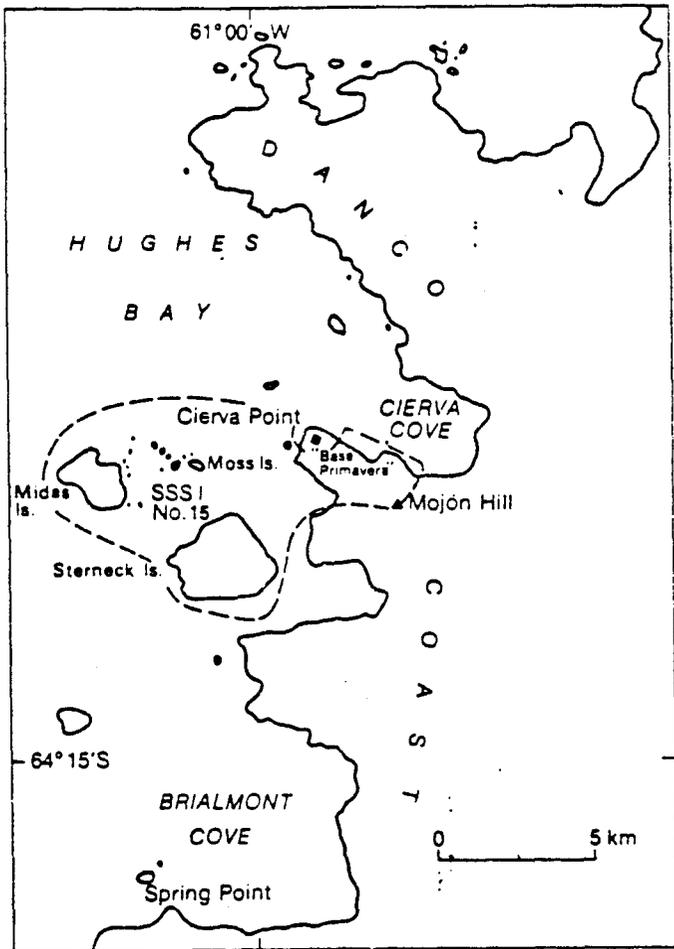
Toute activité de recherche n'ayant pas de répercussion nuisible sur le milieu scientifique sera autorisée.

(viii) Echantillonnage scientifique

Tout échantillonnage devra être limité au strict nécessaire aux projets scientifiques approuvés et devra être constitué en conformité avec les Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l' Antarctique. Il est interdit, spécialement aux touristes, de prélever des échantillons de quelque nature qu'ils soient (par exemple à titre de souvenirs).

(ix) Autres restrictions

Aucun déchet ne pourra être déposé sur le site ni jeté à la mer de telle sorte que le flux risquerait de les ramener sur n'importe quelle partie du site.



Site présentant un intérêt scientifique particulier n°16
Nord-est de la Péninsule Bailey, Côte de Budd,
Terre de Wilkes

Plan de gestion

(i) Description du site

La Péninsule Bailey se trouve entre les Baies Newcomb et O'Brien, à l'extrémité occidentale de la Baie Vincennes, en face des Iles "Windmill", sur la côte de Budd, à la latitude $66^{\circ}17'S$, et à la longitude $110^{\circ}32'E$. Le site est constitué par une zone rocheuse irrégulière, exposée durant la saison estivale, qui se trouve à proximité de la centrale de transmission de la Station Casey. Les frontières, qui sont démarquées, figurent sur la carte jointe au plan d'aménagement du Site présentant un intérêt scientifique particulier n°17.

(ii) Motifs de la désignation

Dans la région des Iles "Windmill" le site n'est pas unique en son genre, mais la végétation y est très variée; on y trouve des habitats et parties d'eau contrastants, des communautés de mousses et de lichens très riches (d'après les normes antarctiques continentales) ainsi qu'une importante population d'hépatiques trilobées. Le site se trouve à proximité de la Station Casey, ce qui contribue d'une part, à réduire les difficultés logistiques en ce qui concerne la recherche sur le terrain, mais qui risque, d'autre part, d'accroître la perturbation dans les zones d'étude. C'est avant tout pour cette dernière raison qu'il faut protéger la zone où se concentrent les activités de recherche.

(iii) Plan de recherche

Le site comprend trois champs de mousse, vastes et contrastés, sur lesquels des études taxonomiques, écologiques et physiologiques ont été amorcées durant la saison estivale 1982-83. Des études complémentaires, portant entre autres sur l'écologie de la population des invertébrés et son rapport avec la végétation environnante, ainsi que sur l'analyse chimique des sols et de l'eau, sont en cours également.

Des sites où l'on contrôle le taux de croissance des lichens permanents, ainsi que des sites où l'on surveille le taux de croissance annuelle des mousses, ont été établis.

(iv) Date d'expiration de la désignation

31 décembre 1995.

(v) Points d'accès

Aucun n'est spécifié, mais pour se rendre à la centrale de transmission qui se trouve à l'extrémité sud-est du site, il faut emprunter la voie enneigée ou gelée qui mène au Dome Law, à quelques kilomètres au sud.

(vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules

Il faudra limiter, autant que possible, l'accès au site et se contenter de pénétrer la zone pour y mener des activités scientifiques ou faire fonctionner la centrale de transmission. Les véhicules devront emprunter exclusivement les voies aménagées, qui sont clairement délimitées. Les hélicoptères ne sont pas autorisés à atterrir sur le site. Il faudra tout particulièrement

veiller à ne pas endommager les bryophytes et les lichens, à ne pas perturber la configuration des sols et des glaces, à ne pas modifier la qualité de l'eau et du drainage. Des zones de référence, dans lesquelles des études spécifiques seront menées (par exemple sur les trois communautés contrastées de mousses) ont été délimitées par des jalons bien visibles sans porter préjudice au milieu. Seuls les scientifiques, membres du programme d'étude, pourront avoir accès à cette zone.

(vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles

Il faudra réduire au minimum le déploiement d'activités de recherche scientifique autres que celles pour lesquelles le site a été conçu.

(viii) Echantillonnage scientifique

L'échantillonnage scientifique devra être réduit au minimum et ne devra pas affecter les programmes de recherche existants.

(ix) Autres restrictions

Aucun déchet résultant de la présence humaine dans la Station ne pourra être entreposé ou abandonné sur le site.

Site présentant un intérêt scientifique particulier n°17
Péninsule Clark, Côte de Budd, Terre de Wilkes.

Plan de gestion

(i) Description du site

La Péninsule Clark se trouve au nord de la Baie Newcomb, à l'extrême ouest de la Baie Vincennes, en face des Iles "Windmill", sur la Côte de Budd, lat. $66^{\circ}15'S$, long $110^{\circ}36'E$. Le site comprend tout le territoire de la Péninsule Clark, situé au sud de la ligne de démarcation qui relie la partie est du site de l'Anse Stevenson à la station trigonométrique NM/5/6, à la station trigonométrique G 3, et à un point situé à l'est-sud-est sur les Moraines Loken. La démarcation occidentale est constituée par la limite la plus orientale des Moraines Loken, qui, au nord, va jusqu'à la Pointe Blakeney et de là, vers la côte. Les démarcations du site sont indiquées par des jalons bien visibles et figurent sur la carte ci-jointe.

(ii) Motifs de la désignation

Les communautés de mousses et de lichens de ce site servent de sites de contrôle pour surveiller les répercussions sur le milieu de la station Casey. Ces zones réculées d'étude fournissent des informations de base qui pourront être utilisées pour mesurer l'importance des modifications qui découlent des activités de recherche de la station.

(iii) Plan de recherche

Les lacs situés dans la vallée et qui s'étendent

du sud-ouest de l'Anse Stevenson jusqu'à l'ancienne Station Wilkes contiennent des copépodes inconnus ailleurs dans la zone des Iles "Windmill" et sont l'objet d'études en cours. La colonie de pingouins Adélie de la Pointe Whitney a fait l'objet d'études approfondies. Ce site, particulièrement bien étudié, servira de référence pour comparer les modifications qui surviendraient dans d'autres colonies de la région. Des études de surveillance ont commencé au cours de l'été 1982-1983. Des études physiologiques sur les mousses sont effectuées en ce moment. Il est question d'entreprendre des études écologiques sur les bryophytes et les lichens, sur la faune invertébrée associée, sur les algues et les champignons, ainsi que des études sur la croissance et le développement des mousses en rapport avec l'interprétation taxonomique.

(iv) Date d'expiration de la désignation

31 décembre 1995.

(v) Points d'accès

Aucun n'est spécifié

(vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules

L'accès à la Station Wilkes se fait par un chemin bien défini dans la partie sud du site; les piétons et les véhicules doivent emprunter cette route et ne doivent surtout pas s'en écarter vers le nord. Les véhicules ne devraient être utilisés que pour permettre l'accès à la Station Wilkes par la neige. Les hélicoptères ne sont pas

autorisés à atterrir sur le site. Bien qu'il soit fort peu probable que le trafic piétonnier dérange indûment le site, il est cependant recommandé, là où c'est possible, d'emprunter des zones enneigées et d'éviter les zones non recouvertes de glace.

(vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles

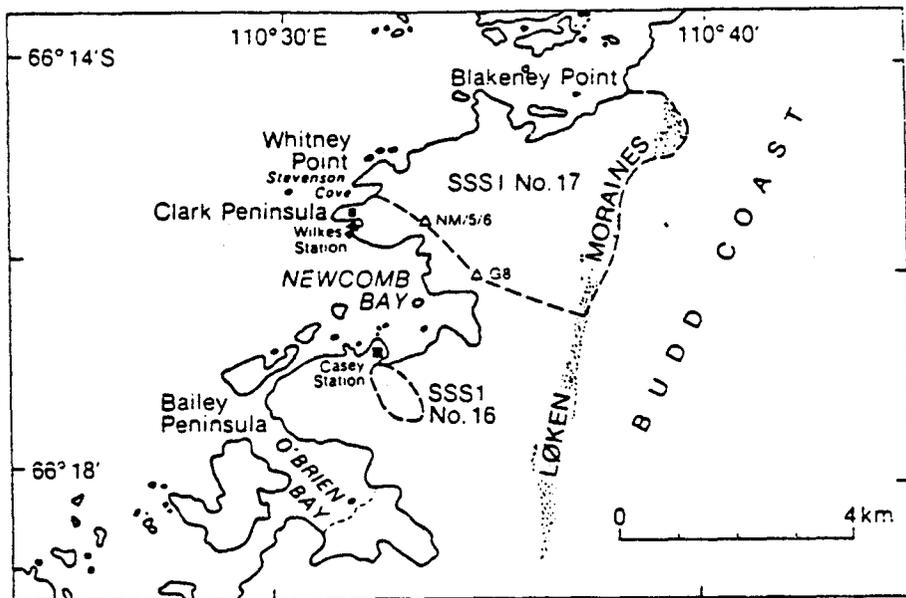
Les recherches scientifiques autres que celles qui entrent dans les programmes qui ont été prévus pour le site, devront être réduites au minimum.

(viii) Echantillonnage scientifique

Le nombre d'échantillons ne doit pas dépasser le nombre minimum requis par les programmes de recherche approuvés.

(ix) Autres restrictions

Si l'on estime que l'utilisation d'abris de campagne peut faciliter le déroulement des études scientifiques, il faudra placer ceux-ci avec soin afin d'éviter toute contamination éventuelle du milieu ou de provoquer quelque interférence que ce soit avec la flore ou la faune. Il est indispensable de préserver l'état actuel du site si l'on veut réaliser les objectifs fixés dans le cadre des activités prévues de recherche.



Site présentant un intérêt scientifique particulier n^o18
Ile Blanche du nord-ouest, Détroit de McMurdo

Plan de gestion

(i) Description du site

L'Ile Blanche (lat. 78^o10'S, long. 167^o25'E) émerge de la Barrière Ross, à environ 30 km au sud-sud-est de la Pointe "Hut", Ile Ross. Le site comprend la partie nord-ouest du littoral de l'Ile Blanche, allant du Cap Spencer-Smith au nord, à un point qui s'enfonce jusqu'au milieu du détroit séparant l'Ile Blanche de l'Ile Noire, au sud-ouest. Il s'étend, sur une distance de 5 km, à partir de la ligne de marée haute au large de la Barrière Ross. Les frontières de ce site figurent sur la carte ci-jointe.

(ii) Motifs de la désignation

Le site abrite une population réduite de phoques Weddell (Leptonychotes weddellii) qui s'y reproduit et qui se trouve physiquement isolée du reste du continent antarctique par la banquise. C'est une des rares zones où les phoques Weddell se nourrissent sous la banquise. C'est également l'une des populations de phoques Weddell qui s'est établie le plus au sud et qui fait l'objet d'études durant toute l'année.

(iii) Plan de recherche

Cette population exceptionnelle de phoques Weddell constitue le centre d'intérêt d'une recherche continue dans la zone. Plusieurs théories ont été avancées pour expliquer les origines de cette population et la raison de son isolement à 25 km des eaux libres de glaces les plus proches.

- (iv) Date d'expiration de la désignation
Le 31 décembre 1991.

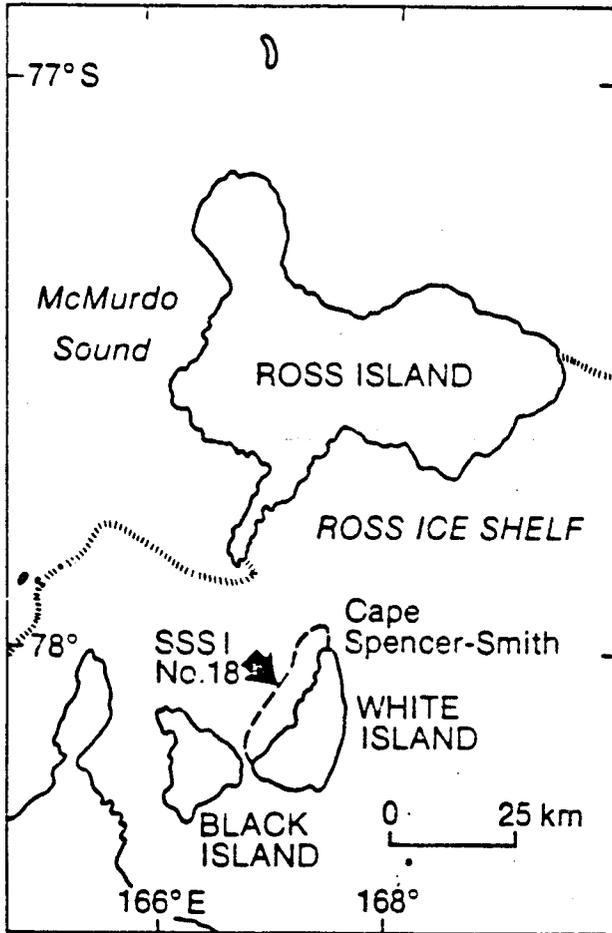
- (v) Points d'accès
Aucun point d'accès n'est spécifié.

- (vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules
Les véhicules resteront au moins à 500 m de distance de la population des phoques. Les hélicoptères et avions volant à basse altitude devront éviter cette zone et ne pas la survoler à moins de 250 mètres d'altitude.

- (vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles
Aucun n'est précisé.

- (viii) Echantillonnage scientifique
Les phoques Weddell ne pourront être tués ou capturés pour servir d'échantillon, que dans un but strictement scientifique et conformément aux Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l' Antarctique.

- (ix) Autres restrictions
Aucune explosion sous-marine n'est autorisée, quelle qu'en soit la raison.



Site présentant un intérêt scientifique particulier n°19
Terrasse de Linnaeus, Chaîne d'Asgaard, Terre Victoria.

Plan de gestion

(i) Description du site

Le site (lat. 77°36'S, long. 161°07'E) se trouve à l'extrême ouest de la Chaîne d'Asgaard, au nord du Pic Oliver. Il se situe entre le Lac Don Juan, dans la vallée "South Fork", au sud-ouest de la Vallée Wright, et les "Inland Forts", une petite chaîne de montagnes qui s'étend au sud-ouest de la Chaîne d'Asgaard. Le site comprend une terrasse nivelée qui s'étend au nord et à l'est du Pic Oliver, à une altitude située approximativement entre 1500 et 1650 m. Les frontières de ce site figurent sur la carte ci-jointe.

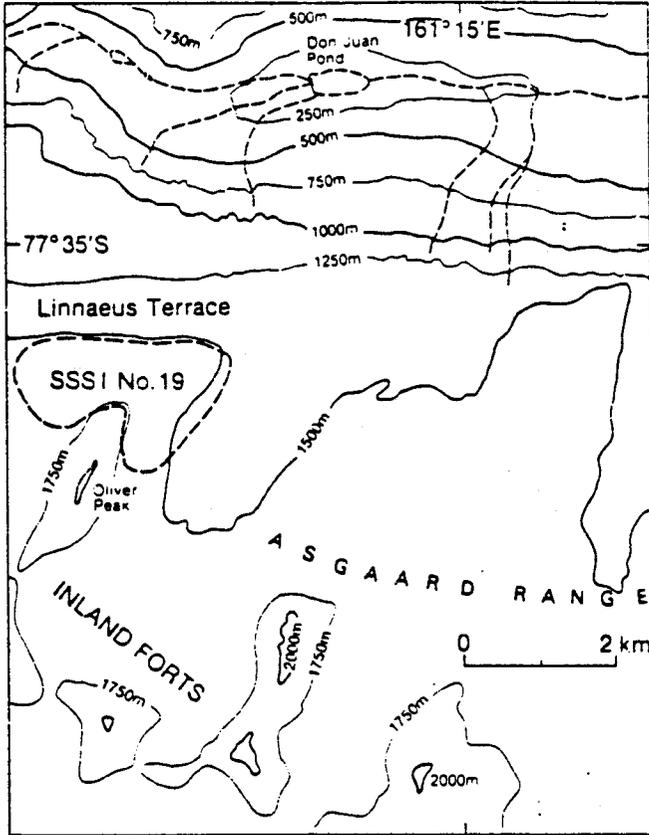
(ii) Motifs de la désignation

La Terrasse de Linnaeus est un des endroits les plus riches en communautés de cryptoendolithes, implantées à "Beacon Sandstone". La surface des rochers exposés a été façonnée par des facteurs biologiques et physiques liés au climat.

(iii) Plan de recherche

De nombreux travaux de recherche ont été effectués et continueront à l'être sur le site. La flore de lichens a été étudiée de façon intensive. Le site est connu pour ses algues vertes monotypiques de l'espèce Hemichloris (H. antarctica). On y a entrepris des études microbiologiques sur l'écosystème cryptoendolithique et on y effectue des relevés météorologiques et micrométéorologiques toute l'année.

- (iv) Date d'expiration de la désignation
Le 31 décembre 1995.
- (v) Points d'accès
Aucun chemin d'accès piétonnier n'est spécifié;
quant aux hélicoptères, ils n'atterriront que sur
des aires prévues et balisées à cette fin.
- (vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les
véhicules
Les véhicules ne sont pas admis sur le site. La
circulation piétonnière devra se limiter au
minimum.
- (vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant
pas de répercussions nuisibles
Toute autre activité scientifique devra être
réduite au strict minimum.
- (viii) Echantillonnage scientifique
L'activité scientifique ainsi que les activités
sur le terrain devraient être réduites et ne
devraient causer que des perturbations infimes
sur le milieu. Les roches doivent garder leur
emplacement naturel initial. On veillera avec un
soin tout particulier à éviter de briser
accidentellement des formations rocheuses
fragiles, ainsi que de perturber la configuration
périglaciale existante.
- (ix) Autres restrictions
Le montage des tentes devra se limiter à la zone
de campement indiquée avoisinant immédiatement
l'aire d'atterrissage. L'endroit désigné pour
uriner se trouvera à 20 m environ à l'est de
l'aire d'atterrissage. Tous les déchets humains
et les détritiques devront être enlevés du site.



Site présentant un intérêt scientifique particulier n°20
Pointe Biscoe, Ile Anvers, Archipel Palmer.

Plan de gestion

(i) Description du site

La Pointe Biscoe (lat. 64°49'S, long. 63°49'W) se trouve au sud-est de la Baie de Biscoe, sur la partie méridionale de l'Ile Anvers, dans l'Archipel Palmer, au large de la partie centrale du littoral occidental de la Péninsule Antarctique. Le site comprend le promontoire rocheux qui se termine par la Pointe Biscoe, une plus petite pointe de terre, située au nord ainsi que la toute petite île située au large du sud-ouest de la Pointe Biscoe. Une zone étroite, située entre les deux promontoires, est comprise dans les frontières du site, ainsi que l'environnement marin à proximité des côtes (voir carte ci-jointe).

(ii) Motifs de la désignation

Ce site est pourvu d'un peuplement vaste (approximativement 5000 m²) mais discontinu, de deux plantes vasculaires de la région, à savoir l'herbe capillaire de l'Antarctique (Deschampsia antarctica) et moins fréquemment l'herbe perlée de l'Antarctique (Colobantus quitensis). Une terre grasse assez consistante se forme sous l'herbe drue et est riche en biotes dont le moucheron sans ailes Belgica antarctica. Des programmes à long terme pourraient être compromis du fait des interférences provenant de la Station Palmer avoisinante ainsi que des bateaux de tourisme.

(iii) Plan de recherche

Plusieurs études sur les communautés de plantes sont en cours de réalisation. La plus grande partie de la superficie disponible permet la croissance de deux plantes vasculaires de l'Antarctique réparties en plusieurs communautés, particulièrement sur le versant nord. Dans certaines communautés ce sont les plantes vasculaires, dont particulièrement l'herbe, qui dominant; dans d'autres, ce sont les mousses et les lichens que l'on trouve en quantités équivalentes ou inférieures. Ces peuplements discontinus de plantes vasculaires occupent des zones de terre relativement plates de sol minéral fin. On y trouve aussi de grandes touffes (jusqu'à 20 m²) de plantes vasculaires mortes qui n'ont pas résisté à des fluctuations du milieu telles que le dessèchement, les inondations et, au cours de certains étés, le gel.

(iv) Date d'expiration de la désignation

Le 31 décembre 1995.

(v) Points d'accès

Aucun point d'accès n'est spécifié.

(vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules

Les véhicules ne sont pas admis sur le site et les atterrissages en hélicoptère doivent se faire en dehors du site. Les embarcations peuvent accoster à n'importe quel endroit. Les visites touristiques et privées du site ne sont pas autorisées.

(vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles

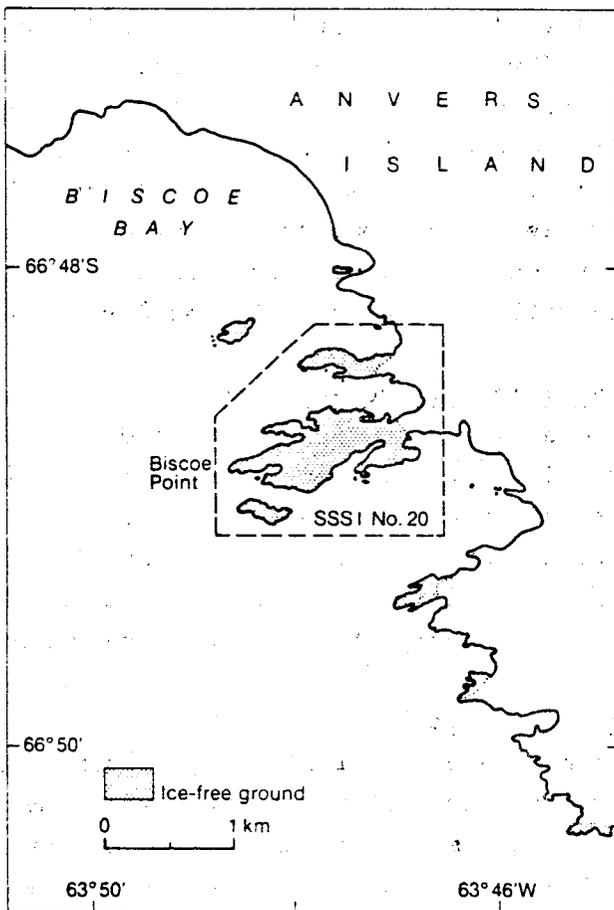
En plus des études botaniques précitées, le site offre d'excellentes possibilités quant à la réalisation de travaux de recherche sur la faune invertébrée et sur la pédologie. Il pourrait être intéressant de réaliser une étude comparative entre, d'une part la zone littorale et sublittorale, y compris particulièrement l'anse entre les deux promontoires, et d'autre part l'environnement marin plus perturbé du fait de la proximité de la Station Palmer à Port Arthur.

(viii) Echantillonnage scientifique

Les prélèvements d'échantillons de biotes et de terre devront être réduits au minimum nécessaire pour effectuer le programme de recherche et ne pourront, en aucun cas, perturber l'environnement de façon indésirable, particulièrement les peuplements compacts de plantes vasculaires.

(ix) Autres restrictions

Il conviendra de vérifier régulièrement pour l'entretien les instruments utilisés dans le cadre d'expériences à long terme, et d'en retirer tout objet dont la présence ne se justifierait plus. Aucun détritrus ne pourra être abandonné sur le site, ni en mer, de telle sorte que la marée ne les ramène.



Site présentant un intérêt scientifique particulier n°21
Les rives de Havre Foster, Ile Déception, Iles Shetland du Sud

Plan de gestion

(i) Description du site

Le site est composé de cinq zones, situées sur la côte du Havre Foster et sur l'Ile Déception (lat. $62^{\circ}55'S$, long. $60^{\circ}37'W$).

Zone A: cette zone s'étend de la frange ouest de la Pointe Entrance jusqu'à la frange ouest de la Pointe Collins, au sud de "Neptune's Bellows", et s'enfonce à l'intérieur du pays sur une distance de 500 m à partir de la plage.

Zone B: cette zone se trouve au milieu de la Baie Fumerolle, au sud-ouest de la Pointe Wensleydale et s'étend sur une longueur de 500 m le long de la côte, pour s'enfoncer de 100 m environ, en direction de la ligne de falaises escarpées de lave.

Zone C: cette zone comprend une "île" qui s'est formée lors de l'éruption volcanique de 1967, dans la Baie Telefon ainsi que la terre basse, qui réunit actuellement la nouvelle île à l'île principale, et sur laquelle se trouve un lac.

Zone D: cette zone comprend une bande de terre d'une largeur de 100 m, qui va du niveau atteint par la mer à marée haute sur la côte chauffée de l'Anse Pendulum et qui s'étend vers l'intérieur sur une longueur de 750 m environ pour aboutir à une série de petits ravins. La zone se trouve à environ 300 m au sud de l'ancienne station chilienne Pedro Aguirre Cerda.

Zone E: cette zone comprend le Lac Kroner ainsi que la bande de terre qui l'entoure sur une largeur de 50 m à partir de la côte. Les frontières de ces zones dans le site figurent sur la carte ci-jointe.

(ii) Motifs de la désignation

L'Ile Déception doit son caractère exceptionnel à son activité volcanique qui s'est traduite par trois éruptions importantes en 1967, 1969 et 1970. Certaines parties de l'île furent complètement détruites, de nouvelles zones apparurent, tandis que d'autres furent recouvertes d'une couche de cendre plus ou moins importante. Rares furent les zones intérieures à être épargnées. Cette île offre une occasion exceptionnelle d'étudier les processus de colonisation dans un milieu antarctique. (Les Iles Sandwich du Sud et Bouvetøya sont à un stade de colonisation plus avancé, tandis que sur le Mont Erebus et le Mont Melbourne, qui sont à une altitude importante, les biotes se réduisent à des micro-organismes). Chacune de ces zones a été choisie d'après un critère de sélection différent:

La zone A est composée de peuplements de végétation compacte ensevelis par une couche peu épaisse de cendres, mais qui se sont régénérés en colonies isolées. Au cours de l'été 1981, la zone côtière fut occupée par environ 200 otaries.

La zone B n'a pas été affectée par les trois éruptions et possède la flore la plus diversifiée de l'île dont quelques rares variétés de mousses et de lichens à caractère endémique.

(v) Points d'accès

Aucun point d'accès n'est mentionné.

(vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules

Ne seront admis sur les zones qui composent le site que les scientifiques effectuant des activités de recherche. Ces lieux sont interdits au tourisme. Aucun véhicule ne pourra être utilisé dans les zones, hélicoptères inclus. Les piétons devront faire particulièrement attention lors de leurs déplacements en terrain meuble et tendre dont le substrat et la végétation sont extrêmement vulnérables et endommageables par piétinement.

(vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles

Il est loisible d'effectuer d'autres travaux de recherche, pour autant qu'ils ne gênent pas la réalisation de ceux qui ont été mentionnés ci-dessus.

(viii) Echantillonnage scientifique

Le prélèvement d'échantillons devra se limiter à la quantité minimale nécessaire pour entreprendre les travaux de recherche.

(ix) Autres restrictions

On veillera à nettoyer et à désinfecter les semelles des chaussures (en les rinçant, par exemple, à l'alcool) avant de pénétrer sur le site, afin de réduire au maximum tout risque de contamination microbienne et cryptogamique du substrat.

La zone C présente un substrat tout-à-fait nouveau dont l'âge est connu et dont la colonisation fait l'objet d'études depuis sa formation.

La zone D comprend deux zones de terre chaude, l'une située près du rivage sur la côte et l'autre à l'intérieur dans un petit ravin. Une variété unique de bryophyte, dont certaines espèces n'ont pas été découvertes ailleurs en Antarctique, s'y est développée en communauté.

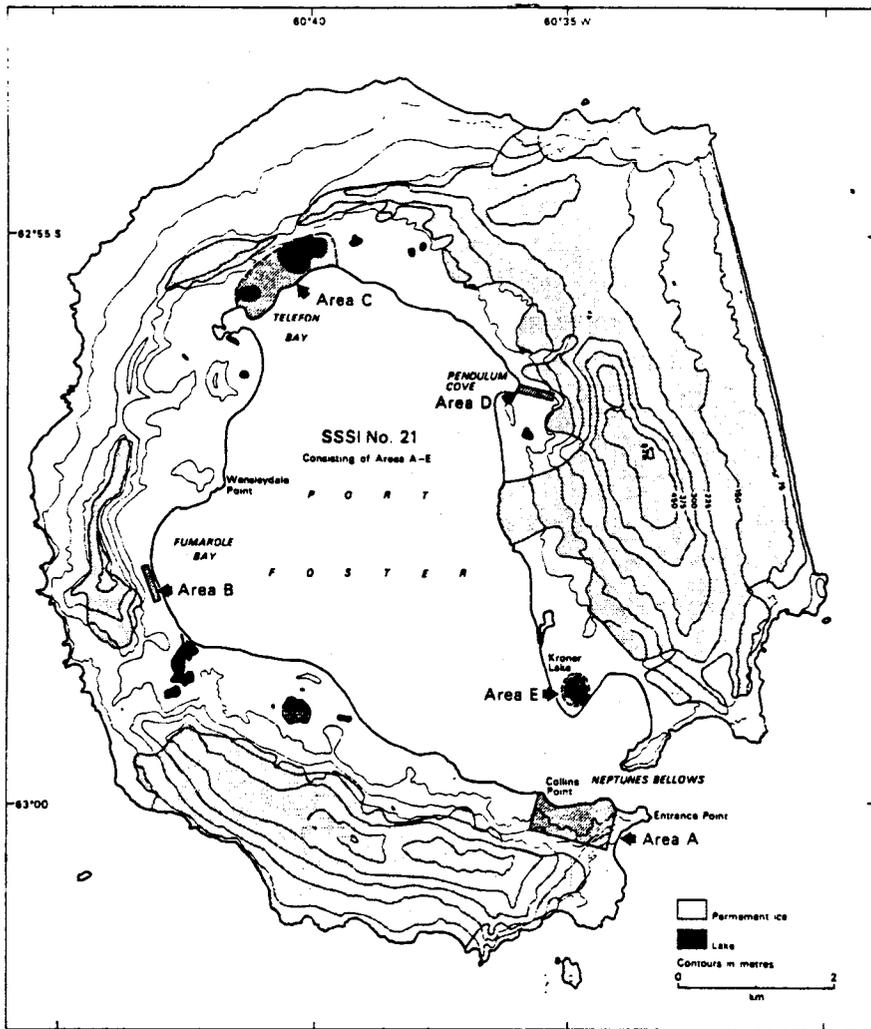
La zone E est constituée d'un petit lac de cratère peu profond ayant une activité géothermique au point que son eau et ses bords sont de chauds à brûlants, et que le benthos y est peuplé par une variété d'algues thermophiles.

(iii) Plan de recherche

On a réalisé plusieurs études sur les biotes terrestres et les biotes en eau douce au cours des périodes qui ont précédé et suivi les éruptions et des études sont actuellement effectuées sur les modifications qui se sont produites dans les biotes, ainsi que sur la recolonisation des nouvelles zones. Ces travaux continueront et s'étendront aussi à d'autres secteurs de l'île, tandis que la succession d'organismes associés aux terres chaudes, de même que les biotes des différents types de lacs feront l'objet d'études plus approfondies.

(iv) Date d'expiration de la désignation

Le 31 décembre 1995.



XIII-9

MESURES EN VUE DE FACILITER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.
SITES PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER.
DIRECTIVES PROVISOIRES: SPISP N^o1: CAP ROYDS, ILE ROSS.
AMENDEMENT AU PLAN DE GESTION.

Les Représentants:

Rappelant la Recommandation VIII-4 et le Plan de gestion du Site présentant un intérêt scientifique particulier n^o1: Cap Royds, Ile Ross, qui y est annexé;

Prenant note du fait que lors de sa 18e Réunion qui s'est tenue à Bremerhaven en septembre 1984, le Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique (SCAR) a examiné à nouveau les plans de gestion des huit Sites présentant un intérêt scientifique particulier, mentionnés dans la Recommandation VIII-4 et X-5 et a proposé un plan amendé de gestion pour le SPISP N^o1: Cap Royds, Ile Ross;

Recommandent à leurs Gouvernements:

1. De mettre la dernière main au plan de gestion qui figure en annexe à la Recommandation VIII-4, du site présentant un intérêt scientifique particulier n^o1: Cap Royds, Ile Ross;
2. De bien vouloir prendre volontairement en compte le plan de gestion, annexé à cette recommandation, pour le Site N^o1: Cap Royds, Ile Ross.

ANNEXE

Site présentant un intérêt scientifique particulier n°1
Cap Royds, Ile Ross.

Plan de gestion

(i) Description du site

Le Cap Royds se trouve à l'extrême ouest de l'Ile Ross, dans le Détroit de McMurdo (lat. $77^{\circ}33'S$, long. $166^{\circ}08'E$), à environ 37 km au nord-nord-ouest de la Station McMurdo. Le site comprend toute la zone du Cap Royds qui se trouve, d'une part, à l'ouest d'une ligne qui a pour origine la côte sud du Cap, qui passe par les collines Flagstaff pour aboutir à l'extrémité sud-est du Lac Pony et qui inclut la rive occidentale de ce lac; d'autre part, au sud d'une ligne qui va de l'extrémité occidentale du lac Pony, à 280° vers la côte, y compris les zones littorales et sub-littorales, s'étendant de la Pointe Derrick à la partie est de la Baie Arrivée, environ 4 km au nord de la Pointe Rocky, jusqu'au nord de la Baie Horseshoe à une distance de 500 m au large, à partir du niveau atteint à marée haute. Les frontières de ce site figurent sur la carte ci-jointe.

(ii) Motifs de la désignation

La structure et le degré de dynamisme de l'écosystème du Cap Royds, de même que leur rapport avec la colonie de pingouins, font l'objet de travaux de recherche scientifique. La zone de recherche et l'accès maritime principal emprunté par les pingouins Adélie pour atteindre leur colonie, devraient être protégés par la création d'une réserve. La côte entre la Pointe

Flagstaff et le Lac Vert est la principale voie d'accès empruntée par les oiseaux qui regagnent ou quittent leur colonie. Les propositions relatives aux futures activités de recherche sur le littoral du Cap Royds portent sur une intensification des recherches sur la dynamique de l'écosystème marin côtier du Cap Royds. Les colonies de pingouins, de même que le site historique du Cap Royds, constituent une attraction pour les visiteurs venus des stations avoisinantes, à savoir des bases Scott et McMurdo. Des touristes qui se trouvent à bord des vaisseaux qui naviguent dans le Détroit de McMurdo, visitent régulièrement cette région. Le site contribuera au contrôle des futures répercussions éventuelles de ces activités.

(iii) Plan de recherche

Le littoral du Cap Royds a été pris pour site de recherche continue par des scientifiques néo-zélandais, qui ont étudié la structure et le degré de dynamique de la population de poissons de l'espèce *Nototheniid*. Ces études, commencées en 1981, impliquent la capture, le mesurage et le classement par étiquetage des *Trematomus bernachii*, qui sont relâchés par la suite. La population de la colonie de pingouins Adélie du Cap Royds est constamment surveillée depuis 1965 et ces études se poursuivront.

(iv) Date d'expiration de la désignation

31 décembre 1995.

(v) Points d'accès

Lors de la présence des pingouins sur le site

(approximativement de mi-octobre à mi-mars), l'accès ne pourra se faire qu'en empruntant les sentiers aménagés. Seuls les scientifiques engagés dans des études scientifiques pourront approcher les colonies de pingouins durant cette période. Les photographies de pingouins, à moins qu'elles ne répondent à des besoins scientifiques, devront être prises à partir des frontières du site. Les points d'accès qui permettent d'atteindre les parties du site donnant sur la mer ne sont pas limités. Les débarquements à partir des navires touristiques ou privés, doivent se faire via la crique située à l'extrême nord de la Baie Backdoor.

(vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules

Aucun vaisseau, véhicule ou hélicoptère, de quelque type qu'il soit, ne pourra pénétrer sur le site, sauf en cas d'urgence. Les piétons devront se cantonner aux sentiers aménagés et ne pas circuler à travers les zones occupées par les pingouins, sauf si cela s'avérait nécessaire à leurs recherches scientifiques.

(vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles

Aucun n'est spécifié.

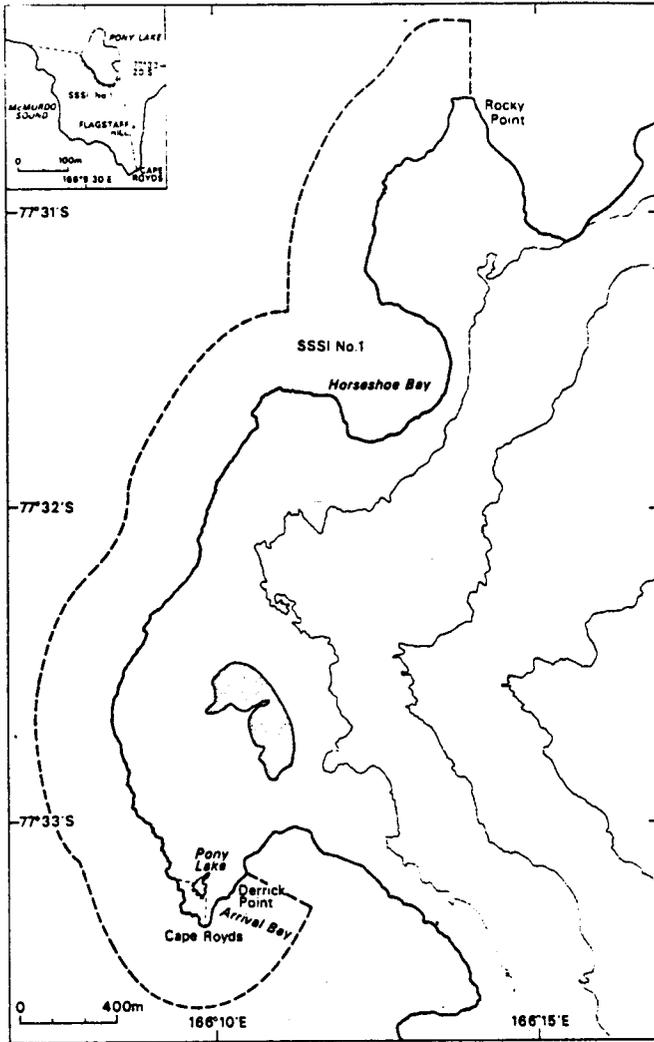
(viii) Echantillonnage scientifique

Les prélèvements d'échantillons devront se limiter au minimum nécessaire aux programmes de recherche.

(ix) Autres restrictions

Toute activité qui irait à l'encontre des objectifs de recherche scientifique qui ont prévalu lors de la désignation de ce site, devra être évitée. Les activités suivantes devront, notamment être évitées:

1. la modification du paysage et le retrait de matériaux en surface
2. la construction de baraquements ou de bâtiments;
3. le dépôt de pièces d'équipement ou de matériaux qui pourrait dissuader les pingouins de venir refaire leurs nids sur le site.



XIII-10

ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES: ILE CORONATION DU NORD,
ILES ORCADES DU SUD

Les Représentants,

Considérant que la zone délimitée par la Pointe Foul et la Pointe Conception sur la côte septentrionale de l'Ile Coronation, Iles Orcades du Sud, qui s'étend au sud vers le sommet de Wave Peak et qui englobe la Baie Ommaney ainsi que la baie anonyme située entre les Pointes Prong et Conception, comprend des zones de terres côtières libres de glace (les Pointes Conception, Prong et Foul) occupées par d'importantes colonies d'oiseaux marins, et des falaises principalement recouvertes de lichen ainsi qu'une zone recouverte en permanence par les glaces qui s'étend vers le plateau de "Brisbane Heights" constituant un excellent exemple d'environnement resté intact à proximité de la limite septentrionale de la partie maritime de l'Antarctique et de la Zone du Traité, et que la conjugaison des composantes terrestres, marines, et de celles relatives aux glaces permanentes constitue un exemple d'intégration des systèmes écologiques côtiers, sublittoraux et de ceux caractérisés par la présence permanente de glaces, représentatifs de l'environnement antarctique maritime;

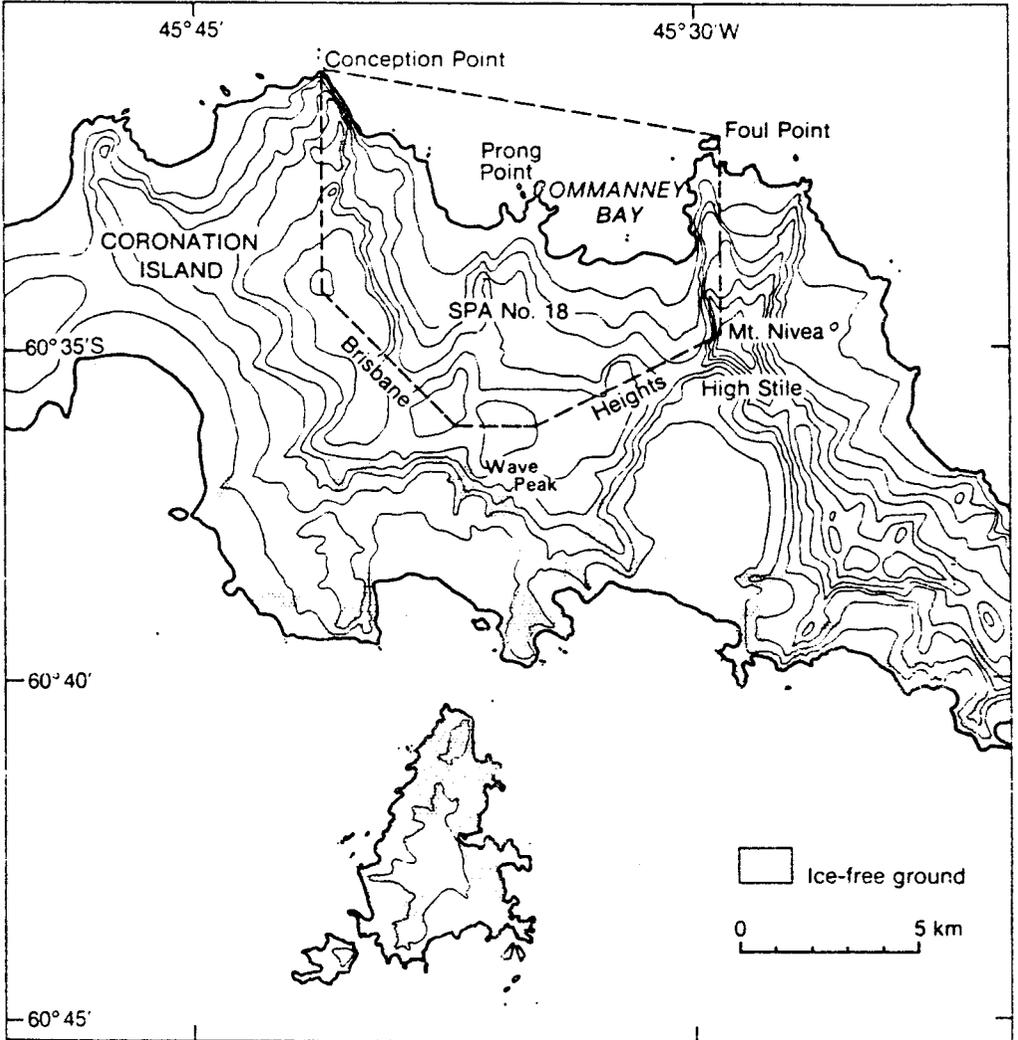
Recommandent à leurs Gouvernements que la zone offrant un intérêt scientifique particulier, mentionnée ci-dessous, soit insérée à l'Annexe B, intitulée "Zones spécialement protégées", des Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l'Antarctique:

Zone spécialement protégée n°18

Ile Coronation du Nord, Iles Orcades du Sud, entre latitude $60^{\circ}31'S$, longitude $45^{\circ}41'W$ et latitude $60^{\circ}37'S$, longitude $45^{\circ}36'W$ et latitude $60^{\circ}32'S$, longitude $45^{\circ}29'W$.

DESCRIPTION

La zone se trouve au nord de la partie centrale de l'Ile Coronation dans les Iles Orcades du Sud. Elle est délimitée par la Pointe Foul à l'est (latitude $60^{\circ}32'S$, longitude $45^{\circ}29'W$) et par la Pointe Conception à l'ouest ($60^{\circ}31'S$, $45^{\circ}41'W$); toute la zone occupée par ces pointes entre dans la Z.S.P. A l'est, la démarcation suit une arête escarpée sur 6 km vers le sud jusqu'à un point situé à 2500 pieds (750 m) d'altitude, immédiatement à l'ouest du sommet du Mont Nivea ($60^{\circ}35'S$, $45^{\circ}29'W$) d'où elle continue sur 5,5 km en direction de l'ouest-sud-ouest jusqu'à un point situé à 3000 pieds (900 m) d'altitude au nord-est du sommet de Wave Peak ($60^{\circ}37'S$, $45^{\circ}36'W$); de là, elle repart sur 2 km vers l'ouest à travers le plateau de "Brisbane Heights", continue encore sur 5 km vers le nord-ouest jusqu'à un sommet anonyme à 3532 pieds (1060 m) pour rejoindre au nord, après 6 km, la Pointe Conception. Les sommets du Mont Nivea, de Wave Peak, et du col connu sous le nom de "High Stile" ne font pas partie de la zone. La Baie Ommaney ainsi que la baie anonyme située plus à l'ouest, sont partie intégrante de la zone qui s'étend au sud de la démarcation entre la Pointe Conception et la Pointe Prong (11,5 km). La zone est indiquée sur la carte ci-jointe.



ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES:
ILE LAGOTELLERIE, BAIE MARGUERITE

Les Représentants,

Considérant que l'Ile Lagotellerie offre une flore assez variée et une faune typique de la région du sud de la Péninsule Antarctique; que la présence en abondance des deux seules plantes à fleurs de l'Antarctique (Deschampsia antarctica et Colobanthus quitensis), qui par endroits forment de denses parterres allant jusqu'à 10 m², est particulièrement intéressante; qu'il s'agit là d'une des plus grandes communautés connues au sud des Iles Shetland du Sud, et que ces deux espèces poussent à seulement 90 km au nord de leur limite méridionale; qu'ici, également, les plantes fleurissent à profusion et la viabilité des graines est supérieure à celle des graines produites dans les Iles Orcades du Sud et Shetland du Sud; que de nombreuses communautés de mousses et de lichens poussent également sur l'île; que certaines de ces mousses sont fertiles, ce qui est un phénomène rare en Antarctique; qu'il y a aussi une faune d'invertébrés assez nombreuse et que l'île est un des sites les plus méridionaux pour le moucheron aptère (Belgica antarctica); que la couche peu épaisse de terre riche en terreau, qui s'est constituée sous les pelouses, ainsi que sa faune invertébrée associée et ses microbiotes sont probablement uniques en leur genre sous cette latitude; qu'il y a une colonie d'environ 1.000 manchots Adélie (Pygoscelis antarctica) et une des colonies les plus méridionales de quelques douzaines de cormorans aux yeux bleus (Phalacrocorax atriceps) à l'extrémité sud-est de l'île; que de nombreux couples de stercoraires bruns et du pôle sud (Catharacta lonnbergii et C.maccormicki) se reproduisent sur l'île;

Recommandent à leurs Gouvernements que la zone offrant un intérêt scientifique particulier, mentionnée ci-dessous, soit insérée à l'Annexe B, intitulée "Zones spécialement protégées" des Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l'Antarctique:

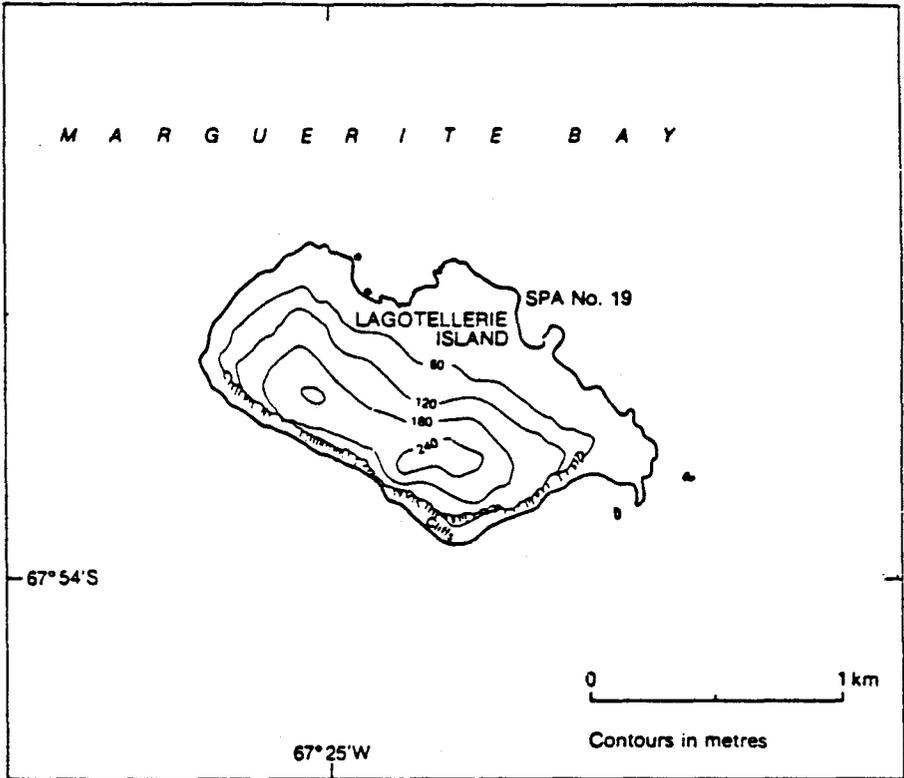
Zone spécialement protégée n^o19

Ile Lagotellerie, Baie Marguerite

Latitude 67^o53'S, longitude 67^o24'W

Description:

La zone comprend l'Ile Lagotellerie, qui s'étend à environ 3 km à l'ouest de la partie méridionale de l'Ile Horseshoe, Baie Marguerite, au sud-ouest de la Péninsule Antarctique. La zone est indiquée sur la carte ci-jointe.



ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES: VALLEE DE NEW COLLEGE,
PLAGE CAUGHLEY, CAP BIRD, ILE ROSS

Les Représentants,

Considérant que cette zone offre une des communautés de végétation les plus luxuriantes (algues, mousses et lichens) et est l'une des plus abondamment pourvues en microfaune et microflore associée de la région proche de la Mer de Ross; que si l'on était autorisé à marcher sur le site, la végétation cryptogamique risquerait d'être fort endommagée et que la désignation de cette zone en tant que ZSP permettrait de protéger ses biotes de sorte que la zone pourrait alors servir de réserve protégée et être, en quelque sorte, une "zone témoin" du SPISP proposé n°10, qui lui est adjacent;

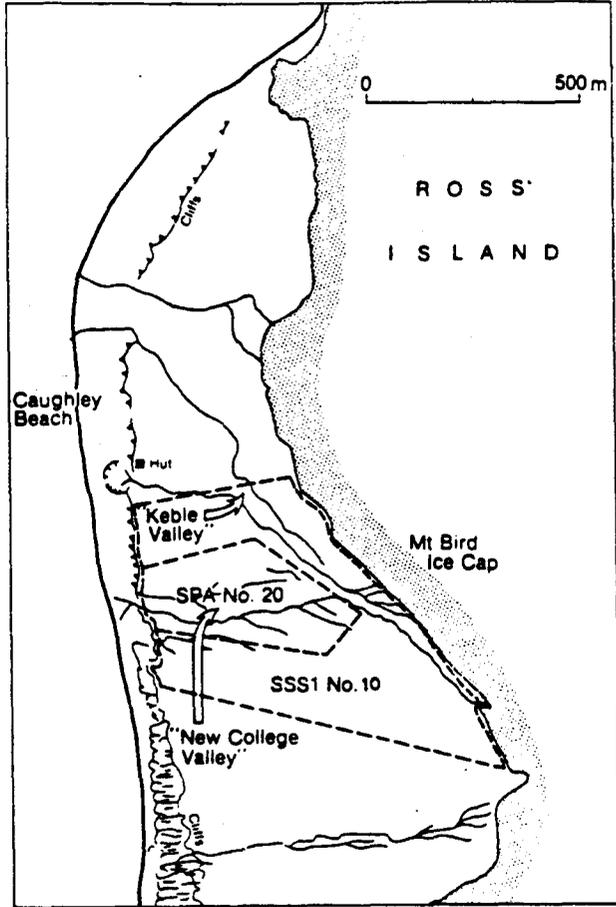
Recommandent à leurs Gouvernements que la zone offrant un intérêt scientifique particulier, mentionnée ci-dessous, soit insérée à l'Annexe B, intitulée "Zones spécialement protégées", des Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l'Antarctique.

Zones spécialement protégée n°20

Vallée de New College, Plage Caughley, Cap Bird, Ile Ross.
Latitude 77°14"S, longitude 166°23'E.

Description:

La zone occupe les terres libres de glace situées entre le faite des falaises surplombant la Plage Caughley et jusqu'à 100 m à l'est de la calotte de glace du Mont Bird et entre une ligne se trouvant au sud du lit principal de la Vallée Keble et le faite sud de la Vallée de New College. Ses frontières, sur trois côtés, sont communes au SPISP proposé n°10. La zone est indiquée sur la carte ci-jointe.



XIII-13

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE N°7

CAP HALLETT, TERRE VICTORIA: ELARGISSEMENT DES FRONTIERES.

Les Représentants,

Rappelant la Recommandation IV-7 aux termes de laquelle la zone qui s'étend de l'est d'un chemin qui longe le littoral oriental de l'Anse Willett, à l'ouest du seuil de la couche de glace permanente, et du sud d'une ligne de démarcation qui va du chemin sus-mentionné au seuil de la couche de glace permanente qui se trouve à la latitude du promontoire de l'Anse Willett, au nord d'une ligne de démarcation qui va de ce même chemin au seuil de la couche de glace permanente, qui se trouve à 350 m au sud de la latitude mentionnée plus haut et parallèle à celle-ci, était désignée pour être insérée dans l'Annexe B, intitulée "Zones spécialement protégées", des Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l'Antarctique; que cette désignation se justifie dans la mesure où le Cap Hallett comprend une parcelle de terre portant une végétation variée et particulièrement riche, sur laquelle vit une faune terrestre très diversifiée, et possède un écosystème qui inclut une très abondante faune ornithologique et qui offre un intérêt exceptionnel sur le plan scientifique;

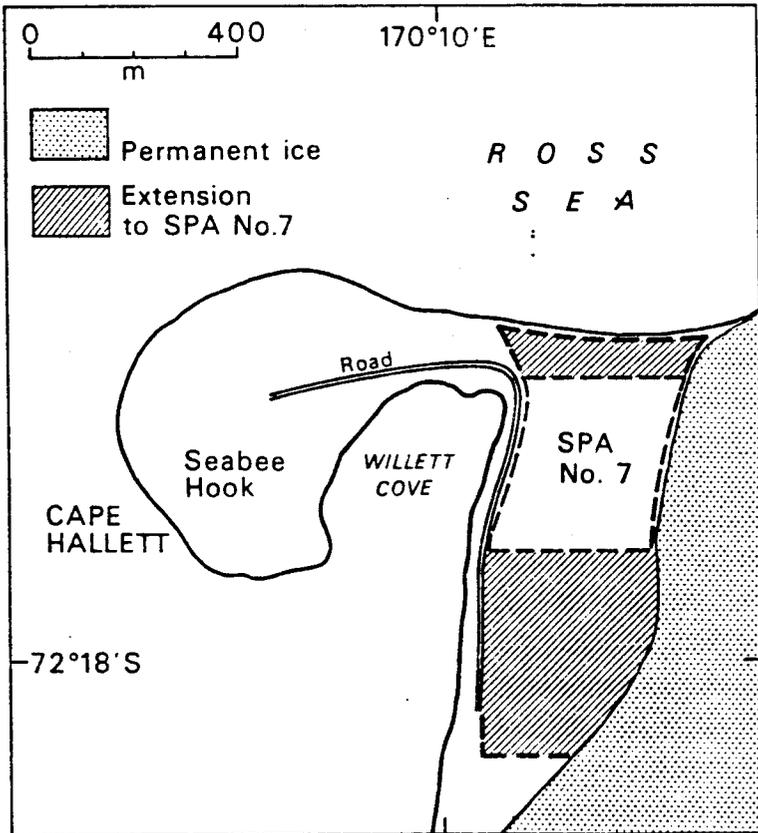
Considérant qu'au cours des dernières années, des zones abondamment couvertes de végétation sont apparues aux alentours des frontières du site; qu'au sud on trouve une communauté particulièrement dense et vaste de mousses sous une couche de neige permanente, sur le versant du talus au pied de l'extrémité nord de la chute de glace; que la principale communauté de mousses se trouve en face, à 35 m, mais que les plantes y poussent de façon très clairsemée sur les faîtes et

les ravines de la région; que de grandes communautés de lichens très denses (principalement de Xanthoria) de mousses et d'algues (Prasiola) couvrent également les affleurements rocheux du nord et les éboulis stabilisés et qu'il s'agit là d'une des plus riches communautés de la Terre Victoria;

Recommandent à leurs Gouvernements d'amender comme suit la description de la Zone spécialement protégée n°7, qui recouvre le Cap Hallett, Terre Victoria, et qui figure à l'Annexe B, intitulée "Zones spécialement protégées", des Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l'Antarctique;

Description:

La zone, constituée d'un grand bloc plus ou moins rectangulaire, s'étend d'une part au sud du littoral nord du Cap Hallett, entre le chemin qui longe le versant oriental de l'Anse Willett et la frange occidentale de la couche de glace permanente. Elle s'étend, d'autre part, au nord d'une ligne droite est-ouest dont le point de départ est un point à 200 m au sud de la latitude 72°18'S dans la projection du tracé du chemin et le point d'arrivée est la frange occidentale de la couche de glace permanente. La zone initiale et les nouvelles délimitations figurent sur la carte ci-jointe.



XIII-14

ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES: DIRECTIVES PROVISOIRES.

Les Représentants recommandent à leurs Gouvernements de considérer, dans la mesure du possible, les Recommandations XIII-10 à XIII-13 comme directives, tant qu'elles ne seront pas entrées en vigueur conformément à l'Article IX du Traité sur l'Antarctique.

QUESTIONS RELATIVES A LA NOMINATION D'OBSERVATEURS AUX
REUNIONS CONSULTATIVES

Les Représentants,

Prenant note de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique;

Prenant note, en outre, du fait que toutes les Parties Contractantes au Traité sur l'Antarctique ont, conformément au Traité, des droits et devoirs et qu'en tant que Parties, elles sont tenues de se conformer à ses dispositions, d'en respecter les objectifs et les principes ainsi que de veiller à son maintien et à son renforcement;

Rappelant que les Parties non Consultatives au Traité sur l'Antarctique ont été invitées à assister aux douzième et treizième Réunions Consultatives, ainsi qu'à la Réunion Préparatoire à la treizième Réunion Consultative;

Prenant note du fait que le Règlement Intérieur a été amendé de manière appropriée;

Reconnaissant la précieuse contribution apportée aux débats de la douzième et treizième Réunions Consultatives par les représentants des Parties non Consultatives;

Recommandent à leurs Gouvernements d'inviter le Gouvernement hôte des futures Réunions Consultatives normales à solliciter des Parties non Consultatives qu'elles nomment des représentants pour assister à la réunion, ainsi qu'à toute Réunion Préparatoire qui lui serait associée, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement Intérieur.

SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES

Les Représentants,

Rappelant les Recommandations I-IX, V-4, VI-14, VII-9 et XII-7;

Recommandent à leurs Gouvernements d'ajouter les monuments historiques cités ci-après à la "Liste des Monuments historiques identifiés et décrits par le Gouvernement ou les Gouvernements ayant formulé des propositions", qui figure en Annexe à la Recommandation VII-9 et que, par la suite, ils leur accordent le respect et la protection requis par les recommandations susmentionnées:

45. Plaque scellée sur l'île Brabant, au point Metchnikoff, par 64°34' lat. sud et 62°34' de long. ouest, à une hauteur de 70 m sur la crête de la moraine séparant ce point du glacier, et contenant l'inscription suivante: "This monument was built by François de Gerlache and other members of the joint services expedition 1983-85 to commemorate the first landing on Brabant Island by the Belgian Antarctic expedition 1897-1899:

Adrien de Gerlache (Belgium) leader
Roald Amundsen (Norway)
Henryk Arctowski (Poland)
Frederick Cook (U.S.A.)
and Emile Danco (Belgium)

camped nearby from 30 January to 6 February 1898."

46. Ensemble des bâtiments et des installations de la base de Port Martin - Terre Adélie (lat. $66^{\circ}49'S$, long. $141^{\circ}24'E$) construite en 1950 par la 3ème expédition française en Terre Adélie et en partie détruite par un incendie dans la nuit du 23 au 24 janvier 1952.

47. Bâtiment en bois, dénommé "Base Marret", sur l'Ile des Pétrels en Terre Adélie (lat. $66^{\circ}40'S$, long. $140^{\circ}01'E$) où à la suite de l'incendie de la base de Port Martin ont hiverné en 1952 sept hommes sous la direction de Mario MARRET.

48. Croix érigée sur la pointe Nord-Ouest de l'Ile des Pétrels - Terre Adélie (lat. $66^{\circ}40'S$, long. $140^{\circ}01'E$) en mémoire d'André PRUDHOMME, chef météorologiste de la 3ème expédition de l'Année Géophysique Internationale, disparu au cours d'une tempête le 7 janvier 1959.

49. Le pilier en béton que la Première Expédition Polonaise en Antarctique a planté à la Station Dobrowolski, Collines Bungler, pour mesurer l'accélération de la force de gravité $g = 982.439 \text{ mgal} \pm 0,4 \text{ mgal}$ par rapport à Varsovie, conformément au système de Potsdam, en janvier 1959 (latitude $66^{\circ}16,3'S$, long. $100^{\circ}45'E$, h = 35,4 m).

50. Une plaque commémorative sur laquelle figurent l'aigle polonais, l'emblème national polonais, les dates 1975 et 1976, et le texte suivant, rédigé en polonais, anglais et russe: "A la mémoire de l'arrivée, en février 1976, des membres de la première expédition polonaise de recherche marine en Antarctique, à bord des vaisseaux "Professeur Siedlecki" et "Tazar". Cette plaque, qui se trouve au sud-ouest des stations chilienne et soviétique, est érigée sur une falaise qui fait face à la Baie Maxwell, Péninsule Fildes, Ile du Roi George.

51. La tombe de Wladzimierz Puchalski, surmontée d'une croix de fer, qui se trouve sur une colline située au sud de la station Arctowski, sur l'Ile du Roi George. W.Puchalski était artiste, réalisateur de films documentaires sur la nature qui, à pied d'oeuvre dans la station, y a trouvé la mort le 19 janvier 1979.

52. Monolithe érigé en commémoration de l'établissement, le 20 février 1985, par la République Populaire de Chine, de la "Station de la Grande Muraille" (latitude 62°13'S, longitude 58°58'W) sur la Péninsule Fildes, Ile du Roi George, dans les Iles Shetland du Sud. L'inscription suivante y est gravée en chinois: "Station de la Grande Muraille, Première Expédition de Recherche Chinoise en Antarctique, 20 février 1985".

III
ANNEXES

ANNEXE A

DISCOURS D'OUVERTURE

DISCOURS D'OUVERTURE: MONSIEUR LEO TINDEMANS,
MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES DE BELGIQUE.

Monsieur le Président,
Messieurs les Chefs de Délégation,
Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s,
Mesdames, Messieurs,

La tâche qui m'est dévolue cet après-midi m'est agréable et facile. C'est toujours un honneur de recevoir un nombre important de personnalités distinguées et c'est un plaisir pour moi de vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de la XIIIe Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

Je souhaite me tourner vers l'audience constituée de mes compatriotes, et notamment vers les membres de la presse pour les remercier de leur présence, par laquelle ils manifestent leur intérêt à l'égard des problèmes de l'Antarctique. La Belgique peut évoquer le fait d'être depuis longtemps concernée par l'Antarctique. Notre pays est aussi fermement déterminé à maintenir à l'avenir le lien l'unissant à ces régions du Pôle Sud. Ce souhait est confirmé entre autres par l'approbation par le Gouvernement actuel, d'un programme de recherche scientifique en Antarctique sur lequel je m'étendrai davantage au cours de mon exposé.

Mesdames, Messieurs,

Si je veux rappeler le fait historique du premier hivernage de l'équipage du navire "Belgica" commandé par Adrien de Gerlache de Gomery, c'est pour souligner l'intérêt profond et durable que la Belgique porte vers ces vastes régions du Pôle Sud.

En 1897, le trois-mâts "Belgica" prit le départ pour aborder l'Antarctique par le sud de l'Amérique. Il y effectua le premier hivernage (hiver 1898) et transporta la première expédition véritablement scientifique dans ces régions. Nous

ne pouvons pas manquer d'être impressionnés par l'audace et le courage de l'équipage de ce petit navire, long de trente mètres seulement et d'une puissance motrice de 35 cv, qui se laissa volontairement enfermer dans les glaces, sans radio, pendant 380 jours, et ne se dégagea en mars 1899 que lorsque son équipage eut scié dans la mer gelée, après vingt jours d'efforts, un chenal de 700 mètres de long jusqu'à l'eau libre.

En réalisant le premier hivernage dans les régions antarctiques, la "Belgica" et son équipage se sont acquis un mérite extraordinaire; mérite moral d'avoir accompli cet hivernage dans des conditions extrêmement pénibles; mérite scientifique, puisque, pendant ce long séjour, d'innombrables matériaux et observations diverses ont été réunis. Il convient également de mentionner le mérite de l'expérience acquise dans ce milieu exceptionnel, dont personne, avant les explorateurs de la "Belgica", n'avait affronté l'énigme du redoutable hivernage. Il faut ensuite y ajouter que cet hivernage, en dissipant pour la première fois dans les annales de l'humanité le mystère dans lequel vivait l'Antarctique pendant la plus longue durée de l'année, a véritablement agi comme un puissant stimulant sur les entreprises antarctiques ultérieures.

Comme la Belgique fait vraiment figure de pionnier dans le domaine de la recherche scientifique en Antarctique, il n'est pas surprenant qu'elle soit devenue membre fondateur du Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique (SCAR) qui a été créé en 1956 en vue de formuler des recommandations au sujet du programme à réaliser dans le cadre de l'Année Géophysique Internationale, en 1958. La coopération scientifique internationale durant l'Année Géophysique Internationale a ensuite mené à l'élaboration du Traité sur l'Antarctique, le 1er décembre 1959, à Washington, dont la Belgique est un des douze signataires originels.

En exécution de la huitième recommandation de la Troisième Réunion des Parties Consultatives du Traité de 1959, une loi belge relative à la protection de la faune et de la flore dans l'Antarctique a été promulguée le 12 janvier 1978.

La Belgique a ratifié, le 9 février 1978, la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique, faite à Londres le 1er juin 1972.

En 1979 et 1980, la Belgique a participé, avec les autres Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique à l'élaboration de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Cette Convention, signée à Canberra en 1980, a été ratifiée par la Belgique le 22 février 1984.

Il n'est certainement pas nécessaire de rappeler dans cet auditoire les mérites et les avantages du Traité sur l'Antarctique et du Système du Traité sur l'Antarctique. Il est cependant permis de souligner que le Traité a institué une coopération très active parmi les pays intéressés. Il a réussi à remplacer une situation potentiellement explosive de revendications et de politiques unilatérales et divergentes par un cadre objectif, valable "erga omnes", et par un système souple fondé sur la liberté d'accès et de recherche scientifique. Le Traité prévoit notamment, pour les revendications de souveraineté territoriale, des dispositions visant à prévenir tout affrontement au sein du système auquel il a donné lieu. La participation au Traité ne signifie pas, pour les états ayant fait valoir une revendication, une renonciation à leurs droits, et laisse les autres états libres de ne pas reconnaître cette revendication. Il est de notoriété que la question de souveraineté est une question délicate, et que le principal objectif du Traité est de mettre en place un système viable de coopération.

Le Système du Traité sur l'Antarctique est aussi un mécanisme dynamique, en évolution constante, et qui ne cesse de s'adapter aux réalités de la vie internationale. L'adhésion de nouveaux pays au Traité et l'accession au statut de Partie Consultative sont les conditions fondamentales de ce renouvellement constant et du renforcement des principes sur lesquels le Traité est fondé.

Ce matin même, dans une Réunion Consultative spéciale convoquée à cet effet, les requêtes des Gouvernements de l'Uruguay et de la République Populaire de Chine ont été examinées et approuvées, permettant à ces deux pays de siéger dorénavant comme Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique.

L'adoption des recommandations et des conventions en vigueur n'a pas empêché la recherche de nouvelles mesures pour protéger l'environnement de l'Antarctique, souci qui continue à tenir une place importante dans les échanges de vues entre les Parties du Traité.

C'est ainsi que je souhaite évoquer les efforts réalisés par les Parties Consultatives en vue d'élaborer un régime sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique.

Conscientes de la vulnérabilité extraordinaire de l'environnement de l'Antarctique et des dangers que représenterait pour celui-ci toute activité imprudente ou désordonnée relative à ses richesses potentielles, les Parties Consultatives, dont la Belgique, ont, dès 1972, recommandé qu'une étude approfondie de cette question soit entreprise.

En 1977, ces mêmes parties ont convenu de s'abstenir de toute exploration ou exploitation de ces ressources jusqu'au moment où un régime serait mis en vigueur.

Les principes de base de ce régime ont fait l'objet de recommandations lors des Réunions Consultatives qui se sont tenues en 1977 et en 1979.

En 1981, après neuf années d'études, estimant qu'il apparaissait urgent d'élaborer un régime, les Parties Consultatives ont confié cette tâche à une Réunion Consultative spéciale et, à cette occasion, elles ont réaffirmé, en les précisant, les principes qui gouverneraient ce régime: celui-ci devait prendre place dans le cadre juridique du Traité sur l'Antarctique; il devait garantir la protection de l'environnement; il devait être accessible à tous les états et enfin, il devait veiller à ce que les activités qui y seraient menées le soient dans l'intérêt de toute l'humanité.

Depuis cette date la Réunion Consultative spéciale a tenu sept sessions, la dernière venant de s'achever à Paris, il y a quelques jours seulement. Depuis cette année, les Parties non Consultatives participent elles aussi, en tant qu'observateurs, aux sessions de cette Consultative spéciale.

Si un jour les ressources minérales de l'Antarctique peuvent être explorées et exploitées, je plaiderai fermement en faveur du respect des contraintes les plus strictes résultant de la complexité de l'environnement, en vue de sauvegarder celui-ci et d'éviter un impact négatif sur l'écosystème.

Le Système du Traité sur l'Antarctique, en même temps qu'il constitue une garantie que des conflits territoriaux peuvent être évités, tient également cette partie du monde à l'écart des activités militaires et des explosions nucléaires. En effet, le premier objectif déclaré du Traité est de garantir que l'Antarctique soit utilisé à des fins

exclusivement pacifiques et ne devienne pas le théâtre ou un objet de litiges internationaux. Toutes les activités militaires, toutes les explosions nucléaires et le stockage de déchets nucléaires y sont interdits.

Le système bien rôdé des inspections qui est accepté par tous les intéressés et donne aux observateurs le droit d'inspecter toutes les régions de l'Antarctique, est un précieux moyen de faire en sorte qu'aucune activité militaire ou explosion nucléaire ne se produise dans l'avenir. C'est une des raisons pour lesquelles le Traité actuel est irremplaçable et pourrait difficilement être amélioré.

J'ai fait état antérieurement du rôle important que la Belgique a joué dans les premières phases de l'exploration de l'Antarctique.

A la fin de 1957, notre pays renoua avec cette tradition. Soixante ans après son père, le Baron Gaston de Gerlache de Gomery, fils de l'explorateur de 1898, qui fait partie de la délégation belge à cette réunion, a organisé une nouvelle expédition à l'occasion de l'Année géophysique internationale. Ensuite, à des intervalles réguliers et jusqu'en 1970, des expéditions belges furent organisées, généralement en collaboration avec un autre pays. Après 1970, pour des raisons financières, la participation belge s'est limitée à l'adjonction de chercheurs scientifiques nationaux à des expéditions organisées par des pays tiers.

La Belgique occupe une telle position au sein du Système du Traité sur l'Antarctique qu'il nous a semblé opportun de réactiver notre participation aux activités scientifiques relatives à cette région. Aussi le gouvernement dont je fais partie vient-il d'approuver un programme de recherche scientifique dans l'Antarctique; le programme doit

démarrer au cours du dernier trimestre de l'année 1985 et est conçu pour une durée de trois ans et trois mois, englobant ainsi quatre étés antarctiques. Certaines recherches seront intégrées dans des campagnes organisées par d'autres pays, en mettant à profit des places vacantes à bord de leurs navires ou dans leurs bases. Il n'est en effet pas envisagé de rouvrir la Base Roi Baudouin à cause des frais exorbitants que cela entraînerait.

Le programme proposé a été élaboré en tenant compte, d'une part, des progrès considérables qui ont été réalisés depuis les premières expéditions, tant sur le plan scientifique que sur le plan logistique et, d'autre part, du fait que la participation belge doit s'intégrer dans les priorités de politique scientifique, nationale et européenne, et s'inscrire dans des limites compatibles avec les moyens budgétaires de la Belgique.

Cette action permettra à notre pays d'être présent dans les activités scientifiques actuellement mises en oeuvre au niveau mondial pour l'étude de l'Antarctique, conformément à l'esprit du Traité. Elle sera exécutée par des équipes de recherche de pointe auxquelles sera donnée la possibilité de généraliser et de tester des méthodes et des concepts développés et appliqués initialement dans des études avancées, déjà en cours en Belgique, et financées par l'Etat.

L'essentiel de l'effort de recherche sera axé autour de deux domaines principaux qui réclament un effort de développement prioritaire en raison de l'étendue de leurs implications pratiques, et compte tenu de l'état des connaissances; ces deux domaines sont l'écologie du plancton, qui conditionne toute la chaîne alimentaire marine, et la glaciologie en relation avec ses implications climatologiques, soit précisément deux domaines où existe un potentiel scientifique belge de valeur.

La Belgique reste un défenseur convaincu du Traité sur l'Antarctique. Elle n'a pas de revendication de souveraineté à faire valoir sur certaines parties de ce territoire. Cependant, elle ne peut ni ne veut considérer l'Antarctique comme appartenant à tous ou comme n'appartenant à personne.

Si l'intérêt international de plus en plus marqué pour l'Antarctique soulève de nouveaux problèmes, il importe de relever que le Système du Traité est ouvert. En effet, tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies peut y adhérer. Il est donc possible de l'adapter à une nouvelle situation si des pays dont l'expérience antarctique est réduite ou inexistante veulent prendre part à la collaboration scientifique. La Belgique souhaite donc une participation la plus large possible, par delà des frontières traditionnelles Est-Ouest et Nord-Sud.

Par ailleurs, la structure du Traité a montré qu'il pouvait s'adapter à l'évolution des circonstances. C'est ainsi que les Parties non Consultatives sont depuis la XII^e Réunion Consultative de 1983, invitées à assister aux Réunions Consultatives ordinaires.

Monsieur le Président,
Messieurs les Chefs de Délégation,
Mesdames, Messieurs,

Une tâche importante vous attend et je ne veux donc pas vous retenir plus longtemps. Mon souhait le plus ardent est que la Treizième Réunion Consultative connaisse le succès des précédentes, et poursuive la réalisation des principes novateurs du Traité sur l'Antarctique. Par vos efforts et vos travaux vous atteindrez, j'en suis sûr, des résultats utiles pour l'avenir du Traité, qui a si bien servi la communauté internationale en contribuant à la coopération et à la

recherche scientifiques, et en assurant le respect de la paix dans l'Antarctique.

Je déclare ouverte la XIIIe Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE : AFRIQUE DU SUD, MONSIEUR J.D. VIALL.

Monsieur le Président,

Permettez-moi, Monsieur, de vous féliciter pour votre élection au poste de Président. Nous sommes assurés que sous votre direction compétente - dont nous avons fait l'expérience lors de la Réunion Préparatoire plus tôt cette année - nous allons faire des progrès importants et constructifs dans nos délibérations. Nous adressons également nos félicitations à Monsieur Bousse pour son élection au poste de Secrétaire Général ainsi qu'au Secrétaire Général Adjoint pour la sienne et nous sommes particulièrement heureux de voir que le Professeur van der Essen est à nouveau des nôtres.

Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, j'aimerais également transmettre au gouvernement belge nos remerciements et nos félicitations pour l'accueil chaleureux que votre Ministre des Relations extérieures et vous-même nous avez réservé et pour tous les moyens mis à notre disposition pour cette XIIIe Réunion Consultative.

C'est un plaisir que de pouvoir féliciter et accueillir chaleureusement dans les rangs des Parties Consultatives, la République populaire de Chine et la République orientale de l'Uruguay. Nous sommes convaincus que, grâce à leur participation plus active aux activités en Antarctique, le Traité sur l'Antarctique et le Système du Traité sur l'Antarctique se verront renforcés et nous leur adressons tous nos voeux de succès dans leurs tâches futures.

Nous nous réjouissons de pouvoir, une fois de plus, souhaiter de tout coeur la bienvenue aux délégués des autres Parties qui ont accédé au Traité et qui sont parmi nous aujourd'hui. Leur participation ne fera qu'enrichir nos

délibérations et nous attendons avec impatience leurs interventions.

Monsieur le Président, il est superflu d'insister sur l'importance capitale que le Traité sur l'Antarctique revêt pour l'avenir de l'Antarctique et de notre monde ainsi que sur les nombreux résultats obtenus aux termes de celui-ci. C'est là, en effet, chose connue de nous tous. C'est pourquoi nous devons faire preuve de vigilance à l'égard de toute tentative, quel qu'en soit l'instigateur, de saper le Traité de quelque manière que ce soit. A cette fin, nous pensons qu'il est de notre devoir de renforcer encore le Système du Traité et d'adopter des mesures en vue de diffuser plus amplement les réalisations faites dans le cadre de celui-ci. En agissant de la sorte, il serait évident pour tout un chacun qu'il n'existe pas d'alternative ou de système viables qui puissent se substituer au système existant - avec ses instruments éprouvés et testés en matière de coopération internationale, avec l'importance qu'il accorde à des sujets aussi essentiels que le maintien de la paix, la démilitarisation, la recherche scientifique dont le monde entier bénéficie, la préservation des ressources, et enfin, en dernier mais non par ordre d'importance, la protection de l'environnement antarctique et de son écosystème, uniques en leur genre mais vulnérables.

De nombreuses et importantes questions sont inscrites à l'ordre du jour. Nous avons présentes à l'esprit, Monsieur le Président, vos exhortations lors de la Réunion Préparatoire nous priant de réduire au minimum nos discours d'ouverture et, en tout cas, de ne pas faire de présentations excédant cinq minutes de manière à pouvoir procéder aussi rapidement que possible à l'examen des points inscrits à notre ordre du jour.

Conformément à votre souhait, Monsieur le Président, nous nous en tiendrons là et nous nous réjouissons d'avance de participer avec d'autres délégations aux discussions fructueuses et constructives que nous aurons au fil des jours à venir.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE : REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

DR. KURT MESSER

Monsieur le Président,

J'aimerais, moi aussi, vous présenter, Monsieur le Président, ainsi qu'à Monsieur Bousse les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection et remercier le gouvernement belge de nous avoir invités à cette réunion et de nous avoir offert son hospitalité. De par son ambiance internationale, la ville de Bruxelles s'est déjà révélée comme un lieu extrêmement propice à la tenue de la conférence préparatoire, et c'est donc volontiers que nous sommes revenus ici.

Nous sommes heureux qu'en plus des pays consultatifs, des délégations des autres pays membres participent également à cette réunion consultative qui fait suite aux vingt-cinq années fructueuses qui se sont écoulées depuis la signature du Traité sur l'Antarctique. Le fait que, pour la première fois, des représentants de la République populaire de Chine et de la République orientale de l'Uruguay participent également à ces travaux avec un statut consultatif souligne l'importance de cette XIIIe réunion et signifie un nouveau renforcement du Système de l'Antarctique, en faveur duquel s'engagent tous les pays membres dans l'intérêt de l'humanité toute entière.

Ma délégation estime que les axes principaux de la présente conférence, qui a lieu dans une phase importante, sont les questions relatives au développement ultérieur et au renforcement du Système de l'Antarctique ainsi qu'à la poursuite de la tradition - entretenue avec succès - d'une protection efficace de l'environnement antarctique. Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que sous votre direction et dans l'esprit de la coopération traditionnellement bonne et axée sur la responsabilité commune assurée dans l'Antarctique, la présente réunion sera couronnée de succès.

DISCOURS D'OUVERTURE : ARGENTINE,
MONSIEUR ORLANDO R. REBAGLIATI.

Monsieur le Président,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette réunion. Nul doute que, grâce à votre compétence et votre expérience professionnelles, nos débats seront dirigés avec habileté et nous conduiront aux résultats escomptés, fruit d'un travail en commun, efficace et harmonieux, au cours de cette XIIIe Réunion Consultative.

Laissez-moi également vous dire tout le plaisir que nous éprouvons à nous trouver ici, à Bruxelles. C'est très sincèrement, que, par votre intermédiaire, je remercie le gouvernement de Belgique de la qualité de l'accueil qu'il nous a réservé.

Cette Réunion Consultative est la treizième depuis l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique et jamais le nombre des états y participant n'a été si élevé. En effet, depuis la XIIe Réunion Consultative, six nouveaux Etats se sont incorporés au Traité. Je souhaite, au nom de l'Argentine, une très chaleureuse bienvenue aux deux nouvelles Parties Consultatives, la République orientale de l'Uruguay et la République populaire de Chine. Nul doute que leur adhésion contribuera efficacement à renforcer les efforts consentis pour atteindre les objectifs et appliquer les principes du Traité. Nos scientifiques et nos chercheurs en Antarctique espèrent resserrer, le plus rapidement possible, leurs liens de coopération avec les leurs dans le cadre du SCAR.

Qu'il me soit permis également de souhaiter une cordiale bienvenue aux délégations des Parties non

Consultatives, notamment à celles des quatre nouvelles Parties du Traité: Cuba, la Finlande, la Hongrie et la Suède. Leurs interventions, au cours de nos délibérations, enrichiront notre tâche et rendront nos débats plus féconds.

Compte tenu de l'intérêt croissant que la communauté mondiale porte aux questions antarctiques, mon pays nourrit l'espoir que les résultats de cette Réunion Consultative fourniront, une fois encore, la preuve irréfutable de l'efficacité du Système du Traité sur l'Antarctique pour ce qui est de la protection de l'environnement ainsi que des écosystèmes associés ou dépendants de l'Antarctique, et de l'adoption de mesures permettant d'expliquer au reste de la communauté mondiale le sens que revêt véritablement le Traité, les acquis obtenus dans le cadre de celui-ci et la voie dans laquelle nous sommes engagés pour fournir une solution équitable au problème de tous les pays qui désirent contribuer à l'élargissement des connaissances sur l'Antarctique.

Depuis notre dernière réunion, des progrès importants ont été enregistrés dans le domaine de la conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique. Cette Convention, qui prévoit l'adhésion de tout pays qui souhaiterait mener des activités de recherche ou pêcher dans les eaux antarctiques, témoigne des efforts constants qui ont été consentis et des résultats qui ont été obtenus, dans le cadre du Traité, en vue de protéger l'environnement marin. En 1984, les deux premières mesures de conservation ont été adoptées et cette initiative, aussi modeste fut-elle, atteste la volonté d'atteindre les objectifs de la Convention. Lors de la récente réunion qui s'est tenue à Hobart, Australie, une troisième mesure de conservation a été adoptée et d'autres recommandations visant à poursuivre les buts et les fins de la Convention ont été adoptées également.

Pour ma part, je ne crois guère utile d'insister ici sur le régime international des activités minières en Antarctique, que les Parties Consultatives tentent d'adopter. La IVe Réunion Consultative Spéciale, qui illustre le déroulement des négociations, vient, en effet, de se clore à Paris, en France. Il nous reste, cependant, à souligner la nécessité de redoubler d'efforts afin de tenir compte, comme il se doit, de tous les droits et des intérêts en jeu, et d'arriver, dans les délais les plus brefs possible, à un accord susceptible d'être accepté par toutes les Parties du Traité sur l'Antarctique et par le reste de la communauté internationale dans son ensemble.

Les participants à cette réunion ne sont pas sans connaître l'inquiétude et l'intérêt avec lesquels mon pays suit la manière dont la question de l'Antarctique est traitée par l'Assemblée Générale des Nations Unies. A maintes reprises et à diverses tribunes, nous avons dit et répété que l'Argentine était partisane du renforcement du Traité sur l'Antarctique et du système forgé en fonction de celui-ci. Nous sommes d'avis que le système est un exemple, pour la communauté internationale, de coopération et d'entente mutuelle entre pays ayant différents niveaux économiques et de développement. Nous avons attiré l'attention sur le fait que toute tentative de renégocier le Traité sur l'Antarctique ou de modifier la structure du Système du Traité engendrerait l'incertitude et l'instabilité, et ce, dans une région du monde qui pourrait être érigée en modèle de coopération internationale, dans une région tenue à l'écart de la discorde internationale et se trouvant à proximité de la partie méridionale du territoire argentin.

Nous admettons, bien entendu, qu'à l'instar de toute création humaine, le système n'est pas parfait; les activités et la contribution de mon pays visent à le parfaire. Nous

avons cru comprendre que telle était aussi l'attitude des autres états participant à cette réunion. La collaboration entre états susceptibles d'être intéressés par l'utilisation pacifique et harmonieuse de l'Antarctique est, à notre avis, essentielle et c'est à cette fin que nous les invitons à prendre part au Traité et à s'incorporer à son système afin d'oeuvrer, de concert avec les états déjà membres, en faveur de son évolution. Le caractère dynamique et évolutif du système est porteur de promesses et seule la participation positive permettra de traduire ces promesses en résultats plus probants.

L'Argentine, à l'instar des autres Etats Parties du Traité sur l'Antarctique, est consciente de ses responsabilités à l'égard du reste de la communauté des nations. J'en veux pour preuve les activités de ses stations scientifiques, ses travaux dans la Péninsule de San Martin et dans la zone du secteur antarctique qu'elle revendique, ainsi que la position qu'elle défend aux différentes tribunes internationales concernées. Nous réitérons, donc, notre engagement et notre volonté de faire en sorte que cette XIIIe Réunion Consultative étaye le Système du Traité sur l'Antarctique et mette clairement en évidence les avantages que la communauté internationale dans son ensemble peut tirer de la coopération.

DISCOURS D'OUVERTURE : AUSTRALIE

MONSIEUR R.H. WYNDHAM

Monsieur le Président,

Je désire tout d'abord, au nom de ma délégation, vous féliciter pour votre élection à la Présidence de la Treizième Réunion Consultative.

L'ordre du jour de cette réunion est très chargé, ce qui constitue un défi pour nous tous et notamment pour vous, Monsieur le Président. J'aimerais vous assurer, ainsi que le Secrétaire Général et son équipe, de l'active collaboration de ma délégation.

Je voudrais ensuite faire référence au rapport de la Sixième Réunion Consultative Spéciale et à l'accession de la Chine et de l'Uruguay au Traité, au titre de Parties Consultatives. Je souhaite une chaleureuse bienvenue à ces nouvelles Parties Consultatives.

Elles se sont librement acquittées de nombre d'obligations prévues aux statuts et apprécieront, j'en suis sûr, les liens de coopération qui, dans le cadre de leur recherche scientifique, se noueront avec leurs collègues en Antarctique.

La communauté scientifique australienne en Antarctique a déjà établi des liens étroits avec ses collègues en Chine et a eu le plaisir d'accueillir dans ses stations, durant la saison hivernale, onze scientifiques chinois. Cette coopération, j'en suis sûr, contribuera à notre enrichissement mutuel.

L'année prochaine, nous fêterons le 25ème anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique. En réalité, il ne nous reste plus que six ans à courir avant 1991, année où nous examinerons à nouveau le fonctionnement du Traité sur l'Antarctique. Depuis la Première Réunion Consultative à Canberra en 1961, le Système du Traité sur l'Antarctique est passé par différentes étapes, dont aucune n'a été aussi passionnante et truffée de changements que celle que nous avons connue au cours des quatre ou cinq dernières années. Les Réunions Consultatives nous ont offert l'occasion de nous pencher sur les changements intervenus et de préparer l'avenir. Il est temps de penser au type de système que nous voudrions voir entrer en vigueur en 1991. L'Australie ne souhaite pas que 1991 marque le début d'une ère radicalement différente dans l'histoire du Système du Traité sur l'Antarctique. Nous espérons, au contraire, être à même, grâce à de minutieuses consultations entre nous, d'assurer le changement dans la continuité, et ainsi, en 1991, ou à une autre date, lorsque nous nous pencherons sur la période écoulée, pouvoir nous féliciter des résultats acquis.

Cette opinion n'est pas partagée par tous, comme en témoignent les débats des dernières années aux Nations Unies ou dans d'autres forums. L'Australie n'est pas d'accord avec les critiques formulées récemment par certains.

Nous sommes, au contraire, convaincus que le Traité sur l'Antarctique sert d'importants intérêts sur le plan national et international, et que ces critiques sont déplacées.

Je ne veux pas dire pour autant qu'il n'y a pas lieu de perfectionner encore le fonctionnement du Traité. Nous souhaitons que l'amélioration du Système du Traité soit inhérente à son évolution et non pas extérieure à celle-ci.

L'Australie, animée par ce souhait, a soumis à cette Réunion Consultative quelques propositions en vue de favoriser une expansion heureuse du Système du Traité sur l'Antarctique.

La suggestion principale porte sur la création d'une nouvelle catégorie de "réserve" en Antarctique - que nous pourrions dénommer "Régions Gérées" - en vue de s'assurer que les régions qui offrent d'importantes caractéristiques propres et qui ne tombent actuellement sous le coup d'aucune mesure de protection, soient gérées de manière adéquate. Ma délégation a annoncé, en avril, lors de la Réunion Préparatoire, qu'elle élaborerait une proposition dans ce sens et en soumettrait d'autres sur la révision du Code Déontologique pour l'élimination des déchets et sur les coûts des Réunions Consultatives.

Pour conclure, Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire combien ma délégation se réjouit de l'occasion qui lui est offerte par le gouvernement belge de travailler dans un cadre si exceptionnel. Nous sommes convaincus que cette réunion rendra justice à ceux qui s'acquitteront des importantes tâches que l'avenir nous réserve.

DISCOURS D'OUVERTURE : BRÉSIL

S.E. L'AMBASSADEUR DAVID SILVEIRA DA MOTA JR.

Monsieur le Président,

Je souhaite me joindre aux orateurs précédents pour vous féliciter de votre élection à la présidence de cette réunion. Nous nous réjouissons d'avance de travailler sous votre direction, grâce à laquelle nos délibérations seront certainement des plus fructueuses. Je voudrais également transmettre les remerciements de ma délégation pour l'hospitalité qui nous a été prodiguée à Bruxelles et pour les excellentes conditions de travail qui ont été mises à notre disposition.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue aux délégations de l'Uruguay et de la République populaire de Chine, qui, pour la première fois, participent pleinement à une Réunion Consultative.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Délégués,

Nous assistons en ce moment sur le plan international, à une évolution rapide et importante de la situation concernant l'Antarctique. Pour y répondre, il me semble inévitable de procéder à la transformation du Système du Traité sur l'Antarctique. Il est essentiel de comprendre en profondeur l'expérience que nous avons acquise si nous voulons être à même de relever les défis qui nous attendent.

Un élément nouveau, qui exigera la modification du Système du Traité sur l'Antarctique, est apparu sur la scène internationale. Je veux parler de l'intérêt croissant que suscite l'Antarctique. Cet intérêt comprend deux aspects. Le

premier porte sur les critiques émises à l'égard du Traité sur l'Antarctique aux Nations Unies et à d'autres tribunes internationales. Bien que ces critiques se fondent sur des hypothèses erronées, force est d'admettre qu'elles ont été, dans une grande mesure, causées par l'attitude des Parties Consultatives elles-mêmes qui, jusque récemment encore, ne s'étaient pas pleinement rendues compte qu'il était important d'expliquer aux autres la nature et la portée du Système du Traité sur l'Antarctique. Le Traité sur l'Antarctique et ses instruments connexes expriment des principes universellement reconnus comme étant dans l'intérêt de l'humanité. Il ne semble donc pas y avoir de raisons fondamentales justifiant le caractère secret de nos délibérations. De surcroît, la liberté en matière de recherche scientifique, l'échange d'informations et les mécanismes d'inspection prévus dans le Traité sont difficilement compatibles avec le secret diplomatique. En réalité, l'absence de diffusion d'informations sur le Traité, au cours de ses vingt premières années d'existence, est due principalement au manque d'intérêt témoigné à celui-ci par la communauté internationale dans son ensemble. Maintenant que cet intérêt est devenu évident, nous devons y répondre efficacement. Les récentes contributions à l'étude préparée par le Secrétaire Général des Nations Unies et l'adoption de la Recommandation XII-6, à Canberra, attestent l'amorce d'une démarche dans ce sens. Cependant, il reste beaucoup à faire et ma délégation souhaite participer activement à la discussion de ce point dans notre réunion.

L'autre aspect de l'intérêt porté par la communauté internationale à l'Antarctique concerne la multiplication du nombre de pays qui sont devenus parties au Système du Traité. L'accroissement du nombre de pays en voie de développement est particulièrement frappant. Une participation accrue au Traité sur l'Antarctique engendre de nouveaux problèmes. Les mécanismes de consultation prévus à l'origine étaient des plus

efficaces lorsque douze pays seulement participaient aux délibérations sur l'Antarctique. Aujourd'hui, dans cette salle, se trouvent réunies trente-deux délégations et, dans un avenir proche, ce nombre risque d'être plus élevé encore. Les mécanismes de fonctionnement adoptés il y a vingt-quatre ans ne sont peut-être plus les plus efficaces à présent. Un autre point porte sur l'intensification des activités en Antarctique. L'augmentation du nombre de stations et d'expéditions scientifiques et les possibilités d'utilisation compétitive de l'Antarctique dans des domaines tels que le tourisme et l'exploitation des ressources naturelles, pourraient, dans un avenir proche, requérir un système plus viable de supervision et de réglementations internationales. Ces problèmes méritent que nous y réfléchissions sérieusement.

Monsieur le Président,

La capacité du Système du Traité sur l'Antarctique d'anticiper les événements est une des raisons de sa durabilité. Cependant, la complexité croissante des affaires antarctiques pose des problèmes difficiles auxquels il nous faut encore prêter attention. Le Brésil considère le Système du Traité sur l'Antarctique comme une structure dynamique qui doit aller de pair avec une réalité internationale évoluant rapidement. Au sein du système, nous devons nous efforcer constamment de concilier les intérêts et les opinions de tous les pays qui sont actifs en Antarctique et qui respectent le Traité et les recommandations adoptées aux termes de celui-ci. Le Brésil apportera à cette démarche des éléments nouveaux, propres à son identité de pays en voie de développement s'intéressant beaucoup à l'Antarctique.

Le Brésil s'est engagé à être partie au Traité sur l'Antarctique dans la mesure où il le considère comme le cadre approprié pour la tenue des négociations antarctiques. Nous

souhaiterions que tous les efforts internationaux convergent vers cette tribune, lui insufflent une nouvelle vie et nous amènent à trouver des solutions novatrices. Le Système du Traité sur l'Antarctique devra être prêt à faire face à cette situation nouvelle. Le Brésil s'efforcera de contribuer de son mieux à l'issue heureuse de cette tâche.

Merci, Monsieur.

DISCOURS D'OUVERTURE : CHILI, S.E. L'AMBASSADEUR
FERNANDO ZEGERS

Monsieur le Président,

La Délégation chilienne se réjouit de pouvoir compter sur votre compétence et votre expérience pour la conduite de nos débats ainsi que sur l'aide de vos plus proches collaborateurs, le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint. D'entrée de jeu, soyez assurés de notre collaboration.

Qu'il me soit permis, en remerciant le gouvernement belge de son hospitalité, de faire allusion à ce pays de manière quelque peu émotive. C'est ici, en cette ville de Bruxelles, que j'ai fréquenté l'école pour la première fois, j'y ai vécu une époque heureuse de ma vie, mon frère y est né ainsi que mon fils, qui est devenu élève du professeur van der Essen et qui a épousé la femme belge dont il était épris. Au-delà de ces liens sentimentaux, l'amitié chileno-belge est nourrie par un courant intellectuel de sympathie dont l'origine remonte aux premières missions belges d'enseignement au Chili et à l'admiration que les Chiliens témoignent à la tradition polaire belge.

Cette tradition nous a marqués de son empreinte. Lorsque nous examinerons l'important point de l'ordre du jour relatif à la documentation, nul doute que la première bibliographie sur l'Antarctique, compilée par l'historien belge, Jean Denuce, nous reviendra en mémoire. Comme l'a fort justement rappelé le Ministre Tindemans, Adrien de Gerlache, dont l'oeuvre a été dignement poursuivie par son illustre famille, a été le véritable pionnier de l'époque des découvertes antarctiques. La Délégation chilienne se déclare en faveur de l'acte de commémoration de l'aventure du navire

"Belgica" auquel la population de Punta Arenas, rassemblée dans le port, a fait ses adieux le 14 décembre 1897. Bruxelles a, ensuite, été le siège d'importantes réunions préparatoires à l'Année Géophysique Internationale. Plus récemment encore, elle a accueilli la Troisième Réunion Consultative qui a marqué de son sceau les annales de la politique de conservation, puisque c'est à cette occasion que les Mesures Convenues ont été adoptées. Au cours de cette réunion, un juste hommage a été rendu à la contribution permanente d'Alfred van der Essen à l'oeuvre commune qu'est le perfectionnement du Système du Traité sur l'Antarctique.

Le fonctionnement du Système Antarctique et les effets des activités humaines sur l'environnement antarctique retiendront principalement notre attention.

Nous pouvons nous targuer d'un passé riche en réalisations. Voilà bientôt un siècle que des efforts sont consentis pour mieux connaître l'Antarctique, que ce soit dans le chef des explorateurs, ou par le biais d'Années polaires, de congrès géographiques, d'établissement de liens de coopération scientifique telle qu'elle a été conçue et réalisée au cours de l'Année Géophysique Internationale. Depuis bientôt trois décennies, le Traité sur l'Antarctique démontre son importance vitale. Dans ce contexte, Bruxelles devrait amorcer un processus de réflexion en profondeur sur l'avenir du Système du Traité de Washington.

Pour ce faire, il faut remonter aux sources et favoriser avant tout l'articulation, l'harmonisation et la cohésion intérieure du système en se fondant sur les opinions des Parties Consultatives mais en favorisant une participation toujours accrue de toutes les Parties au Traité. Nous saluons l'accession de la Chine et de l'Uruguay au statut consultatif. L'adhésion de nouveaux membres témoigne d'une tendance à

l'universalité et à un renforcement de la participation ainsi qu'à l'incorporation croissante de la dimension historique du monde en voie de développement.

Le processus de consolidation du Système du Traité sur l'Antarctique doit se traduire par une intégration accrue au système des Nations Unies et à d'autres organisations internationales connexes; il s'agit d'un mouvement intérieur, qui irradie et qui n'est point le fruit de pressions extérieures dont l'importance ne doit, certes, pas être minimisée mais face auxquelles il ne faut renoncer ni à ses responsabilités ni à ses prérogatives. Nous avons proposé la création de mécanismes divers et multiples qui assureraient le perfectionnement du Système du Traité, tant sur le plan de son fonctionnement intérieur que sur celui des rapports avec l'extérieur. Il convient notamment de mentionner que les rapports bi-annuels présentés par les représentants des différents organes du système pourraient, à cet égard, jouer un rôle de catalyseur.

Notre approche du problème des effets des activités humaines est globale. Nous nous inspirons de la philosophie qui prévaut dans les Mesures Convenues. Il y est stipulé que la totalité de la Région du Traité est considérée comme zone Spéciale de Conservation et que l'Océan Austral fait partie intégrante de l'environnement antarctique à l'égard duquel nous avons irrévocablement engagé notre responsabilité (Rec.III-8, V-3 et IX-3). Cette philosophie inclut la protection de tous les endroits qui méritent une attention particulière, de tous les écosystèmes terrestres et marins, dont, évidemment, les Sites marins présentant un intérêt scientifique particulier. La concentration de bases et d'activités ainsi que les effets cumulatifs que cela entraîne requièrent l'adoption de mesures supplémentaires de protection, comme l'a suggéré la délégation d'Australie, ainsi

que la mise au point d'une stratégie de conservation pour tout l'Antarctique. Le SCAR pourrait nous fournir une aide précieuse dans la lutte pour la prévention des effets cumulatifs et, sans pour autant porter préjudice à la liberté de recherche scientifique, favoriser une répartition géographique plus variée des nouvelles bases, ce qui se traduirait par une meilleure couverture du vaste domaine qu'est la féconde science antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE : CHINE,
MONSIEUR XU GUANG JIAN

Monsieur le Président,

Je désire tout d'abord vous adresser mes sincères félicitations pour votre élection à la Présidence de cette Réunion Consultative. Ma délégation ne doute pas que, sous votre direction, cette réunion remplira pleinement sa tâche. Monsieur le Président, par votre intermédiaire, j'aimerais remercier Monsieur Tindemans, votre honorable Ministre des Relations extérieures, pour ses paroles de bienvenue et signaler combien j'ai apprécié la qualité du travail préparatoire réalisé pour cette réunion par le gouvernement belge.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier, de même que d'autres honorables délégués, pour les chaleureuses paroles et félicitations qui nous ont été adressées. J'aimerais également remercier tous les pays qui ont appuyé la candidature de la Chine en vue d'obtenir le statut de Partie Consultative du Traité sur l'Antarctique. Ma délégation se réjouit du fait que l'Uruguay a obtenu le statut de Partie Consultative en même temps que la Chine, ce dont je profite moi-même avec plaisir pour adresser mes félicitations à la délégation de l'Uruguay ici présente.

Monsieur le Président, depuis 1980, la Chine a envoyé plusieurs fois des scientifiques pour participer à des travaux de recherche en Antarctique. En juin 1983, la Chine a accédé au Traité sur l'Antarctique. Vers la fin de 1984, la Chine a envoyé sa première expédition scientifique pour effectuer des travaux sur l'Antarctique et l'Océan du Sud et établir une station scientifique permanente dénommée "La Grande Muraille" sur l'Ile du Roi George. Le rapport chinois paru sous le titre "Activités chinoises en Antarctique", a donné un compte-rendu détaillé de notre première expédition.

Cette année, la Chine compte envoyer sa deuxième expédition en Antarctique, au mois de novembre, pour y effectuer des recherches sur plus d'une douzaine de sujets scientifiques tels que les minéraux géologiques, la géographie, la géophysique, l'océanographie etc...

Par ses activités en Antarctique, la Chine a pour but de comprendre et connaître l'Antarctique et par là, de contribuer à l'utilisation de l'Antarctique par l'humanité, à des fins pacifiques. Le fait, pour la Chine, de participer aux Réunions Consultatives implique qu'elle s'engage davantage encore à ce que l'Antarctique soit utilisée à des fins pacifiques dans l'intérêt de l'humanité toute entière.

C'est pourquoi la Chine désire encore renforcer la coopération avec toutes les parties contractantes au Traité sur l'Antarctique et se conformer aux dispositions du Traité, de même qu'aux recommandations confirmées qui ont été adoptées lors de Réunions Consultatives antérieures.

Le gouvernement chinois est d'avis que les objectifs et les principes du Traité sur l'Antarctique sont bons. Les expériences que nous avons faites au cours des vingt-cinq dernières années qui ont suivi l'entrée en vigueur du Traité, prouvent le rôle positif qu'a joué le Traité dans sa tâche de maintenir la paix dans la région de l'Antarctique, de geler les revendications territoriales sur l'Antarctique, évitant à l'Antarctique de devenir une scène de discorde internationale et prouvant aussi que le Traité a assuré efficacement la possibilité d'effectuer des recherches scientifiques en toute liberté, de protéger l'environnement et de maintenir l'équilibre écologique du continent. Néanmoins, le Système du Traité sur l'Antarctique gagnerait à ce que l'on lui insuffle de nouvelles idées pour le perfectionner et, par là, répondre aux exigences de la communauté internationale. L'ordre du jour établi pour la présente Réunion Consultative démontre que ce point de vue est largement partagé.

C'est avec satisfaction que nous prenons acte du fait que l'ordre du jour contient des articles qui visent, soit à perfectionner le Système du Traité, soit à faciliter la recherche en Antarctique ou à protéger l'environnement en Antarctique. La délégation chinoise est disposée à un échange de vues sur ces sujets avec d'autres délégués.

Monsieur le Président, je pense que grâce à la coopération de tous les délégués présents à cette réunion, la XIIIe Réunion Consultative se verra couronnée de succès.

Monsieur le Président, merci.

DISCOURS D'OUVERTURE : ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
MONSIEUR R. TUCKER SCULLY

Je souhaite me joindre aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir été élu pour présider nos débats. J'adresse également mes félicitations au Secrétaire Général et au Secrétaire Général Adjoint. C'est un plaisir que de voir la présidence occupée par des personnes qui vous sont familières. Je vous demanderais aussi de bien vouloir transmettre, au nom de la délégation américaine, notre appréciation au Ministre des Relations extérieures, Monsieur Tindemans, pour son accueil chaleureux. Le gouvernement de Belgique nous a réservé, comme en avril, un agréable accueil et a pris les dispositions nécessaires à cette fin.

Je souhaiterais ajouter, au nom de ma délégation, que c'est un grand plaisir que de voir parmi nous la Chine et l'Uruguay, en leur qualité de Parties Consultatives. Nous nous réjouissons d'avance de travailler avec leurs délégations ainsi qu'avec toutes celles qui se trouvent avec nous à Bruxelles.

Le Système du Traité sur l'Antarctique et son évolution ont déjà fait l'objet de nombreux commentaires. Lorsque nous nous penchons sur le quart de siècle qui s'est écoulé depuis la conclusion du Traité, nous constatons que, dès le début, le Traité était une expérience passionnante en matière de coopération internationale, qui visait à résoudre et à éviter des conflits. Aujourd'hui, vingt-cinq ans plus tard, nous pouvons affirmer que le Traité a été un succès incontestable. L'Antarctique est une zone de paix dans un monde troublé et une région particulièrement intéressante sur le plan scientifique. Ceci est directement lié au fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique. Au fur et à mesure des possibilités, l'esprit du Traité s'est

également appliqué à des régions et à des activités nouvelles. Cette évolution du Système du Traité n'a, cependant, pas été automatique. Les réponses créatives du système aux activités et aux intérêts nouveaux en Antarctique ont requis une attention constante.

Au cours des deux dernières années, maintes activités ont été menées sur le front antarctique, notamment en matière de ressources antarctiques. D'autres états se sont entretenus de l'évolution de la situation en rapport avec la Convention pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique et ont fait référence aux grands progrès enregistrés dans les négociations sur les ressources minérales. Nous nous sommes réunis à Bruxelles pour examiner "les soins et les aliments" à apporter au système dans son ensemble. Nous n'aborderons pas directement ici la question des ressources. Comme nous l'avons récemment fait remarquer dans un séminaire scientifique consacré à l'Antarctique, la principale ressource antarctique est la connaissance. Une des tâches fondamentales du mécanisme de consultation est de faciliter l'exportation des connaissances sur l'Antarctique. Je me réjouis, donc, spécialement d'apprendre que le gouvernement belge a décidé de renouveler son programme scientifique en Antarctique.

Je voudrais dire, enfin, que nous avons un ordre du jour très chargé dans lequel au moins deux catégories de questions peuvent être discernées. La première comprend les questions relatives au fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique; il s'agit en quelque sorte, six ans avant 1991, de passer le système en revue de manière continue. La mise à la disposition d'informations, par exemple, constitue un volet important de cette thématique. Les nombreux points de l'ordre du jour relatifs aux questions écologiques pourraient constituer la deuxième catégorie. Nous espérons aboutir à des

résultats concrets dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la désignation de zones présentant un intérêt scientifique particulier et de zones spécialement protégées et nous attendons avec impatience que soit abordée la question des effets des activités humaines sur l'environnement antarctique.

Monsieur le Président, nous nous réjouissons d'avance de participer à ces deux semaines de travail acharné sous votre direction. Nous croyons pouvoir, d'ores et déjà, affirmer qu'il s'agira de deux semaines de travail productif.

DISCOURS D'OUVERTURE : FRANCE, MONSIEUR ROBERT RICHARD

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous féliciter, en mon nom et en celui de la délégation française, pour votre élection à la présidence de cette conférence. Grâce à votre direction éclairée, nos travaux se dérouleront - j'en suis convaincu - dans l'harmonie et l'efficacité, comme cela avait été le cas lors de la conférence préparatoire en avril dernier.

Je tiens à vous dire combien mes collaborateurs et moi-même sommes heureux de nous trouver à Bruxelles tant en raison des attraits de votre belle capitale que des liens étroits que la France a toujours entretenus avec la Belgique. C'est très sincèrement que je remercie le gouvernement belge pour la qualité de l'accueil qui nous a été réservé et en particulier votre ministre, Monsieur Tindemans, dont nous avons apprécié les propos.

Je suis heureux de saluer l'accession au statut de Partie Consultative de la République populaire de Chine et de la République orientale de l'Uruguay, auxquels je souhaite la bienvenue au nom de mon gouvernement. Les efforts de ces deux nouveaux membres ne pourront que contribuer au renforcement du système établi par le Traité de Washington.

Ma délégation veut saluer, une fois encore, les délégations des Parties non Consultatives qui, depuis maintenant deux ans, acceptent de venir participer à nos travaux en qualité d'observateurs et dont la collaboration s'est révélée, à bien des égards, précieuse.

Ces nouvelles accessions et cette participation accrue sont un nouveau témoignage de l'intérêt de la communauté internationale pour un système qui a donné, depuis 1959, les preuves de son efficacité. Je me contenterai de rappeler brièvement que le Traité de Washington, en décidant la démilitarisation et la dénucléarisation de l'Antarctique et en établissant un compromis entre états possessionnés et non possessionnés, a placé ce continent à l'abri des tensions et des rivalités qui divisent notre planète. Les dispositions qui garantissent la liberté de recherche en Antarctique ont été à l'origine d'une coopération sans précédent entre savants du monde entier.

La participation d'un nombre croissant d'états au système antarctique constitue la preuve la plus évidente de son ouverture: loin d'apparaître comme un club exclusif et fermé réservé aux pays industriels, le système antarctique est plus que jamais ouvert et à l'écoute des aspirations des pays en développement.

L'accession hier de l'Inde et du Brésil, aujourd'hui de l'Uruguay et de la Chine suffisent par elles-mêmes à faire justice de critiques dont l'expérience a montré le caractère superficiel et erroné. Mais si le système antarctique est critiqué, n'est-ce pas en grande partie parce qu'il est méconnu? Trop confiantes peut-être dans les mérites d'un système dont elles ont apprécié les qualités, les Parties Consultatives n'ont-elles pas négligé l'effort d'information et de diffusion des connaissances que l'élargissement de la communauté internationale a rendu nécessaire? L'un des enjeux de notre réunion sera donc de favoriser cette diffusion de l'information qui doit être la réponse des Parties Consultatives aux critiques qui lui sont faites.

L'ouverture ne saurait être exclusivement institutionnelle. Tout d'abord, il convient de préserver la distinction entre les Parties Consultatives, auxquelles leur efforts et leurs connaissances du milieu confèrent des responsabilités particulières et, d'autre part, les Parties non Consultatives. Si le système antarctique doit s'adapter aux conditions nouvelles de la société internationale, il convient d'avoir conscience de ce que le fonctionnement actuel du système est un exemple et que toute innovation ou tout fléchissement présenteront un caractère irréversible. Pour cette raison, les évolutions doivent être mûrement réfléchies.

La défense de l'environnement sera l'autre enjeu de notre réunion. Jusqu'à présent, ce point a été la préoccupation principale, si ce n'est exclusive, des Parties Consultatives. Des mesures réalistes et judicieuses ont été prises, telles que la création de zones protégées et l'institution d'études d'impact, auxquelles, je le rappelle, mon pays a été le premier à se soumettre. Ces mesures doivent être précisées et complétées afin de prévenir les dégradations que pourraient entraîner des activités nouvelles. Je songe à l'exploitation des ressources minérales qui a fait l'objet de nombreuses réunions spéciales. Je songe aussi à la multiplication des expéditions non gouvernementales à caractère touristique et partiellement scientifique qui pourrait, si des mesures plus contraignantes n'étaient prises, compromettre le fragile écosystème que nous entendons préserver. Là encore, un équilibre doit pouvoir être trouvé entre la sauvegarde de l'environnement et les utilisations légitimes de l'Antarctique. Cet équilibre ne dépend pas seulement de l'élaboration de nouvelles dispositions dont la multiplication n'irait pas sans redondance, mais aussi du respect plus strict de la lettre et de l'esprit des textes existants.

Outre les efforts qu'elles poursuivent dans les enceintes antarctiques, les autorités françaises entendent maintenir et développer, dans le strict respect du Traité de Washington, les activités scientifiques qu'elles mènent en Antarctique. Ces activités ne peuvent que gagner à l'amélioration de la desserte de la station scientifique de Dumont d'Urville. Celle-ci sera menée à son terme. La réalisation de ces travaux répond au voeu maintes fois exprimé par la communauté scientifique internationale, qui bénéficiera dans son ensemble de l'allongement de la période de recherche ainsi que du développement et de la rationalisation des programmes scientifiques.

Monsieur le Président, ma délégation participera aux travaux de cette XIIIe Conférence Consultative sur l'Antarctique dans l'esprit de réalisme et de compromis qui est le propre de cette institution.

Ne nous le dissimulons pas, les sujets de préoccupation existent. Ils tiennent essentiellement à la nécessaire adaptation de notre système aux transformations de la communauté internationale. Ils tiennent aussi aux arbitrages délicats auxquels il faut procéder dans la défense de l'environnement et les développements des autres activités légitimes. Conscients des enjeux, nous aborderons néanmoins la réunion avec confiance. L'esprit particulier et la cohésion qui ne se sont pas démentis entre nous, nous permettront d'affronter les problèmes avec assurance. Votre direction avisée et pragmatique, Monsieur le Président, y contribuera pour une grande part. Dans cette voie, vous pourrez compter sur l'appui sans réserve de la délégation française.

DISCOURS D'OUVERTURE : GRANDE-BRETAGNE

DR. JOHN HEAP

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous féliciter d'avoir été élu pour présider nos délégations à cette réunion. Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, permettez-moi au nom de ma délégation d'adresser nos remerciements au Ministre belge des Relations extérieures pour ses paroles de bienvenue et au gouvernement belge pour tous les moyens mis à notre disposition. Tout cela est de bonne augure pour nos travaux. J'aimerais également souhaiter une chaleureuse bienvenue à nos nouveaux collègues consultatifs, la République populaire de Chine et la République orientale de l'Uruguay.

Pour des raisons historiques, nous sommes heureux d'être à nouveau à Bruxelles pour cette treizième Réunion Consultative ordinaire, et ce, dix réunions après la réunion importante et fructueuse qui s'est tenue ici il y a vingt- et- un ans. A cette réunion, les Parties Consultatives avaient décidé d'adopter les Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l'Antarctique. La présence parmi nous du Baron de Gerlache de Gomery et du Professeur Alfred van der Essen est un motif particulier de réjouissance pour ma délégation et pour moi. Tous deux se souviendront, j'en suis sûr, de cette réunion, où après beaucoup de travail ardu, l'initiative fut prise d'adopter ces mesures.

Monsieur le Président,

La volonté des Parties Consultatives de négocier les Mesures Convenues a été pour beaucoup dans leur adoption. Celle-ci a mené les Parties Consultatives à chercher de nouvelles mesures de préservation. Ensuite, la Convention pour

la protection des phoques dans l'Antarctique a vu le jour, ce qui a ouvert la voie à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

L'adoption des Mesures Convenues prouvait, pour la première fois, que le Système du Traité sur l'Antarctique était capable de devancer les problèmes imminents et de les traiter tant que cela était encore possible et qu'une solution était envisageable. Dans le cadre des négociations des Mesures Convenues, les Parties Consultatives ont dû, pour la première fois, véritablement assumer les implications de l'Article IV du Traité sur l'Antarctique et cela a été d'une importance capitale pour le système du Traité.

L'Article IV du Traité sur l'Antarctique, Monsieur le Président, n'a certes pas résolu les différences existant entre les Parties Consultatives sur la question de l'exercice de la souveraineté dans l'Antarctique. Par contre, il a fourni un cadre dans lequel le problème, sinon explosif, de la souveraineté pouvait être traité - un cadre dans lequel, en bref, Monsieur le Président, il était possible d'éviter que les gouvernements ne tirent les conclusions logiques de leurs positions - de manière à, en un mot, inciter à agir avec tolérance.

Prévoyance et tolérance, voilà, Monsieur le Président, les deux concepts dont le Système du Traité sur l'Antarctique a reçu l'empreinte et auxquels mon gouvernement accorde la plus haute signification. Les Mesures Convenues, adoptées ici il y a vingt et un ans, étaient les premières d'une longue série de conventions qui ont marqué de leurs sceaux indélébiles le Système du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Les points inscrits à l'ordre du jour de notre réunion exigent que nous fassions preuve des mêmes qualités de prévoyance, de souplesse, d'imagination et de tolérance qu'à l'époque des négociations des Mesures Convenues.

Monsieur le Président,

Le Traité a plus de 25 ans. Mes enfants me confient que l'idée d'avoir 25 ans leur fait horreur. Avoir 25 ans, disent-ils, c'est presque sombrer dans la sénilité. Vous comprendrez aisément, Monsieur le Président, que, tout en faisant preuve de bienveillance, je ne prends guère trop au sérieux leurs considérations. Cependant, une des caractéristiques de la sénilité est l'auto-satisfaction. Monsieur le Président, le Traité sur l'Antarctique, en tant que tel, et maintes réalisations faites aux termes de celui-ci étaient d'avant-garde, mais le monde autour de nous change et, dans certains domaines, nous a devancés. Il importe, tout en appréciant à sa juste valeur les acquis, de ne pas nous reposer sur nos lauriers.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: INDE, DR. S.Z. QASIM

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation, de m'unir aux délégations qui ont pris la parole avant moi pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection unanime à la Présidence de la XIIIe Réunion du Comité Consultatif, ainsi que le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint. Je voudrais également transmettre l'admiration et les remerciements de ma délégation au gouvernement de Belgique pour avoir accueilli, en cette belle ville de Bruxelles, notre Réunion Consultative et la Réunion Préparatoire qui s'est tenue plus tôt cette année, ainsi que pour avoir pris toutes les dispositions nécessaires à cette fin. Ma délégation se réjouit tout particulièrement de se rendre dans ce pays qui est le vôtre et qui a traditionnellement entretenu des liens d'amitié avec l'Inde. Je désirerais également profiter de cette occasion pour adresser mes chaleureuses salutations aux représentants des différents pays ici présents. J'aimerais enfin remercier le Ministre belge des Relations extérieures pour ses aimables paroles de salutation et de bienvenue.

C'est un grand plaisir et un honneur pour ma délégation que de souhaiter une chaleureuse bienvenue au vaste pays qu'est la République populaire de Chine et au très important pays en voie de développement qu'est la République orientale de l'Uruguay, qui ont accédé au statut de Partie Consultative et qui participent à cette réunion. Je suis sûr que leur qualité de membre contribuera pour beaucoup au renforcement et à la promotion des objectifs du Traité sur l'Antarctique. Je souhaite également la bienvenue à tous les membres non consultatifs qui se trouvent parmi nous aujourd'hui.

Monsieur le Président, l'intérêt que de nombreux pays portent à l'Antarctique s'est accru rapidement. J'en veux pour preuve qu'au cours des quatre dernières années dix pays ont adhéré au Traité, et ce, pour un chiffre comparable portant sur les 20 années précédentes. Actuellement, le mécanisme du Traité comprend 32 états et, avec l'admission de la Chine et de l'Inde, une part significative de la population mondiale s'y trouve représentée. Nous espérons, cependant, qu'au fil du temps le nombre d'états qui participent au Traité sur l'Antarctique sera encore plus élevé, ce qui contribuerait à rendre le Traité plus ouvert et plus efficace.

Le Traité sur l'Antarctique a vu le jour il y a 25 ans. Depuis lors, aux yeux de la communauté mondiale, il s'est avéré être un mécanisme efficace pour assurer l'utilisation pacifique de l'Antarctique, pour préserver la liberté de recherche scientifique et pour favoriser une excellente coopération entre les Parties au Traité. Nous sommes fiers des résultats enregistrés dans le cadre du Traité sur l'Antarctique.

Le Traité a établi, de surcroît, un nouveau régime pour la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique et des négociations très actives sont en cours sur le régime des minéraux en Antarctique.

Nous devons à présent faire face au problème de la discussion du Système du Traité sur l'Antarctique à l'Assemblée Générale des Nations Unies. Mon pays, à l'instar de tous les états ici représentés, continuera de défendre notre position et se montrera favorable au renforcement du Système du Traité sur l'Antarctique. Nous pensons, Monsieur le Président, que seules les Parties Consultatives ont à leur actif suffisamment de connaissances, d'expérience et de compétence pour parler de l'Antarctique à quelque tribune que

ce soit. Nous avons, à cet égard, prouvé notre solidarité et je suis convaincu que les efforts que nous déployons pour mener plus avant les négociations sur ce problème seront couronnés de succès.

Ma délégation souhaiterait, en guise de conclusion, vous dire, une fois encore, que nous continuerons à oeuvrer ensemble pour la poursuite des objectifs et des buts du Traité sur l'Antarctique. Soyez assurés, à cet égard, de notre plus sincère coopération.

Merci beaucoup.

DISCOURS D'OUVERTURE: JAPON

MONSIEUR KATSUNARI SUZUKI

Monsieur le Président,

Permettez-moi au nom de ma délégation, de m'unir aux orateurs précédents pour vous souhaiter la bienvenue au poste de Président. Qu'il me soit permis d'en dire autant au Secrétaire Général et au Secrétaire Général Adjoint. Je suis sûr que, sous votre direction, cette réunion sera des plus fructueuses. Nous nous réjouissons, quant à nous, de collaborer avec vous au succès de la Treizième Réunion Consultative. Nous voudrions témoigner au Ministre des Relations extérieures de Belgique, Monsieur Tindemans, notre gratitude pour l'accueil chaleureux qu'il nous a réservé. J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour dire au gouvernement belge combien ma délégation a apprécié les méticuleuses dispositions qu'il a prises en vue d'accueillir la réunion préparatoire et la Réunion Consultative. Les réunions tenues dans ce beau pays resteront sans nul doute longtemps gravées dans nos mémoires. Quant au sujet de nos débats, Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de constater que cette Réunion Consultative doit s'acquitter d'une tâche importante, à savoir formuler, examiner et recommander à nos gouvernements respectifs des mesures à adopter pour veiller à l'application des principes et des objectifs du Traité. Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que cette Réunion Consultative revêt une importance toute particulière dans la mesure où l'intérêt porté à l'Antarctique et au Traité sur l'Antarctique par la communauté internationale ne cesse de croître.

Ce matin, l'admission de la République populaire de Chine et de la République orientale de l'Uruguay comme nouveaux membres de cette Réunion Consultative a été approuvée. C'est pour moi un grand honneur que de souhaiter la bienvenue à notre réunion aux délégations de ces deux pays.

Nous ne sommes pas sans savoir que la République populaire de Chine et la République orientale de l'Uruguay ont déjà activement mené des travaux de recherche en Antarctique et sont donc, à notre avis, parfaitement éligibles au statut de membres de cette réunion. Je suis convaincu que l'adhésion de ces deux pays contribuera, pour une part importante, non seulement à l'élargissement des débats de cette réunion mais encore au renforcement et à l'approfondissement du système antarctique actuel.

Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler qu'au cours des dernières années, divers accords portant sur le système antarctique actuel ont été présentés à plusieurs tribunes internationales, dont les Nations Unies. Cette année, une nouvelle étape qui atteste l'intérêt croissant de la communauté internationale pour la question de l'Antarctique, a été franchie. L'Assemblée des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Organisation de l'Unité Africaine a adopté une résolution à ce sujet. La conférence des Ministres des Affaires Etrangères des Pays non Alignés s'est également penchée sur cette question.

Je voudrais, quoiqu'il en soit, souligner solennellement le fait que le régime juridique de l'Antarctique, conformément au Traité sur l'Antarctique, a été appliqué avec grand succès au cours des vingt-cinq dernières années et que le système s'est révélé être un instrument efficace et fondamental pour le maintien de la paix et de la liberté de recherche scientifique en Antarctique. Il a donc servi les intérêts de l'humanité toute entière.

Monsieur le Président, ma délégation croit fermement qu'à l'occasion de la Treizième Réunion des Parties Consultatives, nous devrions réévaluer le rôle essentiel joué par le système antarctique actuel et confirmer notre

détermination de le renforcer encore. Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais vous assurer, une fois de plus, que ma délégation est prête à déployer tous les efforts qui s'imposent pour vous aider dans votre tâche et contribuer ainsi au succès de cette réunion.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: NORVEGE

MONSIEUR NILS BØLSET

Monsieur le Président,

Permettez-moi avant tout, à l'instar de tous les orateurs précédents, de vous présenter mes félicitations pour votre élection, à vous Monsieur le Président, ainsi qu'au Secrétaire Général pour la sienne.

Deuxièmement, permettez-moi, au nom de ma délégation, de remercier le gouvernement belge d'avoir organisé cette réunion à Bruxelles, ainsi que de nous avoir honorés par la présence, à la session d'ouverture de ce matin, de Monsieur Tindemans, Ministre des Relations extérieures.

Permettez-moi aussi, à l'occasion de l'ouverture de cette réunion, de m'associer aux autres orateurs pour adresser un accueil chaleureux à la République populaire de Chine et à la République orientale de l'Uruguay, qui sont devenues Parties Consultatives et qui assistent à une réunion de ce genre pour la première fois en cette qualité. Nous comptons sur une fructueuse coopération avec elles dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique, de même d'ailleurs qu'avec toutes les Parties du Traité.

Ma délégation se fait également un plaisir de saluer les observateurs de tous les autres Etats ayant accédé au Traité sur l'Antarctique et qui sont ici présents. Ma délégation a la ferme conviction que leur présence, lors des délibérations futures, sera bénéfique. Le gouvernement norvégien est d'avis que le Système du Traité sur l'Antarctique devrait être le plus ouvert possible et nous espérons, dès lors, que le nombre des observateurs se verra accru avant la prochaine Réunion Consultative.

Les Réunions Consultatives antérieures étaient consacrées à la recherche de moyens pratiques permettant de répondre aux exigences du Traité. Les différences d'opinion se réglèrent dans un esprit de compromis et de coopération. Les partenaires au Traité ont pu travailler ensemble en paix et en harmonie, malgré les époques difficiles qu'ils ont eu à traverser.

La délégation norvégienne espère, ne fût-ce que du fait que la Communauté internationale porte un intérêt croissant à l'Antarctique, que les mesures qui seront prises au cours de cette réunion permettront une fois de plus d'adopter des procédures administratives adéquates, et de protéger l'environnement particulièrement vulnérable de l'Antarctique de manière efficace.

Il convient plus que jamais de convaincre la communauté mondiale de l'extrême valeur des réalisations accomplies par le Traité sur l'Antarctique par le passé, ainsi que du fait que le Traité est le seul instrument approprié pour assurer également la pérennité de telles réalisations à l'avenir.

Dans le cadre du Traité sur l'Antarctique, les travaux de recherche ont jusqu'à présent été menés sans relâche en Antarctique, et depuis la dernière Réunion Consultative, les scientifiques norvégiens ont poursuivi d'importantes recherches. Au cours de l'été austral dernier, nous avons organisé une grande expédition dans cette région et c'est avec plaisir que nous comptons, parmi les membres de notre délégation, le chef même de cette expédition, le Dr. Orheim.

Néanmoins, il ne suffit pas de se targuer de ce qui a déjà été accompli par le Système du Traité sur l'Antarctique. Il est indispensable d'accroître nos efforts pour que le

systeme fonctionne mieux encore et de maniere plus efficace, et qu'il s'adapte aux situations et defis nouveaux. Nous devons, des lors, faire front et oeuvrer ensemble pour atteindre ce but.

A l'ordre du jour de la Treizieme Reunion Consultative, a l'instar des reunions precedentes, sont inscrits des sujets importants et complexes. Notre delegation est prete a les aborder et a les traiter dans un esprit de cooperation et de bonne volonte.

Merci, Monsieur le President.

DISCOURS D'OUVERTURE: NOUVELLE-ZELANDE

MONSIEUR R.B. THOMSON

Monsieur le Président,

Je vous félicite, au nom de ma délégation, pour votre élection à la présidence de la XIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Il est également heureux que notre réunion se tienne dans cette belle ville historique de Bruxelles, qui a accueilli, il y a juste vingt-et-un ans, la Troisième Réunion Consultative au cours de laquelle, vous vous en souviendrez, la dernière main a été mise aux Mesures Convenues pour la Protection de la faune et de la flore dans l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Depuis la précédente réunion à Bruxelles, maintes questions importantes ont été prises en considération par les Réunions Consultatives et se sont traduites par des recommandations, mûrement réfléchies, adressées aux gouvernements. Le Traité sur l'Antarctique s'est donc adapté aux circonstances et aux besoins changeants et, d'après nous, a largement démontré les avantages liés à la tenue de Réunions Consultatives périodiques si l'on veut agir efficacement et effectivement.

Des changements apparaissent en Antarctique et cette réunion qui accueille des délégations d'états qui viennent d'adhérer au Traité et des observateurs d'autres états en témoigne. Ma délégation se réjouit de l'élargissement du Traité sur l'Antarctique et nous profitons de cette occasion pour souhaiter la bienvenue à la République populaire de Chine et à la République orientale de l'Uruguay et pour leur adresser toutes nos félicitations. Nous avons déjà travaillé

avec ces pays en Antarctique et nous nous réjouissons d'avance de resserrer nos liens de coopération avec eux afin de promouvoir les objectifs du Traité sur l'Antarctique.

En Nouvelle-Zélande, nous sommes parfaitement conscients de l'intérêt croissant que suscite l'Antarctique auprès de la communauté mondiale et nous continuerons de fournir aide et assistance à d'autres pays dans la mesure du possible. Nous avons également conscience des critiques émises à l'encontre du Système du Traité sur l'Antarctique et de la nécessité qui s'ensuit, pour les membres du Traité sur l'Antarctique, de donner au reste du monde plus d'explications sur eux-mêmes et sur l'excellent travail qu'ils réalisent.

La multiplication d'activités déployées, par des expéditions gouvernementales et privées, à laquelle nous assistons en Antarctique met en évidence le fait qu'il faut soigneusement planifier au préalable ces nouvelles entreprises en accordant une attention particulière aux éventuels effets que celles-ci pourraient avoir tant sur l'environnement que sur les programmes de recherche déjà existants et leurs supports logistiques.

Monsieur le Président,

Nous aurons beaucoup à faire dans cette importante réunion. Ma délégation se réjouit d'avance de travailler avec vous et tous nos collègues ici présents pour assurer le succès des délibérations de cette réunion de Bruxelles et le caractère positif des recommandations qui en émaneront.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: POLOGNE

MONSIEUR JOZEF KOBIALKA

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

A l'instar des orateurs précédents, ma délégation souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection unanime. Sous votre direction avisée et expérimentée, la Treizième Réunion Consultative réussira - je n'en doute pas - à ajouter un nouveau chapitre à la longue liste de succès remportés dans la promotion de la coopération internationale dans le cadre de l'Antarctique. Nous désirons adresser nos félicitations au Secrétaire Général et à son Adjoint. Les excellentes dispositions, techniques et autres, prises par le gouvernement hôte ainsi que l'hospitalité qu'il nous a prodiguée sont autant de signes de bonne augure.

Je voudrais souhaiter une cordiale bienvenue aux délégations de la République populaire de Chine et de la République orientale de l'Uruguay et les féliciter d'avoir accédé au rang de Parties Consultatives. Nous sommes convaincus qu'ils contribueront de manière significative à nos travaux et apporteront, notamment, des idées et des pensées nouvelles concernant les questions auxquelles ce groupe de pays est confronté. Nous croyons que l'accession de la Chine et de l'Uruguay au groupe consultatif ne fera que renforcer le Système du Traité sur l'Antarctique.

Comme nous le savons tous, le continent antarctique est unique en son genre, dans la mesure où la coopération pacifique entre états ayant des systèmes sociaux différents s'y déroule sans obstacles et dans l'intérêt de l'humanité entière.

L'introduction de quelque changement ou modification que ce soit, pourrait déstabiliser la coopération pacifique existante et avoir des conséquences imprévisibles.

La Pologne mène à bien, avec succès, des recherches scientifiques dans ses stations polaires, à savoir nommément "Arctowski" et "Dobrowolski". Nous échangeons couramment des idées, en matière scientifique, avec nombre de pays participant également aux activités de recherche en Antarctique.

Monsieur le Président, comme l'a fort bien dit le Ministre des Relations extérieures, le Traité a fait de l'Antarctique une région de coopération internationale pacifique. Il tient l'Antarctique à l'écart de la course aux armements en interdisant l'adoption d'une quelconque mesure de type militaire, telle que l'implantation de bases militaires ou de fortifications, le déploiement de manoeuvres militaires ou la réalisation de tests d'armes - quelles qu'elles soient, notamment bien entendu, des armes nucléaires.

Les Parties du Traité sur l'Antarctique, oeuvrant dans le cadre du Système, contribuent à promouvoir la recherche scientifique ainsi qu'à protéger et à préserver l'environnement naturel de ce continent. La communauté internationale a bénéficié des résultats enregistrés dans ces domaines.

Nous sommes convaincus que le Système du Traité sur l'Antarctique s'est avéré être une structure particulièrement performante, pratique et dynamique.

Il faudrait véritablement s'efforcer de préserver et de maintenir le système plutôt que de le revoir ou de le remplacer. Nous sommes conscients, cependant, qu'à l'avenir il faudra tenir compte des possibilités d'évolution, mais, en restant dans le cadre du système actuel.

L'accès d'autres pays au Traité sur l'Antarctique n'est pas limité. La liste actuelle des Parties au Traité ne cesse de s'allonger. Récemment la Suède, la Finlande, Cuba et la Hongrie sont devenues Parties du Traité sur l'Antarctique. Ma délégation leur souhaite la bienvenue.

De plus, les récents exemples de la Pologne, du Brésil, de l'Inde, de la RFA, de la Chine et de l'Uruguay, qui ont obtenu le statut consultatif entre 1977 et 1985, sont la preuve par excellence que les dispositions du Traité, qui en garantissent l'ouverture d'esprit, se traduisent dans la pratique des relations internationales.

Nous attachons également beaucoup d'importance aux négociations actuelles sur l'exploration et l'exploitation futures des ressources minérales antarctiques.

Compte tenu des arguments avancés ci-dessus, nous ne pouvons pas accorder notre soutien à des initiatives qui viseraient à mettre sur pied un Comité de l'Antarctique, spécial ou ad hoc, dans le cadre des Nations Unies.

Tout d'abord, parce que nous ignorons toujours quels seraient le rôle et les tâches d'un tel comité. Deuxièmement, parce que, dans la mesure où nous appuyons le Système du Traité sur l'Antarctique existant, nous sommes d'avis que la création d'un nouvel organisme serait inutile et saperait le Système Antarctique actuel.

C'est la raison pour laquelle, une fois encore, nous nous déclarons partisans du maintien tel quel du Système Antarctique en vigueur. Nous invitons tous les états qui ne sont pas encore Parties au Traité sur l'Antarctique à se joindre à nous dans l'intérêt futur de la coopération mutuelle.

DISCOURS D'OUVERTURE: U.R.S.S.

PROF. E.I. TOLSTIKOV

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Vingt-cinq années se sont déjà écoulées depuis la signature du Traité sur l'Antarctique par douze états. Au cours de cette période, le Traité s'est avéré être un moyen efficace pour régler les activités de la région de l'Antarctique. La preuve de sa valeur réelle peut se vérifier par le fait qu'à l'heure actuelle le nombre des participants a atteint trente-deux états et que leur nombre grandira vraisemblablement à l'avenir.

Au cours de ces quelques années, l'Antarctique qui apparaissait avant comme étant la région du globe la moins étudiée (presque une "tache blanche" sur la mappemonde) s'est transformée en une région que l'on a amplement étudiée et ce n'est pas le manque d'informations sur cette région qui freinera le développement de nos connaissances sur notre planète dans son ensemble.

Ces bons résultats ont pu être atteints grâce aux efforts conjugués de nombreux pays membres du Traité. Il va de soi que si chacun de ces pays agissait séparément, il serait impossible de connaître un tel succès. Dès le début, l'Union Soviétique est apparue comme un membre actif du Traité et a fortement contribué à sa réalisation. Nous avons édité dans notre pays plus de trois cents cartes géographiques du continent. Nous avons créé, les premiers au monde, un atlas de l'Antarctique en deux volumes.

Nous publions chaque année des centaines d'articles et de nombreux ouvrages sur l'étude de maints aspects de la

nature en Antarctique. Dans les travaux réalisés par l'expédition soviétique en Antarctique figurent tous les domaines de la science qui se rapportent à la Terre. La station soviétique "VOSTOK" est située dans la région la plus rude de l'Antarctique où on a pu enregistrer la température la plus basse sur la terre - 89,2°C. Etant donné qu'elle se trouve à proximité du pôle magnétique, les résultats des expériences géophysiques qui s'y effectuent sont de la plus grande importance.

L'Union Soviétique prend également une part active dans une série de projets internationaux tels que le projet glaciologique antarctique international, le polygone géophysique, l'expérience polaire océanologique "JUG", etc.

Ayant participé depuis le début à toutes les réunions consultatives, je voudrais rappeler que les problèmes qui avaient la priorité lors des premières réunions se rapportaient aux expériences scientifiques. Je proposerais que dans ses recommandations, la Réunion Consultative consacre plus d'attention au renforcement de l'activité scientifique. J'ai pu personnellement participer à maintes reprises à des expéditions en Antarctique, et y diriger des expériences. Grâce à ma propre expérience, je sais à quel point cette activité est difficile et coûteuse. Pour cette raison il est particulièrement important que tous les pays unissent leurs efforts.

Pour illustrer les bonnes relations de coopération et d'entraide entre tous les pays dans l'Antarctique, je peux vous relater un épisode que j'ai vécu personnellement. En 1959, alors que je dirigeais la IIIe expédition soviétique en Antarctique, nos aviateurs sont venus au secours des explorateurs belges en détresse.

Le gouvernement belge a hautement apprécié le courage dont avaient fait preuve les sauveteurs soviétiques en les décorant de médailles belges, ce qui m'a personnellement valu l'honneur de porter la plaque de Grand Officier de l'Ordre de Léopold II. Il arriva aussi que ce furent les chercheurs soviétiques qui profitèrent de l'assistance de leurs collègues étrangers.

Les résultats scientifiques atteints en Antarctique sont extrêmement précieux. Néanmoins, à l'époque troublée que nous vivons, le Traité sur l'Antarctique nous est encore plus précieux par sa grande capacité de servir d'instrument de paix. Tout le monde sait que l'une des dispositions fondamentales du Traité est l'article interdisant toute activité militaire. Et à l'heure actuelle, l'Antarctique apparaît encore comme l'unique zone démilitarisée. Notre pays souhaite vivement, comme il l'a déjà prouvé maintes fois, que les principes du Traité sur l'Antarctique soient étendus à d'autres régions du globe et à l'espace cosmique. Le Traité sur l'Antarctique, qui existe de longue date, a montré de façon spectaculaire que des états avec des régimes sociaux différents pouvaient coopérer pacifiquement.

Il faut que nous continuions à oeuvrer ensemble en faveur du renforcement et du développement du Traité. Nous sommes pour l'élargissement de ce Traité et l'adhésion de nouveaux états.

Au nom de la délégation soviétique, je souhaite à tous les participants à la XIIIe Réunion Consultative d'effectuer leur travail avec succès.

DISCOURS D'OUVERTURE: URUGUAY

MONSIEUR RICARDO J. GALARZA

Monsieur le Président,

Je désire au nom de ma délégation, me joindre aux orateurs précédents afin de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette XIIIe Réunion Consultative. Je désire également exprimer la gratitude de la délégation uruguayenne pour l'accueil chaleureux que nous a réservé le gouvernement belge et pour les moyens qu'il met à notre disposition pour cette importante réunion.

Je voudrais profiter de cette occasion, qui revêt une importance toute particulière pour la République orientale de l'Uruguay, pour adresser mes salutations fraternelles aux délégations des Parties Consultatives et non Consultatives.

Je sais gré, aux premières d'avoir apprécié à sa juste valeur l'effort consenti par l'Uruguay dans l'Antarctique, ce qui nous a valu d'obtenir le statut de Partie Consultative du Traité, en prenant en compte aussi bien la taille du pays, sa condition de pays en voie de développement, son économie à prédominance agricole, que les liens historiques et géographiques qui, de par notre position géopolitique privilégiée, nous ont toujours unis au continent antarctique.

Je souhaite témoigner ma reconnaissance aux Parties non Consultatives pour l'appui et la sympathie qu'elles ont manifestées à l'égard des intentions uruguayennes, concrétisées aujourd'hui de façon heureuse. Je désire également féliciter vivement la République populaire de Chine pour les importantes activités qu'elle déploie actuellement en Antarctique, notamment dans l'île du Roi George où le hasard a voulu que nous soyons voisins. D'autres Parties Consultatives

mènent également à bien des travaux dans cette île, assez peuplée, et pourvue d'un matériel important, ce dont l'Uruguay pense tirer parti pour élargir le champ de sa recherche scientifique dans la région.

L'Uruguay s'est, depuis toujours, fait l'avocat de l'application des principes essentiels de la coexistence politique et de la coopération entre les nations en vue de rehausser le prestige de l'homme.

Depuis son entrée en vigueur, le Traité sur l'Antarctique, qui est fondé sur ces principes, constitue l'instrument le plus approprié pour l'élaboration d'un cadre propice à la préservation du continent antarctique et à la réglementation des activités qui s'y mènent. Quant aux activités à court et à moyen terme de l'Uruguay dans l'Antarctique, mon pays cherchera avant tout, Monsieur le Président, à réaffirmer sa présence dans la région en renforçant les structures opérationnelles existantes et en augmentant, dans la région qui lui incombe, le nombre et la qualité des activités déployées.

Nous espérons, grâce à nos propres efforts, aux fruits d'opérations menées de concert avec d'autres pays, ou à une judicieuse combinaison des deux, pouvoir atteindre le plein rendement à moyen terme.

De surcroît, nous tenterons d'accroître le niveau de nos connaissances dans tous les domaines, notamment en matière scientifique et logistique, afin de répondre, par la voie d'une formation adéquate du personnel, aux efforts consentis par notre pays pour la recherche en Antarctique.

L'Uruguay s'efforcera, compte tenu des moyens technologiques disponibles ou de ceux qu'elle peut espérer mettre au point, d'améliorer la qualité des programmes scientifiques en cours, en élargissant leur portée, afin de renforcer sa présence dans la région et de prendre une part active à tous les domaines d'activité dont fait mention le Traité sur l'Antarctique.

A tous points de vue, le continent antarctique est une terre du XXIème siècle, et le Traité sur l'Antarctique a été à l'origine des développements qui s'imposaient dans la perspective d'un avenir qui n'est pas complètement connu, mais qui est néanmoins prévisible.

Je voudrais maintenant évoquer avec vous une parabole du philosophe uruguayen José Enrique Rodo. Il décrit comment, dans une étendue de granit immense et désolée, un spectre inflexible, symbole du pouvoir de la volonté, fait son apparition et contraint trois faibles enfants, qui incarnent les vertus et les qualités de l'homme, à ensemercer cette terre impénétrable. Et c'est ainsi que, grâce à leurs efforts conjugués, l'énergie toute puissante qui subjugue le monde et rompt les chaînes de l'inconnu jaillit de la désolation et de la stérilité de cette terre.

De la même manière, notre pays et notre peuple, animés par un fervent désir de coopération, sont prêts, à l'instar d'autres hommes et états, et dans la mesure de leurs possibilités, mais aussi généreusement et efficacement que faire se peut, à s'atteler à la tâche qui les attend en Antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE: BELGIQUE

MONSIEUR ALFRED VAN DER ESSEN

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

Au nom de la délégation belge, je voudrais m'associer aux souhaits de bienvenue que notre Président vient d'exprimer. C'est en effet pour nous un grand honneur de pouvoir vous accueillir à Bruxelles, et ceci pour la deuxième fois. Nous y voyons un témoignage de votre amitié et de votre confiance et vous demandons d'y voir, de votre côté un gage de notre fidélité à la lettre et à l'esprit du Traité de Washington et à l'oeuvre considérable à laquelle il a donné naissance.

Ma délégation participera aux travaux de cette XIIIe Réunion dans un esprit d'attachement aux acquis du passé, tout en portant son regard vers l'avenir, où d'importants défis nous attendent. Dans le passé notre système a prouvé qu'il était en mesure de résoudre les problèmes les plus divers qui se sont posés à lui, et ceci grâce à sa flexibilité et sa sagesse. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi à l'avenir.

Je suis assuré que l'entente cordiale dans laquelle nos travaux se sont toujours déroulés continuera à produire les meilleurs résultats. Cette qualité de collaboration, jointe au souci constant que nous avons de la protection de l'Antarctique, me donnent la certitude que, cette fois encore, nous répondrons à ce qui est attendu de nous, à savoir des solutions réalistes et réalisables.

C'est sous ce signe du réalisme et du réalisable que je voudrais placer les travaux que nous allons entreprendre. Je suis convaincu que nous réussirons.

La délégation belge se réjouit de l'accession au statut consultatif de la République populaire de Chine et de la République orientale de l'Uruguay; elle tient à remercier les délégations amies qui ont eu des paroles élogieuses pour la Belgique.

DISCOURS D'OUVERTURE: REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE,
MONSIEUR DIETMAR HEYNE

Monsieur le Président,

Tout d'abord, la délégation de la République démocratique allemande tient à vous remercier de l'avoir invitée à participer à cette réunion en tant qu'observatrice.

Nous exprimons aussi notre haute appréciation au Royaume de Belgique, en sa qualité d'organisateur de la conférence, pour les efforts consentis afin de garantir à tous les Etats participant à cette réunion d'excellentes conditions de travail.

Nous sommes profondément convaincus que cette bonne atmosphère contribuera à assurer le succès des débats. Notre délégation tient à se joindre aux félicitations qui vous ont été adressées, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection au poste de Président de la XIIIe Réunion Consultative.

Monsieur le Président,

La RDA est d'accord avec les états qui apprécient le fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique, qui s'est développé sur la base du Traité sur l'Antarctique de 1959, et qui s'engagent énergiquement en faveur du maintien et de l'élargissement de ce système. Depuis toujours, nous attachons une importance toute particulière au fait que le Traité sur l'Antarctique déclare tout le sixième continent comme étant une zone complètement non militarisée. Cet instrument du droit international stipule, en effet, que, pour la grande région de l'Antarctique, toutes les activités d'exploration et d'utilisation ne seront entreprises qu'à des fins pacifiques.

Grâce au principe de la liberté d'exploration de l'Antarctique, il a été possible d'établir un niveau de coopération entre états dotés de systèmes sociaux différents, qui pourrait constituer un exemple pour d'autres domaines des relations internationales.

C'est dans ce contexte que la RDA accorde une importance essentielle à l'Article IV du Traité sur l'Antarctique. En effet, cet article non seulement gèle les revendications territoriales de certains états et élimine la possibilité de nouvelles revendications, mais encore crée la base juridique nécessaire à l'application du principe de la responsabilité commune et particulière des Parties Consultatives. Il ne peut être ignoré que l'action unanime des Parties Consultatives était une des conditions essentielles pour l'élaboration du Système du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Outre les résultats obtenus en matière d'exploration scientifique de l'Antarctique, ce qui a contribué à l'approfondissement et à l'élargissement des connaissances de l'humanité toute entière sur cette région et a souligné son importance pour toute la planète, ce système contractuel offre l'avantage de contribuer de manière efficace à la protection de la flore et de la faune antarctiques. Tout cela revêt une importance primordiale non seulement pour les états situés à proximité immédiate de l'Antarctique, mais encore pour tous les pays du monde sans exception. La science met en évidence le fait que même des changements modestes du milieu antarctique peuvent avoir des répercussions sensibles sur le climat de la terre. A cet égard, la RDA est préoccupée par les effets de certaines activités touristiques dans la zone du Traité sur l'Antarctique et les conséquences des négligences en matière de protection de l'environnement antarctique. Il

serait donc utile de procéder à un réexamen de l'efficacité des dispositions relatives à la protection de l'environnement respectées par la RDA.

Depuis la XII^e Réunion Consultative bien des choses ont été entreprises concernant l'Antarctique. D'une part, à la demande de certains états dont l'objectif déclaré est la révision du Traité sur l'Antarctique, la "question de l'Antarctique" a été discutée lors de la session de l'Assemblée générale de l'ONU. D'autre part, au cours de la même période, beaucoup d'états se sont montrés intéressés par la participation à des activités d'exploration de l'Antarctique sur base du régime juridique actuel. Cette dernière tendance démontre clairement l'utilité des idées consignées dans le Traité sur l'Antarctique, et la RDA fait partie des états qui font tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre en valeur les avantages politiques, juridiques et économiques de ce système. A cet égard, la manière dont la RDA a réalisé ses intérêts scientifiques sur le sixième continent est une preuve de la vitalité du régime juridique actuel, qui permet à tous les états de participer à l'exploration pacifique de l'Antarctique, indépendamment de leur niveau ou de leurs capacités économiques.

Grâce à une coopération étroite avec les expéditions soviétiques et au soutien logistique de l'URSS, les chercheurs de la RDA, pendant plus de vingt-cinq ans, ont pu mener à bien leurs propres programmes scientifiques notamment dans les domaines suivants où ils ont obtenus des résultats reconnus: météorologie, géophysique, études de l'atmosphère polaire, recherche des isotopes et géologie.

La base scientifique de la RDA qui a été construite en 1979, non loin de la station soviétique Novolazarevskaja, se caractérise par la qualité nouvelle de la préparation de ses

expéditions et de leurs activités d'exploration. Depuis lors, cette base effectue des travaux scientifiques indépendants. Il est tout à fait logique que les résultats scientifiques aient été et continuent à être mis à la disposition de tous les états intéressés par l'intermédiaire de l'Académie des Sciences de la RDA.

Monsieur le Président,

Grâce aux efforts communs consentis par toutes les Parties du Traité sur l'Antarctique lors de la trente-neuvième Assemblée générale de l'ONU et lors de la réunion préparatoire qui s'est tenue en avril de cette année et qui avait pour but de maintenir, de protéger et de développer le Traité sur l'Antarctique, nous avons réussi à contrarier les tentatives de certains états qui visaient à revoir le Traité. Cependant, nous considérons que des tentatives de ce genre doivent être prises au sérieux et les discussions de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale de l'ONU le prouvent amplement.

A cet égard la délégation de la RDA souligne qu'il est essentiel de poursuivre nos efforts afin d'assurer, à l'avenir également, le maintien des avantages du Traité sur l'Antarctique et appuie des mesures telles que la participation des Parties non Consultatives aux réunions consultatives régulières, aux négociations portant sur le régime des ressources minérales de l'Antarctique, la diffusion des informations relatives aux décisions prises et aux activités déployées par les Etats Consultatifs.

Tout cela sont des pas dans la bonne direction et nous considérons qu'il est important de s'efforcer, à l'avenir aussi, de réduire les réserves à l'égard du Traité sur l'Antarctique et de favoriser la coopération sur pied

d'égalité entre tous les états intéressés par l'exploration et l'utilisation de l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques. Ceci est valable notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un régime sur l'utilisation des ressources minérales. Il y va, en effet, de l'intérêt de la plupart des états non adhérents au Traité.

Les négociations sur ce point, dont la conclusion prochaine s'impose plus que jamais, devraient offrir des possibilités juridiques de lier étroitement le régime minéralogique au Traité sur l'Antarctique. L'adhésion au Traité sur l'Antarctique devrait être une condition préalable pour pouvoir adhérer au régime minéralogique. Il importe d'élaborer un régime démocratique permettant à tous les états intéressés de participer à l'exploration éventuelle des ressources minérales de l'Antarctique.

Dans la mesure de ses possibilités, la RDA est prête à apporter sa contribution constructive au succès de ces débats.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: BULGARIE, MONSIEUR STOYAN RIZOV

Monsieur le Président,

J'aimerais vous féliciter, au nom de la délégation bulgare, à l'occasion de votre élection au poste de Président de la XIIIe Réunion Consultative des pays membres du Traité sur l'Antarctique. Nous espérons que, sous votre direction, les travaux de la réunion se dérouleront de manière efficace et fructueuse.

Dans leurs allocutions, les délégations ont, jusqu'à présent, fait ressortir l'importance de la problématique antarctique et l'intérêt que porte le monde à la solution des questions qui y sont liées. Nous aimerions exprimer l'espoir que cet intérêt et la responsabilité dont les délégations font preuve lors des discussions sur les problèmes liés à l'Antarctique, aboutiront à des résultats positifs.

De son côté, la délégation bulgare aimerait vous assurer, Monsieur le Président, qu'elle fera tout son possible pour qu'il en soit ainsi.

La délégation bulgare souhaite aux participants de la XIIIe Réunion Consultative un travail constructif et productif.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE : CUBA, MADAME OLGA VALDEZ

Monsieur le Président,

Je serai brève car nous avons devant nous un ordre du jour bien chargé et chaque minute nous est comptée.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette réunion dont, je n'en doute pas, vous assurerez la conduite avec habileté. Nous savons que, sous votre direction, nous pouvons espérer voir nos travaux couronnés de succès.

Je voudrais également, par votre intermédiaire, transmettre, au nom de ma délégation, nos remerciements au gouvernement belge pour la qualité de l'accueil qu'il nous a réservé et pour les remarquables moyens de travail qu'il a mis à notre disposition. Ceci n'est pas de nature à nous surprendre dans un pays jouissant d'une tradition d'hospitalité comme la Belgique.

Ma délégation souhaite également profiter de l'occasion pour exprimer sa satisfaction devant l'adhésion de la République populaire de Chine et de notre voisin latino-américain, l'Uruguay, au statut de Partie Consultative. Nous sommes d'avis que ces adhésions sont utiles pour les pays concernés qui pourront ainsi participer à la prise de nouvelles décisions, mais elles sont également très bénéfiques pour le travail dans le cadre du Traité. Un apport de sève nouvelle, avec ce que cela implique comme injection de dynamisme nouveau et d'idées fraîches pour les tâches dont nous devons nous acquitter, est toujours enrichissant.

Monsieur le Président,

Les travaux de mon pays en Antarctique n'en sont encore qu'à leurs débuts; nous sommes un des plus récents signataires du Traité et n'orientons nos efforts dans ce sens que depuis peu d'années. Cependant, nous avons déjà mené quelques recherches, fait de la prospection dans la région et nous nous préparons à réaliser un travail beaucoup plus actif, compte tenu de nos possibilités et des moyens dont un petit pays pauvre et en voie de développement, comme le nôtre, peut disposer.

Conformément à l'opinion de ma délégation et si l'on en croit le peu d'expérience que nous avons acquies dernièrement, le Traité que nous avons signé a bien fonctionné et a atteint un de ses objectifs fondamentaux: la préservation de la paix dans la région.

En vertu de cela, il importe de préserver ce Traité, de continuer d'en respecter les principes et de traduire dans les faits tous les objectifs qui ont prévalu à sa création.

Nous sommes également d'avis que la collaboration entre nous est très importante. Nul n'ignore qu'en ce moment quelques pays en voie de développement, comme nous, sont déjà membres du Traité. Leur nombre était, au début, fort réduit. Il faut sensibiliser d'autres pays en voie de développement au travail réalisé en Antarctique et, à cet effet, ce n'est pas à la modification du texte du Traité qu'il faut procéder, mais il importe plutôt que les pays les plus nantis et ayant enregistré plus de progrès dans leurs travaux sur la région fassent preuve de compréhension et de volonté de coopération à l'égard des pays plus pauvres afin de favoriser leur développement, au sein du Traité.

Pour plus de travail et un avenir meilleur pour tous, nous ne pouvons qu'appeler de nos voeux une intensification et un élargissement de cet esprit de coopération entre nous

DISCOURS D'OUVERTURE: DANEMARK, MONSIEUR BENT KIILERICH

Monsieur le Président,

Ma délégation désire tout d'abord exprimer sa gratitude au gouvernement belge pour l'accueil chaleureux qu'il a réservé à tous les participants de la XIIIe Réunion Consultative et vous féliciter pour votre élection au poste de président de cette réunion.

Nous souhaitons également féliciter la République populaire de Chine et la République orientale de l'Uruguay pour leur nouveau statut de Parties Consultatives.

Le fait que, déjà en 1965, le Danemark accédait au Traité sur l'Antarctique atteste l'importance que mon pays attache à la question de l'Antarctique.

Les espoirs que le Danemark nourrissait n'ont pas été déçus. Depuis son entrée en vigueur, il y a un quart de siècle, le Traité a prouvé sa valeur et a démontré qu'il servait les intérêts de l'humanité toute entière. Il a fourni un régime juridique sur l'Antarctique qui a permis d'éviter l'apparition de querelles relatives à l'exercice de la souveraineté et a garanti la paix et la stabilité dans la région. Le gouvernement danois estime qu'il est essentiel que le Traité interdise quelque utilisation militaire de la région que ce soit et garantisse son statut de zone dénucléarisée. De surcroît, le Traité a jeté les bases d'une coopération internationale élargie en vue de protéger l'environnement extrêmement vulnérable de l'Antarctique et constitue un cadre exemplaire pour l'exercice de la liberté de recherche scientifique.

Traditionnellement, le Danemark s'est toujours consacré à la recherche scientifique polaire. Les scientifiques danois ont, évidemment, concentré leurs activités sur leurs propres régions arctiques, à savoir le Groenland, mais ont participé à maintes reprises à des expéditions de recherche en Antarctique, organisées par d'autres pays, dans le cadre desquelles leur expérience acquise en Arctique s'est révélée être des plus précieuses.

Le Danemark a également participé à d'autres activités connexes. Depuis plus de trente ans, les vaisseaux danois ont assuré le transport des expéditions scientifiques en provenance d'autres pays vers le continent antarctique. La connaissance qu'a le Danemark des conditions polaires a également été très utile pour la réalisation de travaux de construction en Antarctique.

Le 25 mars 1985, le Conseil Nordique des Ministres a adopté une recommandation appelant de ses voeux une intensification de la coopération nordique en matière de recherche polaire tant en Arctique qu'en Antarctique. L'esprit de cette recommandation prévoit que soit prise en considération la question de la participation du Danemark, de concert avec d'autres pays nordiques, aux futures activités de recherche scientifique.

A cet égard, il importe de mentionner qu'un rapport officiel, soumis la semaine dernière au Ministre danois du Groenland, recommande la création d'un institut polaire à Copenhague, qui serait chargé des questions relatives à la recherche scientifique en Arctique et en Antarctique.

Reconnaissant l'intérêt légitime que la communauté internationale porte à l'Antarctique, le gouvernement danois a déclaré qu'il accorderait son soutien aux efforts déployés en vue de faire preuve d'ouverture d'esprit en matière de

coopération internationale dans le cadre de l'Antarctique à condition que ne soient remis en cause ni les principes du Traité ni les acquis obtenus jusqu'à présent dans le domaine de la coopération internationale.

Nous nous félicitons de l'admission, aux Réunions Consultatives ordinaires et spéciales, de Parties non Consultatives, en qualité d'observateurs. C'est là, en effet, un des meilleurs et des plus efficaces moyens de favoriser l'ouverture d'esprit au sein du Système du Traité sur l'Antarctique.

D'autre part, comme cela a été mentionné à maintes occasions, toute proposition qui pourrait saper le Traité sur l'Antarctique, telle, par exemple, celle de mettre sur pied un Comité Antarctique dans le cadre des Nations Unies, nous inquiète. Le gouvernement danois est fermement d'avis que la coopération internationale en Antarctique doit se poursuivre dans le cadre du Traité.

Le Traité est conforme aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies. Tous les membres des Nations Unies pourraient donc y adhérer.

Cependant, l'adhésion au Traité ne revêt véritablement de sens que si les états y adhérant sont à même de prendre une part active à la coopération antarctique d'une manière qui corresponde aux obligations qu'ils ont contractées - en leur qualité de Parties Contractantes - aux termes du Traité.

Ma délégation estime que les dispositions relatives au statut d'observateur ont, jusqu'à présent, été satisfaisantes. Espérons que le statut d'observateur sera élargi et complété encore davantage en vue de permettre aux Parties non Consultatives de participer pleinement et efficacement à

l'ensemble des activités de coopération internationale et de gestion, relatives à l'Antarctique. De nouveaux progrès dans ce sens contribueraient, à notre avis, à renforcer la crédibilité du Système du Traité sur l'Antarctique et à élargir l'appui dont le Traité a besoin pour demeurer le cadre international dans lequel s'inscrit la coopération en Antarctique.

Afin de faire preuve d'encore plus d'ouverture d'esprit, la délégation danoise considère qu'il conviendrait d'intensifier les efforts consentis actuellement pour fournir des informations plus complètes et plus accessibles sur le Système du Traité. Ma délégation se réjouit de constater que, sous le point 5 de l'ordre du jour, des propositions à cet effet seront discutées. Toute amélioration dans ce domaine permettrait de contrecarrer les critiques émises à l'encontre de l'ambiance de secret dans laquelle se déroule la coopération au sein du Système du Traité sur l'Antarctique.

Une mesure supplémentaire pour accroître la crédibilité du Système du Traité sur l'Antarctique pourrait être d'inviter les organisations intéressées et pertinentes à participer aux Réunions Consultatives, en qualité d'observateurs.

Monsieur le Président, le Système du Traité sur l'Antarctique n'est pas un organe statique. C'est, et cela devrait demeurer, une structure dynamique qui peut s'adapter à une réalité changeante sans, pour autant, nuire aux principes du Traité. Un des plus importants défis à long terme concerne la question des minéraux. Ce dernier point, qui vient s'ajouter à la multiplication des activités scientifiques, touristiques et connexes, souligne la nécessité d'améliorer les dispositions régissant la protection de l'environnement antarctique.

Le Traité a fourni un cadre pour la préservation et la protection des écosystèmes fragiles de l'Antarctique, ce qui constitue pour le Danemark une priorité essentielle. Nous nous accordons tous à dire qu'il faut veiller à ce que l'Antarctique ne pâtisse pas des conflits politiques. Il est tout aussi important d'éviter que des nuisances irrémédiables n'affectent son environnement. C'est la raison pour laquelle ma délégation accordera son soutien aux propositions visant à mettre en place, en Antarctique, un régime plus efficace de protection de l'environnement.

Monsieur le Président, ma délégation se réjouit d'avance de coopérer avec vous dans le cadre de nos travaux. Mon pays est un nouveau venu à cette réunion mais un fervent partisan du Traité sur l'Antarctique. Nous espérons être en mesure de contribuer constructivement à la réalisation des tâches qui nous incombent et de promouvoir ainsi les objectifs qui sont les nôtres en tant que Parties Contractantes.

Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE: ESPAGNE,
MONSIEUR CARLOS RODRIGUEZ CASAU

Monsieur le Président,

Avant tout, et au nom de la Délégation espagnole, permettez-moi de vous présenter nos plus sincères félicitations pour votre élection. Nous sommes sûrs que, sous votre présidence, cette XIIIe Réunion Consultative sera couronnée de succès.

Le gouvernement espagnol est convaincu que les propos du Traité sur l'Antarctique sont optimaux et que les recommandations des Réunions Consultatives successives ont été atteintes; c'est pour cette raison que l'Espagne a déposé, le 31 mars 1982, son instrument d'adhésion et qu'elle a, en mars 1984, étendu l'adhésion à la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique. Cette même année 1984, et dans le cadre des Nations Unies, l'Espagne a exprimé son souhait de devenir dans un proche futur membre consultatif du Traité Antarctique, désir qui, je peux maintenant l'affirmer, est toujours vivace.

L'intérêt espagnol pour les recherches dans l'Antarctique a déjà été manifesté à diverses reprises, tant au niveau bilatéral (spécialement avec le Chili, l'Argentine et la Pologne) qu'au niveau multilatéral (avec des organismes internationaux), en participant aux différentes campagnes de recherche scientifique.

Notre ami Fernando, Ambassadeur du Chili en Espagne, a été témoin de ce constant intérêt espagnol pour l'Antarctique. En effet, il a participé l'année dernière à la IIe Semaine d'Etudes de la Mer et, l'été dernier, au 1er Symposium espagnol d'Etudes Antarctiques, qui a eu lieu à Palma de

Majorque sous le patronage du Conseil Supérieur d'Investigations Scientifiques et avec la collaboration de plusieurs Ministères et Organismes. Dans ce symposium ont participé des représentants de presque tous les Entités, Ministères et Organismes nationaux intéressés par le thème antarctique, ainsi que quelques représentants d'organismes étrangers. Comme étant un travail de plus de ce symposium, le Président de la Commission espagnole de Géodésie et Géophysique, a présenté un projet de programme antarctique, qui a été remis au gouvernement et qui constitue la base du futur Programme Antarctique espagnol.

Cette préoccupation espagnole au sujet de l'Antarctique pourra être constatée à nouveau dans quelques jours, lors de la IIIe Semaine d'Etudes de la Mer, qui se tiendra à Cartagène et à laquelle assisteront les délégués de différents pays présents aujourd'hui.

Un bon exemple de l'inquiétude qui existe en Espagne au sujet de l'Antarctique est le souhait de fixer un programme antarctique espagnol. Les grandes lignes de ce programme sont les suivantes:

- 1) Une phase préliminaire ou à court terme, à réaliser au cours de l'été austral 1985-86 avec:
 - formation de personnel;
 - étude logistique préliminaire.

- 2) Une phase d'études du milieu marin et logistique, à développer entre 1986-87, en vue de la réalisation d'une campagne océanographique et l'emplacement d'une base. A cet effet, il n'est pas exclu de construire un navire océanographique, dont le projet de viabilité est actuellement en cours.

- 3) Finalement, durant l'été austral 1987-88 il a été prévu l'établissement d'une base d'été espagnole dans le continent antarctique.

L'Espagne, qui a été le pionnier dans la découverte et l'exploration des continents - il ne faut pas oublier que dans sept ans sera commémoré le Ve Centenaire de la découverte de l'Amérique par des vaisseaux castillans - est, néanmoins, jeune, très jeune, en ce qui concerne les recherches dans l'Antarctique et c'est la raison pour laquelle elle désirerait que toutes les délégations présentes prêtent leur collaboration pour aider à la formation de chercheurs et renforcer le programme antarctique espagnol.

Merci mes amis.

Merci Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: FINLANDE,
S.E. L'AMBASSADEUR HOLGER ROTKIRCH.

Je souhaite, au nom du gouvernement de Finlande, exprimer notre gratitude pour l'invitation à participer à cette réunion d'Etats Consultatifs, en notre qualité de partie adhérente au Traité. Je vous transmets, Monsieur le Président, les félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de cette réunion, qui, nous l'espérons, sera couronnée de succès. Je désire également adresser mes remerciements au gouvernement de Belgique pour les dispositions qu'il a prises en vue de cette réunion. Qu'il me soit permis aussi de profiter de cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont accueilli favorablement l'adhésion de la Finlande au Traité sur l'Antarctique.

Nous avons adhéré au Traité en 1984. Aujourd'hui, pour la première fois, mon pays prend part à une réunion des Parties Consultatives. C'est pourquoi je voudrais, en deux mots, vous expliquer la position fondamentale de mon gouvernement et les raisons de notre adhésion au Traité. Ensuite, je ferai quelques commentaires d'ordre général sur le statut actuel du Traité.

La décision de la Finlande d'adhérer au Traité se fondait sur la conviction qu'agir de la sorte était, pour nous, le meilleur moyen de renforcer le système actuel du Traité, qui s'est avéré être un succès. Quels que soient les efforts consentis à l'avenir en Antarctique, il faudra que le Traité soit préservé et renforcé. En effet, c'est seulement ainsi que la communauté internationale pourra s'assurer que les activités futures en Antarctique seront menées dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité, de la coopération en matière de recherche scientifique ainsi que de la protection et de la conservation de l'environnement fragile du continent et de ses mers avoisinantes.

Le Traité prévoit la démilitarisation effective de l'Antarctique. L'humanité toute entière a intérêt à ce que, comme le stipule le Préambule du Traité, "l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux". Ce principe est, pour la Finlande, la pierre angulaire du Système du Traité sur l'Antarctique et de toutes nos activités futures sur le continent.

Le Traité a non seulement fait de la zone du Traité sur l'Antarctique la plus grande zone du monde à être démilitarisée et dotée d'un système d'inspection efficace, mais a encore garanti aux Parties Contractantes l'exercice de la liberté de recherche scientifique sur tout le continent. La disposition selon laquelle les observateurs scientifiques et les résultats obtenus en Antarctique seront échangés et librement mis à la disposition de tous est un corollaire de ce droit.

Une des conditions préalables et essentielles pour assurer le bon fonctionnement du Traité est de fixer un moratoire pour les revendications territoriales en Antarctique tant que le Traité est en vigueur. Cette disposition est essentielle dans le système actuel du Traité.

Enfin, le Traité se fait le partisan de la préservation et la conservation de la faune et la flore de l'Antarctique. Cette disposition a, ensuite, été étayée par des accords et des conventions ultérieurs, notamment la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, qui est entrée en vigueur en 1982.

Nous sommes loin d'ignorer qu'un changement des conditions climatiques antarctiques pourrait influencer de manière considérable et spectaculaire les caractéristiques

écologiques mondiales. L'extrême vulnérabilité de l'environnement antarctique, tant terrestre que marin, devrait être prise en compte lors de l'exploitation des ressources naturelles existantes et du déploiement d'activités de prospection, ou autres, dans la région.

Monsieur le Président,

La Finlande se trouve dans la zone sub-arctique et a acquis une vaste expérience dans la lutte contre des conditions climatiques froides et rigoureuses. Par conséquent, la Finlande est à la fois intéressée et capable de contribuer aux activités de recherche en Antarctique. La technologie mise au point par la Finlande pour effectuer des opérations dans les régions arctiques, je pense notamment aux brise-glaces et à d'autres vaisseaux spécifiques déjà utilisés par diverses expéditions scientifiques, peut également s'appliquer à la région antarctique et a déjà été mise à profit par différentes Parties Consultatives.

Suite à notre adhésion au Traité, nous avons sondé les communautés scientifique et industrielle de notre pays en vue de mesurer l'intérêt qu'elles portaient à l'éventuelle réalisation d'activités de recherche en Antarctique. Les réponses ont été des plus positives et l'intérêt scientifique semble couvrir un éventail assez vaste de disciplines telles que la géomorphologie, la géologie, les études ionosphériques et magnétosphériques, la glaciogéologie, la biologie marine, l'étude des glaces marines, la météorologie, la médecine, la biologie, ainsi que le déploiement d'activités en mer, d'opérations de transport et de mise au point de vaisseaux de recherche. D'ici quelques années, cet intérêt pourrait se traduire par l'envoi d'une expédition scientifique en Antarctique, qui serait le fruit de notre coopération avec un ou plusieurs autres pays.

Monsieur le Président,

Je voudrais maintenant faire quelques commentaires sur le statut du Traité, dans un cadre international plus large. Les activités de recherche entreprises par douze états en Antarctique au cours de l'Année Géophysique Internationale, 1957-1958, ont abouti à la convocation, en 1959, de la Conférence de Washington, au cours de laquelle le Traité sur l'Antarctique a été adopté. Depuis lors, la situation s'est considérablement modifiée tant du point de vue de la composition de la communauté internationale d'états que de celui de l'intérêt porté au continent antarctique et à ses ressources. Il est donc compréhensible qu'un système de Traité englobant une région aussi vaste suscite également l'intérêt de pays autres que ceux, relativement peu nombreux, qui mettent activement en oeuvre des recherches en Antarctique.

C'est pourquoi nous nous félicitons de la décision prise par les Parties Consultatives lors de la XIIe Réunion Consultative, qui s'est tenue à Canberra en 1983, d'inviter les Parties non Consultatives à prendre part à la réunion, en qualité d'observateurs. Cette année, les Parties non Consultatives ont été invitées à prendre part, en qualité d'observateurs, à la réunion du Groupe de Travail sur le Régime des Ressources Minérales Antarctiques. Mon pays a participé aux réunions du Groupe de Travail à Rio de Janeiro et à Paris, la semaine dernière, et nous avons noté avec satisfaction que les observateurs pouvaient intervenir activement dans les délibérations.

Monsieur le Président,

Les débats qui animeront notre réunion et les positions que nous avons adoptées à différentes tribunes du Système du Traité sur l'Antarctique dépassent le cadre du Traité sur l'Antarctique et de ses trente-deux Parties Contractantes. Nul n'ignore que, pour la troisième fois

consécutives, la question de l'Antarctique a été inscrite à l'ordre du jour de la 40e Assemblée Générale des Nations Unies. Nous sommes d'avis que la discussion aux Nations Unies ainsi que l'excellent rapport du Secrétaire Général à ce sujet ont favorisé une compréhension plus étendue et plus profonde du Système du Traité sur l'Antarctique. Auparavant, les états non membres du groupe des Parties Consultatives savaient peu de choses sur le système. L'étude exhaustive réalisée par le Secrétaire Général des Nations Unies en 1984 offre une description, abondamment documentée, des différents aspects physiques, juridiques, politiques, économiques et scientifiques de la question.

Les perspectives d'exploitation commerciale des vastes gisements de ressources minérales en Antarctique inquiètent nombre d'états. Grâce à notre participation au Groupe de Travail sur le Régime des Ressources Minérales en Antarctique, nous avons été mieux à même de comprendre les tenants et aboutissants de ces questions complexes. Ma délégation estime que, si un jour ce régime s'avérait viable et était accepté par la communauté des états dans son ensemble, il devrait être conçu de manière à ce que les Parties non Consultatives ne soient pas exclues des institutions et des organes centraux du régime. A cet égard, la problématique de la protection et de la conservation de l'environnement revêt une importance capitale. Il est essentiel, à ce sujet, de veiller à ce que, dans toute prise de décision, il soit tenu compte des intérêts de la communauté mondiale en matière de connaissances écologiques et scientifiques.

Il faut éviter de perturber le système actuel du Traité sur l'Antarctique, qui, dès le début, s'est avéré être un succès. De par le passé, nous avons relevé d'autres défis et nous croyons que, le moment venu, nous saurons également apporter des solutions constructives au problème du Régime des Ressources Minérales. Il est de notre devoir de continuer à maintenir l'Antarctique à l'écart des conflits internationaux et de la dissension.

DISCOURS D'OUVERTURE: HONGRIE, MONSIEUR VILMOS BOGNAR

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous transmettre les remerciements de mon gouvernement pour l'invitation cordiale à participer à cette réunion en qualité d'observateur. Notre délégation aimerait se joindre aux félicitations chaleureuses prononcées avant nous pour votre élection à la présidence et celle des hauts fonctionnaires de cette réunion. Nous félicitons aussi les nouveaux membres consultatifs du Traité.

Nous remercions vivement le gouvernement et la délégation belges pour le travail accompli en vue de la préparation de cette série de conférences. Nous avons pris connaissance de la qualité de leurs travaux et de leur savoir-faire dans ce domaine lors de la réunion d'avril dernier.

Grâce à ces circonstances favorables et au désir de toutes les délégations de travailler fructueusement, toutes les conditions sont réunies - nous en sommes persuadés - pour que la treizième Réunion Consultative puisse accomplir au mieux sa mission. Comme plusieurs délégations l'ont fait remarquer, cette mission est de bien servir les intérêts de la communauté internationale et de contribuer à la coopération et à la recherche scientifique tout en assurant la paix dans cette région très intéressante du monde.

Notre délégation souhaite que les neuf jours de travail qui nous restent encore soient couronnés de succès et de résultats considérables.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: ITALIE,
MONSIEUR GIORGIO FRANCHETTI PARDO

Monsieur le Président,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter, ainsi que le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint, pour avoir été choisi à présider et à oeuvrer pour la meilleure réussite de cette XIIIe Réunion Consultative, une réussite qui ne pourrait pas manquer de faire progresser les recherches sur l'Antarctique compte tenu des thèmes si variés et importants inscrits dans notre agenda provisoire. Les délégations qui m'ont précédé ont déjà souligné vos grands mérites et capacités dont vous avez d'ailleurs déjà fait la preuve à l'occasion de la réunion préparatoire. C'est donc avec le plus grand plaisir que moi-même et ma délégation nous associons à leur jugement fortement apprécitif.

Je remercie aussi le gouvernement belge pour les excellentes conditions de travail qu'il nous a préparées dans le superbe et historique Palais d'Egmont.

Permettez-moi ensuite de vous faire part de ma grande satisfaction de prendre la parole pour confirmer que le Parlement italien a approuvé, le 10 juin 1985, la Loi n°284 publiée dans le journal officiel n°145 du 21 juin 1985.

Cette loi a comme but l'autorisation d'un programme de recherches scientifiques dans la période 1985-1991 qui vise à assurer à l'Italie sa pleine participation au Traité sur l'Antarctique.

C'est à cette fin que pour la période considérée, a été fixé un budget de 230 milliards de lires, c'est-à-dire environ 130 millions de dollars, qui témoigne concrètement de

l'importance que le gouvernement et le Parlement italiens attribuent aux programmes de recherche scientifique dans l'Antarctique.

Le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de la Recherche Scientifique et Technologique sont appelés à oeuvrer pour la réalisation des buts envisagés dans la loi susmentionnée.

De son côté le C.N.R., en ce qui concerne les programmes de recherche, et l'ENEA comme organisme désigné par le gouvernement pour la réalisation et le financement des diverses initiatives, ont rapidement donné suite aux tâches qui leur sont confiées en vue de l'application de la loi approuvée par le Parlement italien.

Le C.N.R. a donc élaboré un programme de recherches précis dans les domaines de la géologie, la biologie et la physique de l'atmosphère.

Ces programmes débiteront d'ici quelques mois, c'est-à-dire lors de l'arrivée en Antarctique de l'expédition scientifique organisée par l'ENEA, qui a prévu l'affrètement d'un bateau qui partira à la fin de ce mois vers la Nouvelle-Zélande, d'où il se rendra à la Baie de Terranova et dans la Mer de Ross.

L'expédition en question bénéficiera en effet de la collaboration du gouvernement néo-zélandais, pour ce qui concerne surtout les aspects logistiques. Et permettez-moi de profiter de cette occasion pour exprimer au gouvernement néo-zélandais les remerciements les plus sincères pour cette collaboration très précieuse et - nous l'espérons - très fructueuse pour les programmes de recherches scientifiques sur l'Antarctique.

Entre-temps, l'examen de l'ensemble des problèmes relatifs à la seconde et plus importante expédition scientifique italienne en Antarctique a déjà été pris en compte.

On prévoit qu'elle aura lieu entre fin 1986 et début 1987 et qu'on se servira (aussi pour ce qui concerne l'installation d'une base italienne) des expériences et des indications obtenues au cours de la première expédition désormais imminente.

Tout ceci, Monsieur le Président, dans le but de souligner même sommairement, le grand soin avec lequel le gouvernement se prépare en vue de la présentation, au moment opportun, de la demande d'inclusion dans le cadre des pays qui ont droit à la Consultation prévue par l'art. IX du Traité.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: PAYS-BAS,
MONSIEUR SEBE WILLIAM MENNO DERKS

Monsieur le Président,

Je tiens, tout d'abord, à vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette réunion.

Je voudrais ensuite adresser mes remerciements à votre Ministre des Relations extérieures pour les chaleureuses et inspirantes paroles de bienvenue qu'il a prononcées, ainsi qu'à votre gouvernement, pour nous avoir invités à participer à cette réunion dans un cadre exceptionnel, celui du Palais d'Egmont, et pour nous avoir offert son hospitalité à Bruxelles.

Je désire féliciter la République populaire de Chine et la République orientale de l'Uruguay pour leur nouveau statut de Partie Consultative.

Monsieur le Président,

Le gouvernement des Pays-Bas est d'avis que les Parties Consultatives, en concluant le Traité sur l'Antarctique, ont réussi à garantir dans cette région, pendant vingt-cinq ans, une absence permanente d'activités militaires en gelant les revendications territoriales, qui se recouvrent partiellement dans certains cas, en promouvant la recherche scientifique et en protégeant, sur une base internationale, les écosystèmes continentaux uniques en leur genre.

Le succès le plus concluant remporté par le Traité est peut-être d'avoir réussi à isoler efficacement l'Antarctique des tensions internationales qui sévissent

ailleurs. L'adoption du système d'inspections mutuelles peut également être considérée comme un acquis fondamental qui mériterait d'être imité. C'est pourquoi il peut être affirmé que l'objectif, rédigé comme suit dans le Préambule du Traité, - "Reconnaissant que l'humanité toute entière a intérêt à ce que l'Antarctique continue d'être utilisé pour toujours à des fins exclusivement pacifiques et ne devienne pas la scène ou l'objet de la discorde internationale" - a, jusqu'à présent, été atteint.

Ces acquis doivent être préservés. Les Pays-Bas pensent également que le Traité actuel est l'instrument le plus adéquat pour atteindre cet objectif, la preuve étant faite de son efficacité.

Je suis conscient qu'il est ardu de commencer à prendre part à un processus continu qui suit son cours depuis l'établissement du système du Traité. Cela signifie, en effet, que nous avons beaucoup à apprendre avant d'être aussi familiarisés avec les divers problèmes que les membres plus anciens. D'autre part, nous espérons que le fait d'accepter de nouveaux venus dans vos rangs engendrera des idées nouvelles. D'entrée de jeu, permettez-moi de vous dire que nous nous réjouissons d'avoir été invités à participer aux négociations de la XIIIe Réunion Consultative.

Aux Pays-Bas, nous nous sentons concernés par l'Antarctique, étant donné l'importance que l'environnement antarctique revêt pour l'Antarctique en tant que tel et pour nos "terres basses" dans le nord.

Je veux pour preuve de l'intérêt que les Pays-Bas témoignent à l'Antarctique la décision de son gouvernement de financer un programme national de recherche en Antarctique dans les années à venir.

Monsieur le Président,

Il n'est pas dans mes intentions d'en dire davantage ni d'entrer dans les détails, pour le moment. Pour conclure, je voudrais vous assurer que notre participation sera aussi constructive que possible afin de nous permettre de franchir de nouvelles étapes dans la préservation des avantages inhérents au système du Traité.

Nul doute, Monsieur le Président, que la XIIIe Réunion Consultative sera couronnée de succès.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: PEROU,
S.E. L'AMBASSADEUR JULIO EGO-AGUIRRE A.

Monsieur le Président,

C'est un plaisir pour moi que d'abonder dans le sens des félicitations qui vous ont été adressées pour votre élection, Monsieur le Président, et pour celles du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, par les illustres délégués qui ont pris la parole avant moi.

Je voudrais également transmettre la gratitude de ma délégation au gouvernement de Belgique, en la personne de Monsieur le Ministre Tindemans, pour l'organisation impeccable de cette conférence qui nous a fourni l'occasion de nous réunir en cette belle ville de Bruxelles, heureuse expression de convergence et d'union des peuples de la terre. Je me réjouis tout particulièrement d'adresser une chaleureuse bienvenue et toutes nos félicitations aux deux nouveaux membres consultatifs, la République populaire de Chine et la République orientale de l'Uruguay.

Monsieur le Président,

Laissez-moi vous dire combien nous apprécions que notre pays, en sa qualité de membre adhérent au Traité sur l'Antarctique, ait été invité à participer à cette réunion, en tant qu'observateur, comme il l'a été pour la première fois lors de la XIIe Réunion Consultative, à Canberra. Le Pérou a, ainsi, eu l'occasion d'exprimer sa satisfaction pour la recommandation adoptée en avril 1983, à Canberra, et relative à la participation des Parties adhérentes aux réunions consultatives du Traité de Washington.

L'importance de l'instrument juridique adopté à Washington en 1959 et la volonté affichée par les parties contractantes ont permis d'enregistrer des progrès appréciables. Le continent antarctique ne s'est, en effet, non seulement, pas converti en foyer des tensions politiques internationales, mais encore, grâce aux mesures interdisant la réalisation d'expériences nucléaires et la militarisation de la région, le délicat équilibre de son environnement a, jusqu'à présent, pu être préservé.

La Commission Nationale des Affaires Antarctiques s'est installée à Lima, le 8 août 1984, et le Pérou a l'intention d'envoyer, dans un avenir proche, une expédition scientifique exploratoire en Antarctique. Ces deux faits illustrent l'intérêt que le Pérou porte à tous les aspects afférents à la problématique de ce continent ainsi que l'intention qu'il a d'accéder bientôt au statut de membre consultatif.

Monsieur le Président,

L'emplacement géographique du Pérou crée une relation écologique immédiate et étroite entre mon pays et le continent antarctique. C'est là une des principales raisons de l'attention constante que nous avons prêtée à la préservation de l'écosystème de la région.

De plus, le Pérou, en sa qualité de pays ayant une tradition minière, tient particulièrement à ce que le futur régime de prospection et d'exploitation des ressources inorganiques prenne nécessairement en compte les intérêts des nations en voie de développement productrices de minéraux et prévoie des mesures garantissant la préservation de l'écologie de la région.

Le climat de coopération scientifique qui a prévalu jusqu'à présent doit être maintenu et même promu. Le Pérou appelle de ses vœux une intensification accrue de cette coopération et remercie tout spécialement les Gouvernements d'Argentine, d'Australie, du Brésil, du Chili, des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande, pour avoir contribué à permettre aux Péruviens de participer à des campagnes en Antarctique.

Monsieur le Président,

Tous les points inscrits à l'ordre du jour sont lourds de sens et importants. Pour ce qui est de "L'Echange d'informations conformément au Traité sur l'Antarctique", ma délégation souhaite que soient adoptés des mécanismes qui assurent une communication et une circulation des informations plus fluide et plus opportune.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: ROUMANIE,
MONSIEUR VALERIU FLOREAN

Monsieur le Président,

Je m'associe aux autres orateurs, en vous adressant mes chaleureuses félicitations pour votre élection en tant que président de la XIII^e Réunion Consultative. Par votre élection, nous avons la garantie que cette réunion se conclura par de bons résultats.

Je ne manquerai pas d'adresser, au gouvernement belge, nos remerciements pour les conditions excellentes créées en vue du bon déroulement de notre réunion.

La Roumanie participe en tant que Partie non Consultative aux Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique. Elle témoigne, ainsi, son intérêt pour ce Traité, qui a institué une zone exempte d'armes de toutes sortes et dépourvue d'activités militaires, tout en consacrant le principe d'une collaboration internationale, au bénéfice de l'humanité toute entière.

Le Traité sur l'Antarctique revêt, à notre avis, une valeur de symbole, dans un monde confronté à une grandissante course aux armements et à de nombreuses situations de tensions ou de foyers de conflits ouverts.

Le cadre créé par le Traité, les points inscrits à l'ordre du jour de notre réunion, qui concernent largement tous les pays du monde, sont des prémisses favorables pour encourager la collaboration internationale dans la zone du Traité, et pour stimuler la recherche scientifique, au profit de tous et de l'entente internationale.

Si, par ses résultats, notre réunion confirme - et c'est notre conviction - cette voie, nous pourrions dire qu'elle a apporté une contribution méritoire à la cause de la paix et de la collaboration internationale pacifique.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: SUEDE,
S.E. L'AMBASSADEUR BO JOHNSON - THEUTENBERG.

Monsieur le Président,

Je désire, tout d'abord, Monsieur le Président, exprimer ma sincère gratitude au gouvernement belge pour avoir invité la Suède à participer à la XIIIe Réunion Consultative. Quatre-vingts années se sont écoulées depuis l'envoi de la première expédition belge en Antarctique, sous la direction de A. de Gerlache. La Belgique est donc une des nations pionnières du continent antarctique.

C'est un événement exceptionnel, pour un délégué suédois, que de prendre part, pour la première fois, à une réunion périodique des Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique. Même si mon pays est un nouveau venu dans le cadre du Traité, il appartient à ce cercle de nations qui a, depuis toujours, joué un rôle actif dans les affaires polaires, en Antarctique inclus.

Pour diverses raisons, les activités nationales suédoises sur le continent antarctique ont cessé à peu près à l'époque de l'entrée en vigueur du Traité, en 1959. La première expédition suédoise en Antarctique, sous la direction de Otto Nordenskjöld remonte déjà à 1901-1903 et notre dernier effort scientifique a consisté en notre participation à l'importante expédition norvégiano-britannico-suédoise en Antarctique, de 1949 à 1952. Même après cette date, des hommes de science suédois ont contribué, à titre individuel, à l'élargissement des connaissances sur la zone antarctique, ainsi que sur les mers avoisinantes et leurs systèmes écologiques.

Mon gouvernement a décidé d'accorder son soutien aux objectifs généraux du Système du Traité sur l'Antarctique en

adhérant, le 24 avril 1984, au Traité ainsi qu'à la Convention de 1980 sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Cette démarche est le fruit de notre volonté de défendre les principes de base du Traité sur l'Antarctique. Les principes retenus dans le Système du Traité sont remarquables et devraient, dès lors, être sauvegardés. Nous savons tous que le Traité a permis d'éviter d'éventuels conflits résultant de revendications territoriales sur le continent. Le Système du Traité sur l'Antarctique pourrait être considéré, en quelque sorte, comme un élément garantissant, tant qu'il est en vigueur, que ce type de problèmes ne se posera plus. A cet égard, il a donc un rôle fondamental à jouer et personne ne peut véritablement imaginer ce qui pourrait remplacer l'équilibre délicat assuré par le Système du Traité. Récemment, à maintes reprises, notamment lors du débat des Nations Unies sur l'Antarctique, mon gouvernement a exprimé cette opinion.

Le Traité prône la coopération internationale et le libre déploiement d'activités scientifiques. De surcroît, l'Antarctique est le seul continent de la terre sur lequel toutes activités et installations militaires aient été interdites. C'est une zone dénucléarisée. Ces dispositions revêtent un sens tout particulier pour la paix et la stabilité de la région et de la planète.

Nous sommes tous conscients, Monsieur le Président, que les questions relatives à la prospection et à l'exploitation des ressources ont tenu la vedette dans les débats juridiques et politiques généraux de cette décennie. Les aspects écologiques ont également été mis en lumière.

Mon gouvernement a non seulement manifesté sa volonté d'appuyer les principes fondamentaux du Droit International, mais s'est encore montré intéressé par la protection de

l'environnement, notamment des environnements fragiles des régions polaires. A maintes reprises, mon gouvernement a souligné l'importance des aspects relatifs à l'environnement dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique. En sa qualité de membre du Traité, la Suède soutiendra inévitablement les dispositions du Droit International en matière d'environnement, qui se fondent, entre autres, sur les principes établis lors de la Conférence de Stockholm, de 1972, sur l'environnement humain. C'est là, en effet, un des éléments clés pour la gestion future de l'Antarctique et la préservation de sa nature.

Bien que cela fasse à peine un an que mon pays est Partie au Traité sur l'Antarctique, il participe activement à un des volets les plus importants des négociations antarctiques, à savoir la réunion sur le régime des ressources minérales. Nous nous félicitons de ce que les Parties Consultatives aient invité les Parties non Consultatives à suivre les délibérations en tant qu'observateurs. Ce type d'initiative est, sans aucun doute, important pour renforcer la confiance que le monde extérieur témoigne au Système du Traité et à ses diverses activités. Faire preuve d'ouverture d'esprit est une condition préalable pour assurer la crédibilité du Système du Traité auprès de la communauté internationale. Nous vous avons fait part de nos positions de principe sur des problèmes aussi délicats que la prospection et l'exploitation du continent antarctique.

A cet égard, la Suède a mis l'accent sur l'importance de la protection de l'environnement. Nous avons souligné le fait qu'il faut que le Système du Traité, en soi, ainsi que les instruments prévalant en matière de prospection et d'exploitation des ressources minérales tiennent directement compte de l'expérience écologique acquise. Pour ma délégation, il ne fait aucun doute, et nous pourrons y revenir plus tard

au cours de nos délibérations, que des organisations telles que le SCAR ou d'autres organisations, telles l'IUCN, ayant une compétence avérée en matière antarctique, devraient naturellement jouer un rôle dans l'ensemble du Système du Traité sur l'Antarctique. A notre avis, il est naturel qu'elles participent en qualité d'observateurs aux Réunions Consultatives périodiques et qu'elles soient clairement liées aux institutions du futur régime des ressources minérales.

Monsieur le Président, dernièrement l'Antarctique a tenu la vedette. Maints états qui, jusqu'à présent accordaient peu ou pas d'attention à l'Antarctique, s'y sont intéressés. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que le continent offre un intérêt scientifique, écologique, climatique et géophysique qui dépasse la région antarctique. L'accroissement de l'intérêt qui lui est porté est donc compréhensible et légitime. Il est important que nous, les états du Traité, nous prenions conscience de cela et établissions une sorte de modus vivendi avec les états n'appartenant pas au cadre du Système du Traité sur l'Antarctique. Pour mon gouvernement, qui a choisi récemment de soutenir le Traité, - et ce dans une atmosphère caractérisée par le débat international sur le Traité sur l'Antarctique et ses implications - il s'agit là d'un point capital.

Monsieur le Président, il y a donc de délicats équilibres à maintenir dans le Système du Traité. Nous parlons d'arrangement extérieur - à savoir de la manière dont le monde extérieur perçoit le Traité - et d'arrangement intérieur - à savoir des relations qui unissent les différentes catégories d'états membres au sein du Traité lui-même. Mon pays, sans aucun doute, a fait preuve de compréhension à l'égard de tous ces délicats équilibres juridiques et politiques, qu'il faut préserver si nous voulons que soient sauvegardées la paix et la stabilité de la région de l'Antarctique et de l'Atlantique

Sud. Pour mon pays, cependant, un autre aspect essentiel subsiste, dans le cadre de l'Antarctique, à savoir la question scientifique. L'Antarctique est ouvert tant aux activités scientifiques nationales qu'à la coopération internationale. J'ai fait référence, il y a un instant, à la longue tradition suédoise en matière d'affaires polaires, ce qui crée entre mon pays et l'Antarctique un lien scientifique indiscutable. Au fil des années, nous avons adopté une approche comparative en science polaire. Nous comparons les conditions prévalant dans les régions arctiques, qui sont notre contexte naturel, avec celles de l'Antarctique. Adolf Erik Nordensköld, le suédois qui a conquis le Passage Arctique du Nord-Est, avait élaboré dans les années 1880 des projets pour une expédition suédoise en Antarctique.

Le moment est venu pour la Suède d'insuffler une nouvelle vigueur à ses efforts scientifiques en Antarctique. Certes, la problématique antarctique est importante d'un point de vue aussi bien politique que juridique et a des conséquences évidentes sur les relations entre le monde développé et le monde en voie de développement. Ces considérations mises à part, la communauté scientifique suédoise, qui a à son actif une compétence de longue date en recherche polaire, ainsi que le gouvernement suédois souhaitent accroître la part antarctique des activités suédoises de recherche polaire.

Monsieur le Président, mon gouvernement m'a prié d'informer la XIIIe Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique que, dans quelques années, la Suède reprendra ses activités scientifiques en Antarctique. Récemment, mon gouvernement a pris une décision en vue de cet effort. Permettez-moi de vous rappeler l'expédition scientifique suédoise Ymer-80 qui s'est rendue en Arctique en 1980. Nous

avons l'intention de mener à bien des activités scientifiques conformément à l'Article 9.2 du Traité, autrement dit la Suède ambitionne de devenir Partie Consultative du Traité avant la fin de cette décennie.

La Suède se réjouit d'avance de coopérer avec d'autres nations dans ce domaine. A cet égard, je voudrais attester l'importance de la coopération nordique traditionnelle, qui, jusqu'à présent, s'est surtout concentrée sur la région arctique. La Suède travaillera, comme cela a été le cas de par le passé en Antarctique, de concert avec la Norvège, un membre consultatif du Traité, ainsi qu'avec le Danemark et la Finlande, actuellement des Parties non Consultatives du Traité.

Le rôle de la Suède dans le Système du Traité sur l'Antarctique visera, nous l'espérons, à renforcer l'équilibre fondamental qui existe entre, d'une part, notre volonté d'appuyer et de soutenir le système fondamental du Traité sur l'Antarctique et, d'autre part, celle d'arriver à un modus vivendi, dans un climat de confiance avec des parties en dehors du Système du Traité, qu'il s'agisse d'autres états intéressés par l'Antarctique ou d'organisations oeuvrant pour la protection de l'environnement, notamment de l'environnement antarctique.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: TCHECOSLOVAQUIE,
MONSIEUR LUBOMIR FOCKO

Monsieur le Président,

Permettez-moi, au nom de la délégation de la République Socialiste Tchécoslovaque, de saluer la XIIIe Réunion Consultative des Etats Membres du Traité sur l'Antarctique. Nous voudrions en premier lieu remercier le gouvernement belge pour l'invitation à cette réunion qu'il nous a adressée et pour l'organisation exemplaire de cette conférence.

La délégation de la République Socialiste Tchécoslovaque, qui participe à cette réunion à titre d'observateur, aimerait souligner la signification très positive du Traité sur l'Antarctique, qui représente un élément important pour la réduction de la course aux armements et contribue ainsi à renforcer la paix internationale.

Notre pays attache beaucoup d'importance à la réalisation des programmes scientifiques en Antarctique et, pour sa part, voudrait contribuer à ces travaux surtout dans les domaines de l'astronomie, de la météorologie, où nos chercheurs ont déjà accumulé une certaine expérience, et de la géologie.

La Tchécoslovaque est décidée à continuer ses efforts, dans la mesure de ses possibilités.

Avant de conclure, je voudrais, au nom de la délégation tchécoslovaque, souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres qui ont adhéré comme Parties Consultatives au Traité sur l'Antarctique, à savoir l'Uruguay et la Chine, et leur adresser nos vœux de succès dans leur travail.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

ANNEXE B

DIRECTIVES EN MATIERE DE PROCEDURE POUR

L'EVALUATION DES EFFETS SUR LE MILIEU

(Soumis par la délégation du Royaume-Uni)

DIRECTIVES

- (i) Des critères permettant de déterminer si les activités proposées auront des répercussions importantes sur le milieu, devraient être définis.
- (ii) Les activités proposées devraient être définies et décrites. Leur description devrait comprendre des informations relatives aux besoins auxquels répond l'activité proposée et aux caractères de l'activité qui pourraient avoir des répercussions sur le milieu.
- (iii) Une première évaluation, qui pourrait être appelée Evaluation Ecologique, devrait être faite en vue de déterminer s'il faut raisonnablement s'attendre à ce qu'une telle activité ait des répercussions sérieuses.
- (iv) Si l'Evaluation Ecologique préliminaire montre que l'activité proposée est susceptible de n'engendrer que des répercussions mineures ou transitoires sur le milieu, l'activité pourra être menée à condition qu'un mécanisme adéquat de surveillance des véritables répercussions soit mis en place.
- (v) Si l'Evaluation Ecologique indique que l'activité proposée est susceptible d'avoir de sérieuses répercussions sur le milieu, une Déclaration relative aux Répercussions Ecologiques devrait être préparée.
- (vi) Une Déclaration relative aux Répercussions Ecologiques devrait inclure:
 - a) une description de l'activité proposée ainsi que des alternatives possibles et des conséquences qu'aurait la non-réalisation d'une telle activité;

- b) une description de l'état de référence écologique initial, auquel les changements prévus devront être comparés, et une prévision relative aux situations écologiques futures qui se présenteraient en l'absence d'une telle activité;
- c) une estimation de la nature, de l'ampleur, de la durée et de l'intensité des éventuelles modifications écologiques qui résulteraient de l'activité proposée;
- d) une prise en considération des effets indirects et secondaires;
- e) une prise en considération des effets cumulés découlant de l'activité proposée, compte tenu des activités déjà existantes;
- f) une évaluation de l'importance des changements prévus par rapport aux avantages qu'offrirait l'activité proposée;
- g) une identification des répercussions inévitables et des mesures qui pourraient être prises pour minimiser ou atténuer ces répercussions.

- (vii) Cette Déclaration relative aux Répercussions Ecologiques devrait être mise à la disposition des autres parties contractantes et du SCAR, avant que ne soit prise la décision finale quant au déploiement de l'activité proposée.
- (viii) Sur base de la Déclaration relative aux Répercussions Ecologiques et à la lumière des commentaires y afférents, les autorités nationales compétentes décideront alors si l'activité pourra être déployée

sous sa forme originale ou sous une forme modifiée, et les raisons qui ont présidé à la prise de décision ainsi que la décision elle-même devront être communiquées aux personnes intéressées.

- (ix) Si l'activité, sous sa forme originale ou sous une forme modifiée, était déployée, les indicateurs clés relatifs aux répercussions sur le milieu de telles activités devraient être contrôlés et, dans la mesure du possible, les conséquences écologiques devraient, comme c'est le cas pour toutes les activités en Antarctique, être atténuées.

Lorsqu'il est envisagé d'appliquer ces lignes directrices aux activités prévues de recherche ou logistiques, il conviendrait de tenir compte de la liste indicative suivante, qui fait état du type d'activité concernant lequel il serait opportun d'entreprendre une Evaluation Ecologique;

Activités de soutien/ logistiques

1. Etablissement de bases, de stations, de pistes d'atterrissage, etc, ou travaux majeurs d'agrandissement des installations existantes.
2. Augmentations importantes du personnel, des déplacements du personnel, des vols aériens, etc.
3. Modifications de taille dans la quantité et le type d'énergie produite, ou dans la consommation de combustible.
4. Toute opération affectant des régions valorisées essentiellement pour leur nature stérile ou primitive telles que les vallées sèches et les zones reculées, recouvertes d'une couche de glace.

5. Toute opération impliquant la fermeture d'une station qui a été active pendant plusieurs années.

Activités scientifiques

1. Interférence avec des systèmes, des communautés ou des populations en danger ou uniques en leur genre, modifications de ceux-ci.
2. Opérations qui pourraient avoir des répercussions néfastes sur les SPISP et les ZSP.
3. Importation de biotes étrangers qui pourraient se multiplier et se disperser.
4. Toute opération affectant les régions valorisées essentiellement pour la pureté et le caractère intact de leur nature, telles que les vallées sèches et les régions reculées recouvertes d'une couche de glace.
5. Application de substances biologiquement actives qui sont susceptibles de se disséminer et d'avoir des répercussions en dehors de leur zone d'application.
6. Opérations qui, de manière perceptible, peuvent empêcher la récupération de populations en péril, menacées ou en voie d'extinction.
7. Des expériences ayant clairement pour but de provoquer des modifications néfastes au sein de populations ou de communautés (expériences de perturbation) qui occupent des régions de plus de 100 m², ou même moins, surtout s'il s'agit de systèmes uniques en leur genre.

8. Opérations qui auraient des répercussions néfastes sur les populations concernant lesquelles, depuis longtemps, sont en train d'être recueillies ou ont été recueillies des informations en vue d'établir leur statut.
9. L'introduction de radionuclides dans un environnement où leur récupération et retrait ultérieurs ne peuvent pas être garantis.
10. Opérations de forage impliquant l'utilisation de fluides de forage autres que l'eau et/ou le mouvement vertical ou la fuite de fluides souterrains.
11. Enquêtes sismiques marines impliquant l'utilisation de charges explosives.

ANNEXE C

STATUT DES RECOMMANDATIONS

Approval, as notified to the Government of the United States of America
OF Measures relating to the Furtherance of the Principles
and Objectives of the Antarctic Treaty

	16 Recommendations Adopted at First Meeting	10 Recommendations Adopted at Second Meeting	11 Recommendations Adopted at Third Meeting	28 Recommendations Adopted at Fourth Meeting	9 Recommendations Adopted at Fifth Meeting	15 Recommendations Adopted at Sixth Meeting
	Approved	Approved	Approved	Approved	Approved	Approved
Argentina	All	All	All	All	All	All
Australia	All	All	All	All	All	All
Belgium	All	All	All	All	All	All
Brazil						
Chile	All	All	All	All	All	All
Germany, Fed.	All	All except 8	All except 1-19	All except 1-19	All except 5 & 6	All except 8, 9, 10
France	All	All	All	All	All	All
India						
Japan	All	All	All	All	All	All
New Zealand	All	All	All	All	All	All
Norway	All	All	All	All	All	All
Poland	All	All	All	All	All	All
South Africa	All	All	All	All	All	All
U.S.S.R.	All	All	All	All	All	All
U.K.	All	All	All except 12	All	All	All except 8 & 10*
U.S.A.	All	All	All	All	All	All

*8 and 10 accepted as interim guidelines

Approval, as notified to the Government of the United States of America
 Of Measures relating to the Furtherance of the Principles
 and Objectives of the Antarctic Treaty

	9 Recommendations Adopted at Seventh Meeting	14 Recommendations Adopted at Eighth Meeting	6 Recommendations Adopted at Ninth Meeting	9 Recommendations Adopted at Tenth Meeting	3 Recommendations Adopted at Eleventh Meeting	8 Recommendations Adopted at Twelfth Meeting
	Approved	Approved	Approved	Approved	Approved	Approved
Argentina	All	All	All	All	All	All
Australia	All	All	All	All	All	All
Belgium	All	All	All	All	All	All
Brazil						
Chile	All	All	All	All	All	All
Germany, Fed.	All except 5	All except 1, 2, 5	All	All	All	All
France	All	All	All	All except X-1 and X-9	All except X1-1	All
India						
Japan	All	All	All	All	All	All
New Zealand	All	All	All	All	All	All
Norway	All	All	All	All	All	All
Poland	All	All	All	All	All	All
South Africa	All	All	All	All	All	All
U.S.S.R.	All	All	All	All	All	All
U.K.	All except 5*	All	All	All	All	All
U.S.A.	All	All	All	All	All	All

*accepted as interim guidelines
 Department of State,
 Washington,
 L/T:GSBell:WANG#0323T

OCT 31 1969

ANNEXE D

TEXTE DU MESSAGE AUX STATIONS EN ANTARCTIQUE

MESSAGE DE LA TREIZIEME REUNION CONSULTATIVE
AUX STATIONS EN ANTARCTIQUE

Les représentants des dix-huit Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique viennent d'achever les consultations auxquelles ils ont participé pendant deux semaines, dans le cadre de la XIIIe Réunion Consultative tenue à Bruxelles, à l'invitation du gouvernement belge.

Deux nouvelles Parties Consultatives, la Chine et l'Uruguay, ont été admises lors de la Sixième Réunion Consultative Spéciale tenue à Bruxelles avant l'ouverture de la XIIIe Réunion Consultative.

Pendant toutes leurs délibérations, les représentants des Parties Consultatives ont été conscients du fait que le fonctionnement du Traité sur l'Antarctique dépendait en grande partie du maintien de la tradition de coopération scientifique internationale pacifique établie pendant l'Année Géophysique Internationale. La présence de deux nouvelles Parties Consultatives devrait servir à renforcer la coopération scientifique en Antarctique.

Alors que l'hiver antarctique touche à sa fin, toutes les délégations participant à la XIIIe Réunion adressent leurs félicitations les plus chaleureuses à vous qui, dans des conditions très difficiles, avez contribué à la poursuite de nos objectifs en Antarctique, et présentent leurs meilleurs voeux pour le succès de leurs recherches à tous ceux qui se préparent à partir en Antarctique cet été.

ANNEXE E

LISTE DES DELEGUES

LISTE DES DELEGUES

PARTIES CONSULTATIVES

AFRIQUE DU SUD

Adv. J.D. VIALI, Head of Delegation
Chief Legal Advisor
Department of Foreign Affairs

Mr G.G. NIEUWOUDT
Chief Director (Administration)
Department of Transport

Mr P.A. LE ROUX
Control Meteorological Technician
Department of Environmental Affairs

Mr J.G. NEL
Assistant Director
Department of Transport

Mr D.J. VAN SCHALKWYK
Assistant Director (Antarctic Division)
Department of Environmental Affairs

Dr P.R. CONDY
Scientific Coordinator
South African National Antarctic Research Programme
(SANARP)
Council for Scientific and Industrial Research

Mr E.B. DE MONTILLE
Consul
South African Consulate-General, Tokyo
(Department of Foreign Affairs)

Mr P.L.U. VILJOEN
Counsellor
South African Embassy, Brussels
(Department of Foreign Affairs)

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Mr Norman DENCKER, Head of Delegation
Ambassador
Federal Foreign Office

Dr Kurt MESSER
First Counsellor
Federal Foreign Office

Mr Dietrich NELLE
Second Secretary
Federal Ministry for Research and Technology

Mr Nikolaus Graf LAMBSORFF
Attaché
Federal Foreign Office

Mr Joachim KOCH
Counsellor
Federal Ministry of Economics

Special adviser :
Prof. Dr Gotthilf HEMPEL
Director
Alfred-Wegener-Institute for Polar Research, Bremerhaven

ARGENTINE

M. Orlando R. REBAGLIATI, Chef de la Délégation
Ministre Plénipotentiaire
Directeur Général de l'Antarctique
Ministère des Relations Extérieures

M. Juan V. SOLA, Conseiller
Directeur national de l'Antarctique

M. Luis A. LUINI
Conseiller d'Ambassade
Ambassade de la République Argentine en Belgique

M. Juan F. GOMENSORO
Premier Secrétaire d'Ambassade
Direction Générale de l'Antarctique
Ministère des Relations Extérieures

Mlle. Cecilia BARRIOS BARON
Secrétaire d'Ambassade
Direction Générale de l'Antarctique
Ministère des Relations Extérieures

M. Carlos A. RINALDI, Conseiller
Directeur de l'Institut Antarctique d'Argentine

AUSTRALIE

Mr R.H. WYNDHAM, Head of Delegation
Assistant Secretary, Antarctic, Refugees,
Immigration and Asylum Branch
Department of Foreign Affairs

Mr J.E. BLEASEL
Director, Antarctic Division
Department of Science

Ms J.C. JOHNSON
Director, Marine Environment Policy Section
Department of the Arts, Heritage and Environment

Mr B.F. DORAN
Antarctic Section
Department of Foreign Affairs

Ms L.M. HAY
Antarctic Policy Section
Antarctic Division
Department of Science

Mr Paul HOHNEN
First Secretary
Australian Embassy, Brussels

Ms L. GOLDSWORTHY
Antarctica Project, Fund for Animals
(represents Australian non-governmental organizations
in the environmental and conservation fields)

BELGIQUE

M. A. VAN DER ESSEN, Chef de la Délégation
Professeur émérite à l'Université de Louvain

M. E. DE WILDE, Chef adjoint de la Délégation
Conseiller, Ministère des Affaires Etrangères

M. M. VAN GROENENDAEL
Conseiller, Ministère des Affaires Etrangères

M. P. VANHAECKE
Directeur opérationnel aux Services de Programmation
de la Politique Scientifique

M. S. CASCHETTO
Chargé de Mission aux Services de Programmation de la
Politique Scientifique

M. G. PICHOT
Chef de l'Unité de Gestion du Modèle Mathématique de
la Mer du Nord et de l'Estuaire de l'Escaut

Baron P. de BETHUNE
Président du Comité national belge pour les recherches
dans l'Antarctique

M. T. VAN AUTENBOER
Vice-Président du Comité national belge pour les recherches
dans l'Antarctique
Délégué belge au S.C.A.R.

Mlle P. DOYEN
Secrétaire du Comité national belge pour les recherches
dans l'Antarctique

M. H. DECLEIR
Secrétaire adjoint du Comité national belge pour les
recherches dans l'Antarctique

Baron G. de GERLACHE de GOMERY
Président du Comité de gestion des expéditions antarctiques belges

M. Cl. de BROYER
Membre belge du groupe de travail "biologie" du S.C.A.R.

M. A. BERGER
Professeur à l'Université Catholique de Louvain
(Institut d'Astronomie et de Géophysique Georges Lemaître)

M. J. BERLAMONT
Professeur à la Katholieke Universiteit Leuven (Laboratorium hydraulica)

M. R. SOUCHEZ
Professeur à l'Université Libre de Bruxelles (Laboratoire de Géomorphologie)

M. J.P. HENRIET
Professeur à la Rijksuniversiteit Gent (Laboratorium voor Aardkunde)

BRESIL

S.E. M. David SILVEIRA DA MOTA Jr.
Chef de la Délégation
Ambassadeur du Brésil à Bruxelles

M. Luiz Filipe DE MACEDO SOARES GUIMARAES
Sous-chef de la Délégation, Chef de la Division des
Affaires marines, antarctiques et de l'Espace extérieur
Ministère des Relations Extérieures, Brasilia

M. Oswaldo Henrique TEIXEIRA DE MACEDO
Secrétaire
Ambassade du Brésil à Bruxelles

M. Bruno BATH
Secrétaire
Ministère des Relations Extérieures, Brasilia

Dr. Antonio Carlos ROCHA CAMPOS, Assesseur
Coordinateur du Groupe d'administration du programme
antarctique brésilien, Université de Sao Paulo,
Institut de Géo-sciences

CHILI

LL. EE. les Ambassadeurs Jorge BERGUNO et Fernando ZEGERS
Co-Présidents de la Délégation

M. Fernando GAMBOA, Ministre-Conseiller
Directeur de la Politique

M. Pedro ROMERO
Directeur de l'Institut Antarctique chilien

M. Carlos DE TORO
de l'Etat-Major de la Défense Nationale

Mme Lucia RAMIREZ
du Département Antarctique du Ministère des Affaires
Etrangères

M. José VALENCIA
Biologiste de l'Institut Antarctique chilien

M. José Manuel LIRA
Premier Secrétaire de l'Ambassade du Chili auprès du
Royaume de Belgique

CHINE

M. XU GUANG JIAN, Chef de la Délégation
Directeur Adjoint du Département des Traités et de la
Loi au Ministère des Affaires Etrangères

M. GUO KUN
Directeur du Bureau Administratif de la Commission
Nationale chinoise pour les Recherches Scientifiques
sur l'Antarctique

Mme SONG LI
Chef Adjoint de Section au Département des Traités et
de la Loi au Ministère des Affaires Etrangères

M. DONG ZHAO QIAN
Chercheur Adjoint du 2ème Institut de l'Administration
Océanique Nationale de Chine

Mme SONG DA QIAO
Deuxième Secrétaire du Département des Traités et
de la Loi au Ministère des Affaires Etrangères

Mme LENG YAN
Fonctionnaire de la Commission Nationale chinoise pour
les Recherches Scientifiques sur l'Antarctique

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Representative :

Mr R. TUCKER SCULLY, Director
Office of Oceans and Polar Affairs
Bureau of Oceans and International Environmental and
Scientific Affairs
Department of State

Alternate Representative :

Mr Scott HAJOST
Office of the Legal Adviser
Department of State

Advisers :

Ms Adrienne STEFAN
Department of State

Mr Joseph E. BENNETT
National Science Foundation

Mr Robert HOFMAN
Marine Mammal Commission

Mr Thomas LAUGHLIN,
Department of Commerce

Mr Harold SILKWOOD
Arms Control and Disarmament Agency

Ms Lee KIMBALL
International Institute for Environment and Development

Mr John C. BERENDT
United States Geological Survey, Denver, Colorado

Mr Donald BOOTH
First Secretary, U.S. Embassy, Brussels

FRANCE

M. Robert RICHARD, Chef de la Délégation
Ministre Plénipotentiaire, Directeur d'Amérique
Ministère des Relations Extérieures

M. Paul POUDADE, Chef de la Délégation adjoint
Conseiller des Affaires Etrangères
Sous-Directeur d'Amérique du Nord, Direction d'Amérique
Ministère des Relations Extérieures

Amiral Claude PIERI
Administrateur Supérieur des terres australes et
antarctiques françaises

M. Christian BERNIER
Secrétaire des Affaires Etrangères, Direction des
Affaires Juridiques, Ministère des Relations Extérieures

M. Pierre BRETHERS
Secrétaire-adjoint des Affaires Etrangères
Direction d'Amérique, Ministère des Relations Extérieures

M. François SANTUCCI
Administrateur civil
Secrétaire Général du territoire des terres australes
et antarctiques françaises

M. Bernard MORLET
Chef de la mission scientifique des terres australes et
antarctiques françaises

M. Charles GRIFFITH
Administrateur civil, Direction des Affaires Politiques
- Mission internationale -
Secrétariat d'Etat chargé des DOM-TOM

M. Christophe FONTAINE
Attaché Scientifique près l'Ambassade de France en
Belgique

GRANDE-BRETAGNE

Dr John HEAP, Head of Delegation
Head of Polar Regions Section
Foreign and Commonwealth Office

Mr Arthur WATTS
Deputy Legal Adviser
Foreign and Commonwealth Office

Dr Nigél BONNER
Head of Life Sciences Division
British Antarctic Survey

Mr Michael SNELL
Polar Regions Section
Foreign and Commonwealth Office

Miss Anna BARNETT
British Embassy, Brussels

INDE

Dr S.Z. QASIM, Head of Delegation
Secretary, Government of India
Department of Ocean Development
New Delhi

Dr P.S. RAO
Director
Legal and Treaties Division
Ministry of External Affairs
New Delhi

Mr K.M. MEENA
Indian Embassy, Brussels

Dr A.K. SETHI
Science Counsellor
Indian Embassy, Bonn

JAPON

Mr Katsunari SUZUKI, Head of Delegation
Deputy Director-General, United Nations Bureau
Ministry of Foreign Affairs

Mr Katsuhide KUSAHARA, Deputy Head of Delegation
Director, International Science Division
Ministry of Education

Dr Tatsuro MATSUDA
Director General, National Institute of Polar Research

Dr Takeo HIRASAWA
Head, Division of Research
National Institute of Polar Research

Mr Hajime SASAKI
Official of the Scientific Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs

Mr Hiroshi SUMIMOTO
Second Secretary, Embassy of Japan in Belgium

NORVEGE

M. Nils BØLSET, Chef de la Délégation
Conseiller spécial (Affaires polaires)
Ministère des Affaires Etrangères

M. Rolf Trolle ANDERSEN
Ministre Plénipotentiaire (Affaires Antarctiques)
Ministère des Affaires Etrangères

M. Hans Olav ØSTGAARD
Directeur Général, Ministère de la Justice

Dr Olav ORHEIM
Chef de la Section Antarctique
Institut norvégien de recherches polaires

NOUVELLE-ZELANDE

Mr B. THOMSON, Head of Delegation
Director, Antarctic Division
Department of Scientific and Industrial Research

Mr F. WONG
Assistant Head, Legal Division
Ministry of Foreign Affairs

Dr H. KEYS
Commission for Environment

Mr C. PEARSON
First Secretary, New Zealand Embassy, Brussels

Mr A.H. GRAHAM
Non-governmental Organisations Representative

POLOGNE

S.E. M. Stanisław MATOSEK, Président de la Délégation
Ambassadeur de la République Populaire de Pologne auprès
du Royaume de Belgique

M. Jozef KOBIAŁKA, Vice-Président de la Délégation
Conseiller du Ministre et Chef de Section au Département de
Droit et des Traités au Ministère des Affaires Etrangères

Prof. Dr. Stanisław RAKUSA-SUSZCZEWSKI
de l'Académie polonaise des Sciences

Dr. Maciej ZALEWSKI
de l'Académie polonaise des Sciences

U.R.S.S.

Prof. E.I. TOLSTIKOV, Head of Delegation
Deputy Chairman, U.S.S.R. State Committee for
Hydrometeorology and Control of Natural Environment

Dr V.N. KOULEBIAKINE, Assistant Head of Delegation
Head International Public Law Section
Legal and Treaty Department
Ministry of Foreign Affairs of the U.S.S.R.

Prof. E.S. KOROTKEVITCH
Deputy Director
Arctic and Antarctic Research Institute

Dr V.N. CHIMARAEV
Deputy Director General "Sovmorgeologiya"
Ministry of Geology of the U.S.S.R.

Mr S.N. KAREV
First Secretary
Legal and Treaty Department
Ministry of Foreign Affairs

Mr SMIRNOV
Expert,
Senior Officer, Department for International Scientific and
Technical Cooperation, U.S.S.R. State Committee for
Hydrometeorology and Control of Natural Environment

Mr A.G. DOULIAN
First Secretary, Embassy of the U.S.S.R. in Brussels

Mr E. RYTSAREV
Third Secretary, Embassy of the U.S.S.R. in Brussels

URUGUAY

Colonel Ricardo J. GALARZA, Chef de la Délégation
Président de l'Institut Antarctique de l'Uruguay

Dr. Elias Roberto PUCEIRO
Chargé des Affaires Juridiques de l'Institut
Antarctique de l'Uruguay

M. Carlos A. VILLAR
Conseiller à l'Ambassade de l'Uruguay à Bruxelles

Dr. Gustavo VANERIO
Premier Secrétaire à l'Ambassade de l'Uruguay à Bruxelles

PARTIES NON CONSULTATIVES

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

M. Diéttmar HEYNE, Chef de la Délégation
Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade de la R.D.A.
auprès du Royaume de Belgique

M. Gerd-Wolfram RUTHENBERG
Troisième Secrétaire de l'Ambassade de la R.D.A.
auprès du Royaume de Belgique

BULGARIE

M. Dimitar BOJKOV, Chef de la Délégation
Ministre-Conseiller
Ambassade de la République Populaire de Bulgarie, Bruxelles

M. Stoyan RIZOV
Troisième Secrétaire
Département "Traités et Juridiction"
près le Ministère des Affaires Etrangères

CUBA

Mme O. VALDEZ, Chef de la Délégation
Ministère des Relations Extérieures

M. R. FERNANDEZ
Conseiller politique d'Ambassade

DANEMARK

M. Bent KIILERICH, Chef de la Délégation
Chef de Section au Ministère des Affaires Etrangères

M. Niels LUND
Danish Shipowners' Association

Mme Kirsten SANDER
Conseiller

ESPAGNE

M. Carlos RODRIGUEZ CASAU, Chef de la Délégation
Capitaine de Frégate
Direction Générale de la Politique
Ministère de la Défense

M. Carlos PALOMO PEDRAZA
Chef de Géologie Marine à l'Institut espagnol
d'Océanographie

M. Alfonso HIDALGO
de la Direction Générale à la Politique de la Défense

M. Javier SANGRO LINIERS
Premier Secrétaire à l'Ambassade d'Espagne à Bruxelles

M. Alonso DEZCALLAR
Directeur de Coopération Maritime à la Direction Générale
de la Coopération Technique Internationale

M. Francisco ESTEBAN SANTIESTEBAN
Chef de la Section d'Exploration et de Recherche des
Ressources géologiques
Direction Générale des Mines
Ministère de l'Industrie et de l'Energie

FINLANDE

Mr Holger ROTKIRCH, Head of Delegation
Ambassador
Deputy Director of the Legal Department
Ministry for Foreign Affairs

Mr Hannu HÄMÄLÄ
Counsellor
Ministry for Foreign Affairs

Dr Pauli JUMPPANEN
Professor
Technical Research Centre of Finland

Ms Riita MANSUKOSKI
Researcher
Technical Research Centre of Finland

Mr Markku WARRAS
Counsellor
Embassy of Finland, Brussels

HONGRIE

M. Istvan KARPATI, Chef de la Dégélation
Conseiller d'Ambassade

M. Vilmos BOGNAR
Deuxième Secrétaire de l'Ambassade

ITALIE

M. Giorgio FRANCHETTI PARDO, Chef de la Délégation
Ministre Plénipotentiaire

M. Felice BENUZZI
Ambassadeur
Consultant spécial

M. Robert CERVELLATI
Fonctionnaire de l'ENEA (Ente Nazionale Energie Alternative)

M. Mario DALL'AGLIO
Fonctionnaire de l'ENEA

M. Marcello MANZONI
Fonctionnaire C.N.R. (Consiglio Nazionale Ricerche)

M. Franco MORSELLI
Fonctionnaire du Ministère de la Recherche Scientifique

M. Fausto Rocco PEDRAZZINI
Secrétaire de la Délégation
Attaché pour les Affaires Scientifiques auprès de
l'Ambassade d'Italie

Mlle Luana TESTA
Fonctionnaire de l'ENEA

Mme Maria-Theresa VISCONTI
Fonctionnaire de l'ENEA

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE

Mr C.S. MERO, Head of Delegation
First Secretary, Embassy, Brussels

PAYS-BAS

Mr Adriaan BOS, Head of Delegation
Deputy Legal Adviser
Ministry of Foreign Affairs

Mr Sebe William Menno DERKS, Deputy Head of the Delegation
Directorate of Council of Europe and Scientific Cooperation
Bureau Scientific Cooperation
Netherlands Antarctic Committee/SCAR Committee
Ministry of Foreign Affairs

Drs Jaap KUIPER
Directorate of Science Policy
Ministry of Education and Sciences

Dr Jan H. STEL
Secretary Netherlands Antarctic Committee/SCAR Committee
Secretary Netherlands Council on Oceanic Research

PEROU

M. Julio EGO-AGUIRRE A., Chef de la Délégation
Ambassadeur

M. EP Rodolfo RIOS VALLEJOS
Général de Division

M. Antonio GRUTER
Conseiller

M. Alfredo PICASSO de OYAGUE
Conseiller à la Coopération Scientifique et Technologique
auprès de l'UNESCO

M. Guillermo BERNOS R.
Troisième Secrétaire

ROUMANIE

M. Valeriu FLOREAN, Chef de la Délégation
Conseiller d'Ambassade

SUEDE

M. Bo JOHNSON-THEUTENBERG, Chef de la Délégation
Ambassadeur
Conseiller juridique
Ministère des Affaires Etrangères

M. Anders KARLQUIST
Professeur
Directeur du Secrétariat de Recherche Polaire
Académie Royale des Sciences

M. Bertil ROTH
Secrétaire principal de ministère
Ministère des Affaires Etrangères

Mme Ann-Mårie PENNEGÅRD
Premier Secrétaire
Ministère des Affaires Etrangères

M. Göran RUDBACK
Secrétaire de recherche auprès du
Secrétariat de Recherche Polaire

M. Krister ISAKSSON
Conseiller
Ambassade de Suède en Belgique

TCHECOSLOVAQUIE

M. Jiri OPRAL, Chef de la Délégation
Chargé d'Affaires a.i.

M. Bohuslav MATUCHA
Troisième Secrétaire d'Ambassade

M. Lubomir FOCKO
Troisième Secrétaire d'Ambassade
